



Département du Finistère
Commune de Clohars-Carnoët

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS de la COMMUNE de CLOHARS-CARNOET
Séance ordinaire du 26 février 2026

Le Conseil Municipal s'est réuni, en séance ordinaire, le jeudi 26 février 2026 à 19H05 sous la présidence du Maire, en salle du conseil municipal.

Conseillers Municipaux présents :

Jacques JULOUX, Maire, Anne MARECHAL, David ROSSIGNOL Denez DUIGOU, Marie-Hélène LE BOURVELLEC, Jérôme LE BIGAUT, Marie GUYOMAR HERVE, Denise LE MOIGNE, Jean-Paul GUYOMAR, Yannick PERON, Eric BADOE, Myriam RIOUAT, Damien DOBRENEL, Cécile TEPER, Olivier CHALMET, Marc PINET, Lauriane COZ, Angéline BOURGLAN, Gilles GARCON, Philippe DELATER, Denis GUILLOU, Ingrid RENOUE.

Conseillers ayant donné procuration :

Julien LE GUENNEC, procuration donnée à Cécile TEPER
Morgane LE COZ, procuration donnée à David ROSSIGNOL
Loïc PRIMA, procuration donnée à Marc PINET
Brigitte THOMAS, procuration donnée à Jérôme LE BIGAUT

Conseillers municipaux absents :

Victor LE GOFF

Secrétaire de séance : Marie-Hélène LE BOURVELLEC

Date de publication : 03/03/2026

Nombre de Conseillers :

En exercice : 27 Présents : 22 Votants : 26

DELIBERATION n° 2026-01

DOMAINE DE LA DELIBERATION : 5.2 Fonctionnement des assemblées

OBJET : Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 18/12/2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- ❖ **Décide d'approuver le procès-verbal de la séance du 12/11/2025.**

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jacques JULOUX



La secrétaire de séance
Marie-Hélène LE BOURVELLEC



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification



Procès-Verbal de la séance du conseil municipal du 18 décembre 2025

Le Conseil Municipal s'est réuni, en séance ordinaire, le jeudi 18 décembre 2025 à 20H00 sous la présidence du Maire, en salle du conseil municipal.

Conseillers Municipaux présents :

Jacques JULOUX, Maire, Anne MARECHAL, Denez DUIGOU, Marie-Hélène LE BOURVELLEC, Jérôme LE BIGAUT, Julien LE GUENNEC, Denise LE MOIGNE, Jean-Paul GUYOMAR, Yannick PERON, Damien DOBRENEL, Cécile TEPER, Olivier CHALMET, Marc PINET, Loïc PRIMA, Brigitte THOMAS, Angéline BOURGLAN, Gilles GARCON, Denis GUILLOU, Ingrid RENOU

Conseillers ayant donné procuration :

David ROSSIGNOL, procuration donnée à Denez DUIGOU
Eric BADO, procuration donnée à Denise LE MOIGNE
Myriam RIOUAT, procuration donnée à Brigitte THOMAS
Morgane LE COZ, procuration donnée à Marie-Hélène LE BOURVELLEC
Philippe DELATER, procuration donnée à Julien LE GUENNEC
Lauriane COZ, procuration donnée à Marc PINET

Conseillers municipaux absents :

Victor LE GOFF

Secrétaire de séance : Yannick PERON

Date de publication : 23/12/2025

Nombre de Conseillers :

En exercice : 27 Présents : 20 Votants : 26

I - VIE DES ASSEMBLEES

Le conseil municipal décide d'approuver à l'unanimité le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 12 novembre 2025.

II - URBANISME

A - Avis communal sur le projet du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) révisé arrêté le 11 décembre 2025

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-14 et suivants et R. 153-3 et suivants ;

Vu le plan local d'urbanisme intercommunal approuvé par délibération du 9 février 2023, puis modifié par délibération du 30 mai 2024, puis modifié par délibération du 3 avril 2025 ;

Vu la conférence intercommunale des maires en date du 22 octobre 2024 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de Quimperlé Communauté, en date du 7 novembre 2024, prescrivant la révision du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), définissant les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de la concertation et arrêtant les modalités de la collaboration entre l'intercommunalité et ses communes membres et approuvant la charte de gouvernance ;

Vu la délibération du conseil communautaire de Quimperlé Communauté en date du 3 avril 2025, relative au débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi ;

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes membres de Quimperlé Communauté relatives au débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi en date du :

- 16 juin 2025 BAYE
- 9 juillet 2025 CLOHARS CARNOËT
- 19 juin 2025 LOCUNOLÉ
- 28 mai 2025 MOËLAN SUR MER
- 12 juin 2025 QUERRIEN
- 2 juillet 2025 QUIMPERLÉ
- 15 mai 2025 RIEC SUR BÉLON
- 4 juin 2025 SAINT THURIEN
- 14 septembre 2025 SCAËR
- 10 juillet 2025 TRÉMÉVEN

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Quimperlé, approuvé par délibération du conseil communautaire de Quimperlé Communauté le 19 décembre 2017 puis modifié le 25 novembre 2021 et le 13 novembre 2025, ainsi que les autres documents que le PLUi doit prendre en compte ou avec lesquels il doit être compatible ;

Vu la délibération du conseil communautaire de Quimperlé Communauté, en date du 11 décembre 2025, tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision du PLUi ;

Vu le projet de PLUi révisé annexé à la présente délibération ;

Vu la note explicative de synthèse annexée à la convocation des élus à la séance contenant les informations relatives à l'objet de la présente délibération ;

Contexte

Quimperlé Communauté est doté d'un SCoT à son échelle approuvé en décembre 2017 puis modifié en novembre 2021 et en novembre 2025. Quimperlé Communauté est également doté d'un PLUi depuis février 2023 qui a été modifié en juin 2024 puis en avril 2025.

Par délibération en date du 7 novembre 2024, le conseil communautaire a, d'une part, prescrit la révision du PLUi, défini les objectifs poursuivis et précisé ses modalités de la concertation concernant ce projet.

D'autre part, le conseil communautaire a défini les modalités de collaboration avec les communes suite à l'élaboration d'une charte de gouvernance et la tenue d'une conférence intercommunale des maires le 22 octobre 2024.

Rappel des objectifs poursuivis :

La révision du PLUi répond aux objectifs suivants :

- se mettre en compatibilité avec le SCoT, notamment concernant la déclinaison de la réduction de la consommation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (ENAF), induisant notamment des évolutions dans différentes thématiques appréhendées par le SCoT (économie, tourisme, habitat, équipement...);
- modifier le règlement écrit, graphique et les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) pour intégrer de nouveaux outils et de nouvelles rédactions de prescriptions règlementaires « Climat » ;
- modifier les différentes pièces du PLUi, en vue de faire les évolutions nécessaires (zonage, changement de destination, Secteur de Taille Et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL)...) suite à deux années de mise en œuvre ;
- procéder à toute évolution nécessaire en lien avec les obligations légales et réglementaires pesant sur le PLU intercommunal qui n'aurait pas déjà été intégrée dans le PLUi en vigueur.

Etapes réalisées

Les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ont été débattues en conseil communautaire le 3 avril 2025 ainsi qu'au sein d'une majorité de conseils municipaux entre le 15 mai et 14 septembre 2025. Conformément à l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme étant élaboré par l'intercommunalité, le débat au sein des conseils municipaux des communes membres est réputé tenu s'il n'a pas eu lieu au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.

Le conseil communautaire a ensuite tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal le 11 décembre 2025.

Modalités d'élaboration de la révision du PLUi

La révision du PLUi a été menée par Quimperlé Communauté en étroite collaboration avec les maires, les élus et agents référents de chaque commune conformément à la charte de gouvernance.

Une concertation a été menée pendant toute la durée de la révision du PLUi, depuis la délibération du conseil communautaire du 7 novembre 2024 lançant la procédure jusqu'à la délibération qui arrêta le projet de PLUi révisé et en a tiré le bilan.

Les moyens de concertation et d'information déclinés ont permis d'informer les habitants et les acteurs du territoire, et ont garanti la transparence de la démarche.

Ce processus de collaboration avec les communes, de concertation avec la population et d'association avec les personnes publiques et les acteurs du territoire, a permis de construire un document partagé.

Prochaines étapes de la procédure

L'arrêt du projet en conseil communautaire est suivi d'une phase de consultation pour avis des personnes publiques associées et consultées, de l'Autorité Environnementale et des communes membres pendant 3 mois. Il sera ensuite soumis à enquête publique.

Les communes membres doivent transmettre leur avis dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet de révision du PLUi soit au plus tard le 11 mars 2026. Passé ce délai, leur avis sera réputé favorable.

L'ensemble des avis reçus de la part des communes membres, des personnes publiques associées, des personnes publiques consultées, de l'autorité environnementale seront annexés au dossier d'enquête publique.

Après l'enquête publique, le projet de PLUi révisé arrêté pourra être modifié pour tenir compte de ces avis ainsi que des conclusions de la commission d'enquête avant son approbation par le conseil communautaire.

Une fois le PLUi révisé approuvé et exécutoire, il se substituera au PLUi en vigueur.

Le projet de PLUi arrêté

➤ **PADD – ce qui est inchangé par rapport au PLUi existant :**

Dans la continuité du PLUi existant et en accord avec la modification du SCoT approuvée le 13 novembre 2025, Quimperlé Communauté fonde toujours son PADD sur six socles considérés comme des invariants à tout scénario de développement envisagé :

- Un territoire au cœur de la Bretagne Sud
- Une stratégie de croissance choisie
- Un territoire solidaire
- Une ruralité innovante
- L'eau et le paysage, vecteurs de coopération et de valorisation
- La transition énergétique engagée

➤ **PADD – ce qui change par rapport au PLUi existant :**

Le scénario retenu pour le projet de PLUi, en compatibilité avec le SCoT modifié, mise sur un taux de croissance maîtrisé de 0,4 % par an jusqu'en 2034, s'alignant avec les dynamiques régionales, permettant au territoire de participer à cette évolution tout en préservant son équilibre démographique et en répondant aux besoins en logements induits par la décohabitation. Ce scénario ajusté met en perspective une population de 59 843 habitants au 31 décembre 2034.

Cette prévision, ainsi que les besoins en logements pour maintenir la population en place qui évolue, permettent de dimensionner un objectif de production moyenne d'environ 300 logements par an répartis de la façon suivante :

- Le renforcement du pôle urbain central comportant la ville centre de Quimperlé et les communes qui sont associées à la ville-centre ;
- Les pôles intermédiaires, dont littoraux ;
- Les pôles de proximité.

Le PADD du projet de PLUi révisé fixe la consommation maximale d'espaces naturels, agricoles et forestiers à 120 hectares pour la période 2021-2031 et 24 hectares pour la période 2031-2034, correspondant à une enveloppe globale de 144 hectares jusqu'à 2034 inclus.

Les orientations de développement de l'intercommunalité énoncées dans le PADD sont traduites sous forme réglementaire dans les documents graphiques et réglementaires du projet de PLUi révisé.

➤ **Règlement – ce qui change par rapport au PLUi existant :**

Chaque commune a actualisé l'analyse fine de son territoire afin de repérer son potentiel de logements en densification diffuse (dents creuses et division parcellaires), son potentiel mutable (sites ou bâtiments en friche susceptibles d'accueillir des opérations d'ensemble), son potentiel stratégique en densification pour des opérations d'ensemble sans consommation d'ENAF, son potentiel de logements produits par changement de destination d'anciens bâtiments agricoles en habitation et son potentiel de logements vacants pouvant être remis sur le marché. Ce travail a ainsi constitué l'objectif de production de logements en intensification urbaine (sans consommation d'ENAF).

Sur le territoire de Quimperlé Communauté, cet objectif représente 38% de l'objectif de production de logements. Le SCoT prévoyait une part minimale de 18%, par conséquent, le projet de PLUi révisé s'est davantage emparé de cet enjeu afin de privilégier un développement recentré autour des bourgs contribuant ainsi à la réduction de la consommation d'ENAF.

En cohérence avec le PADD, la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers, planifiée par le projet de PLUi révisé sur la période 2024-2034 (11 ans) est de 104 hectares soit un rythme moyen annuel d'environ 9.5 ha/an (sans tenir compte des échéances des OAP). C'est une modération significative par rapport à la période 2014-2024 (10 ans) où la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers était d'environ 186 ha soit une moyenne annuelle d'environ 18,6 ha/an.

Globalement, les choix retenus dans le projet du PLUi révisé permettent un développement plus vertueux en matière de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers.

S'agissant de l'objectif visant à intégrer de nouveaux outils et à renforcer les prescriptions réglementaires relatives au climat, le projet de PLUi révisé comporte une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) thématique dédiée. Celle-ci vise à décliner de manière opérationnelle les ambitions portées en matière de transition énergétique, en leur conférant une portée juridique renforcée et en garantissant leur application à l'échelle de l'ensemble du territoire.

Afin d'assurer une meilleure traduction réglementaire de ces orientations, plusieurs principes à dimension climatique ont également été intégrés au règlement écrit.

Par ailleurs, une nouvelle OAP thématique relative à la coloration des façades a été ajoutée. Elle a pour objectif de mettre à disposition un document pédagogique commun, fixant des recommandations ainsi que les pratiques à éviter, afin d'assurer une cohérence architecturale et paysagère à l'échelle du territoire.

➤ **Règlement – ce qui est inchangé par rapport au PLUi existant :**

Afin de contribuer à la redynamisation des bourgs, le PLUi agit sur l'aménagement commercial, en déclinant le Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC) du SCoT. Ainsi tous les

commerces, quelle que soit leur taille, peuvent s'implanter dans les secteurs de mixité des fonctions renforcées du PLUi. L'implantation de nouveaux commerces en périphérie est permise uniquement sur les espaces dédiés et pour les commerces de plus de 400 m².

Le PLUi a également décliné la Trame Verte et Bleue du SCoT et afin de préserver des éléments naturels spécifiques, a mobilisé d'autres outils selon les enjeux de préservation. Ainsi, de nombreuses haies et talus sont protégés ; la plupart des boisements, et plus particulièrement ceux situés au sein de la Trame Verte et Bleue, sont classés en Espaces Boisés Classés, en Loi Paysage ou en zone Nf ; les zones humides sont préservées par un tramage spécifique au plan de zonage et des dispositions réglementaires basées sur les dispositions du SDAGE et des SAGE ...

En lien avec son label de Pays d'Art et d'Histoire, Quimperlé Communauté a protégé dans le PLUi plus de 2000 éléments de son patrimoine et, en complément des règles écrites sur la protection de celui-ci, mis en place une Orientation d'Aménagement et de Programmation sur la thématique du patrimoine permettant de concilier les objectifs de préservation et de valorisation de celui-ci avec des politiques de développement, de renouvellement urbain et de rénovation énergétique des bâtiments.

Les orientations réglementaires du projet de PLUi révisé se déclinent au travers de plusieurs documents :

- ▶ Un règlement comprenant :
 - Des **plans de zonage** avec les limites des différentes zones
 - Des **prescriptions graphiques** associées au « zonage » et notamment :
 - ↳ des espaces boisés classés à conserver, à protéger ou à créer conformément à l'article L 113-1 du Code de l'Urbanisme ;
 - ↳ des emplacements réservés aux voies et ouvrages publics, aux installations d'intérêt général et aux espaces verts ;
 - ↳ des éléments protégés au titre de l'article L.153-17° du Code de l'urbanisme ...
 - Un **règlement écrit** qui comprend plusieurs types de zones réglementées par des articles couplés à des règles graphiques
 - Des **plans thématiques** (règles graphiques) qui permettent d'organiser le développement urbain, garantir la cohérence urbaine et gérer la forme de la ville donnée à voir, essentiellement depuis l'espace public.
 - Des annexes d'inventaires réglementaires
- ▶ Des **Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)** comprenant :
 - Des **OAP sectorielles d'aménagements** qui précisent les conditions d'aménagement des secteurs définis comme stratégiques par l'intercommunalité.
 - Des **OAP thématiques** sur les thèmes du patrimoine, de l'insertion architecturale et paysagère, de l'intensification urbaine, de la coloration des façades et de l'énergie, climat et continuité écologiques.
- ▶ Des **annexes** qui comprennent notamment :
 - Les Servitudes d'Utilité Publique, les risques et les Sites Patrimoniaux Remarquables
 - Des informations sur différentes thématiques et notamment des annexes sanitaires comprenant le règlement et le zonage eaux pluviales, les présomptions de site archéologique...

Le dossier comprend également en annexe trois dossiers de modification de périmètre des abords sur la commune de Moëlan-sur-Mer.

➤ **Situation dans l'armature urbaine**

Clohars-Carnoët est considérée comme une polarité intermédiaire. Dans l'armature urbaine du territoire, elle forme le pôle intermédiaire avec les communes de Bannalec, Moëlan-sur-Mer, Riec-sur-Bélon et Scaër. La consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers, planifiée par le projet de PLUi révisé sur la période 2024-2034 (11 ans), toute destination confondue, **pour l'ensemble des communes** du pôle intermédiaire est d'environ 44 hectares.

Le projet de PLUi révisé arrêté sur la commune de Clohars-Carnoët :

➤ **Production de logement**

Le travail d'analyse du potentiel en intensification urbaine (sans consommation d'ENAF) permet de mobiliser un potentiel global d'environ 105 logements sur Clohars-Carnoët (*densification diffuse, potentiel mutable, potentiel stratégique en densification pour des opérations d'ensemble sans consommation d'ENAF, potentiel de logements produits par changement de destination d'anciens bâtiments agricoles en habitation, potentiel de logements vacants pouvant être remis sur le marché*).

Le reste de la production de logement est planifiée en opérations régies par des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), qui consommeront des ENAF, et qui représente une production de logement d'environ 255 logements.

➤ **Orientations d'aménagement et de Programmation**

Les futurs projets d'urbanisation de la commune de Clohars-Carnoët sont encadrés par des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sectorielles d'aménagement. Les principes dictés dans ces OAP s'appliquent seuls, se substituant au règlement écrit pour les zones 1AU.

Sur Clohars-Carnoët, le projet de PLUi révisé arrêté prévoit 3 OAP à vocation principale d'habitat, et une OAP à vocation d'équipement touristique.

Sur Clohars-Carnoët, la densité est modulée sur les OAP à vocation d'habitat mais la moyenne globale pondérée représente une densité brute d'environ 28 logements par hectare. De plus, afin de maîtriser le rythme d'urbanisation, elles comportent un échéancier d'ouverture précisant si leur ouverture à l'urbanisation est prévue avant ou après 2031.

➤ **Développement économique**

Le projet de PLUi révisé arrêté planifie 8 OAP à vocation économique sur l'ensemble du territoire de Quimperlé Communauté situées à Bannalec, Mellac, Quimperlé, Riec-sur-Bélon et Scaër.

Conformément aux dispositions du SCoT, le projet de PLUi révisé arrêté poursuit la maîtrise du développement commercial par le biais :

- de la définition d'une fonction urbaine spécifique « secteur de mixité des fonctions renforcées », seul espace qui accepte l'implantation de nouveaux commerces quelle que soit leur taille. Sur la commune de Clohars-Carnoët, on distingue 7 secteurs de mixité des fonctions renforcées : le bourg, le port de Doëlan rive droite, le port de Doëlan rive gauche, le Pouldu centre, Kerou, la plage de Bellangenêt et le Port du Bas Pouldu.
- La réglementation de l'implantation de nouveaux commerces en périphérie ne sera permise que pour les commerces de plus de 400 m² et dans les zones dédiées identifiées dans le projet de PLUi révisé

arrêté. Conformément aux dispositions du SCoT, il existe 7 espaces commerciaux de périphérie sur le territoire et aucun n'est présent sur la commune de Clohars-Carnoët.

➤ **Répartition des zonages**

Environ 11% du territoire de Clohars-Carnoët est zoné en zones U ou AU. Le reste du territoire est zoné en zone agricole ou naturelle.

➤ **Constructibilité en campagne**

En application des objectifs de limitation de consommation d'ENAF et des dispositions législatives (notamment la loi Littoral, la loi ALUR et la loi Climat), le projet de PLUi arrêté maîtrise le développement résidentiel en campagne.

Ainsi, le projet de PLUi révisé arrêté délimite les agglomérations, les villages et les secteurs déjà urbanisés, en compatibilité avec le SCoT du Pays de Quimperlé, au sein desquelles des nouvelles constructions sont possibles.

Afin de permettre à d'anciens bâtiments agricoles d'être transformés en habitation, le projet de PLUi révisé arrêté a identifié sur Clohars-Carnoët 32 bâtiments en campagne susceptibles de changer de destination en respectant un certain nombre de critères précis (notamment que le bâtiment présente un intérêt architectural ou patrimonial avéré, qu'il fasse 60m², qu'il ne soit pas isolé, qu'il soit à plus de 200 mètres de tout bâtiment servant à la production agricole etc.)

➤ **Protection du patrimoine naturel et bâti**

Environ 132 km de linéaire de talus et de haies et 168 éléments du patrimoine sont inventoriés et protégés avec des règles adaptées sur la commune de Clohars-Carnoët. Le réseau de la Trame Verte et Bleue formé de continuités écologiques est protégé par différents outils comme des Espaces Boisés Classés, des zonages spécifiques Nf pour les boisements soumis à un plan de gestion durable, une trame pour les zones humides, etc. que l'on retrouve sur les plans de zonage de la commune.

Observations de la commune

C'est dans ce contexte que l'avis de la commune est sollicité sur le projet de PLUi révisé arrêté. Il est rappelé que selon l'article L. 153-15 du code de l'urbanisme, « Lorsque l'une des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale émet un avis défavorable sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui la concernent directement, l'organe délibérant compétent de l'établissement public de coopération intercommunale délibère à nouveau ».

Le Maire remercie Denez DUIGOU pour sa présentation. Il rappelle que de nombreux terrains construits ou en construction sont le fait de propriétaires privés qui ont vendu leurs terrains à des aménageurs. Le nouveau PLUI va permettre de mieux réguler ces ventes et de les planifier dans le temps. Le Maire indique que le PLUI intègre les dispositifs législatifs de la loi climat qui réduit fortement la consommation d'espace en extension.

Cela a pour corollaire de densifier dans les centralités. Cette densification, et non « bétonnisation », terme malveillant, est vertueuse pour l'environnement et le climat et limite l'artificialisation des sols.

Le Maire rappelle que les constructions sont nécessaires pour maintenir le même niveau de population. En effet, du fait du vieillissement de la population et de l'évolution des familles monoparentales, plus d'une construction sur 2 ne sert qu'à maintenir la population. Il souligne que 36% des résidences à Clohars-Carnoët sont occupées par des personnes seules. Il illustre son propos par le nombre moyen d'habitants dans un foyer depuis 1968.

En 1968 = 3,5 habitants par foyer.

En 2000 = 2,5 habitants par foyer.

En 2025 = 2 habitants par foyer.

Si le nombre de logements était le même qu'en 1968 la commune ne compterait que 2 000 habitants. Si aujourd'hui les communes ne construisaient pas, elles ne permettraient pas aux nouveaux habitants, ou à ceux qui souhaitent changer de logement, de trouver un toit.

Le Maire souligne que l'intervention de la commune est aussi nécessaire pour répondre aux demandes en matière d'habitat, le foncier sinon serait trop cher. Propriétaires et aménageurs, légitimement, cherchent à dégager les meilleurs prix pour eux-mêmes. La demande étant supérieure à l'offre, les prix grimpent fortement. Des opérations publiques, comme celle de la ZAC des Hauts du Sénéchal ont permis d'offrir des offres alternatives, avec des terrains moins chers, des logements aux tailles variées, de l'habitat social avec des loyers modérés, de la location-accession pour permettre de devenir propriétaire avec des revenus moyens. Ces opérations sont aussi utiles pour la ville : d'après l'INSEE, la commune compte 375 habitants de plus sur le mandat, ce qui est positif pour l'économie, les services publics et la vie de la commune.

Loïc PRIMA interroge sur l'obligation de la mention pleine terre et sur les OAP réservées au logement principal : comment s'assurer que cette contrainte sera effective, notamment lors de reventes ?

Denez DUGOU répond qu'il est en effet obligatoire de conserver un pourcentage de pleine terre : il indique qu'il s'agit de préserver la perméabilité des sols. S'agissant de l'OAP pour les résidences principales, cette orientation d'aménagement et de programmation (OAP) est possible dans les zones tendues, ce qui est le cas de Clohars-Carnoët. Pour les OAP en zone principale, il reviendra au Maire de surveiller et faire appliquer les règles.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 20 voix pour et 6 abstentions (Loïc PRIMA, Marc PINET, Angéline BOURGLAN, Lauriane COZ, Denis GUILLOU, Ingrid RENOUE)

- D'émettre un avis favorable sur le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal révisé ;
- De formuler sur le projet de PLUi révisé un certain nombre de vœux, d'observations, de propositions, qui sont énumérées ci-dessous, en sollicitant de la communauté d'agglomération qu'elle les étudie et y donne la suite qui convient :
 - Règlement graphique - OAP Route du Pouldu : un nombre significatif de permis de construire a été délivré et de nombreuses constructions sont actuellement en cours de réalisation dans le lotissement Terres Marines, situé route du Pouldu. En conséquence, la commune propose de reclasser l'ensemble du secteur actuellement zoné 1AU en zone U et de supprimer, sur ce périmètre, la prescription relative à la réalisation de résidences principales.

- Règlement graphique - OAP Secteur d'équipement du Pouldu : Les travaux d'aménagement du parc de stationnement en lien avec le centre d'interprétation Gauguin - L'Atelier du Pouldu, ayant été réalisés, la commune propose de reclasser l'ensemble du secteur actuellement zoné 1AU en zone U, et en mixité des fonctions « secteur à vocation d'équipement d'intérêt collectif et service public ».

- Règlement graphique - AP 109 et AP 295 : en raison du caractère naturel, paysager et arboré de ce secteur, la commune propose de classer en zone NI, plutôt qu'en zone U, la surface correspondant à la prescription Espace Boisé Classé (EBC) sur la parcelle AP 109. La commune propose de retirer la prescription EBC sur la parcelle AP 295 qui n'a jamais été boisée.

- OAP Route de Moëlan-sur-Mer : la commune souhaite que soit étudiée la possibilité de réaliser des aménagements et des ouvrages de gestion des eaux pluviales en dehors du périmètre de l'OAP si ces équipements ne sont pas techniquement réalisables à l'intérieur de celle-ci.

- De préciser que la présente délibération sera affichée durant un mois à la mairie et transmise à Quimperlé Communauté.

III - FINANCES

A - Rapport d'Orientation Budgétaire 2026

L'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités territoriales prévoit que dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal.

Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Jérôme LE BIGAUT présente le rapport d'orientations budgétaires 2026.

Le Maire souligne que les hypothèses de PPI sont prudentes et toujours meilleures, depuis le début du mandat, dans les réalisations que dans les hypothèses. Néanmoins il souligne l'incertitude très importante au regard de l'instabilité politique.

Marc PINET demande pourquoi la commune connaît un pic d'épargne net en 2025 ? Il souligne que l'épargne nette diminue ensuite dans le temps. Il demande ensuite à connaître les frais de fonctionnement du GAP et souhaite disposer des éléments détaillés sur le sujet.

Le Maire répond que le pic d'épargne nette en 2025 s'explique par une bonne dynamique des DMTO et par des recettes en hausse des produits des services principalement. Il répond ensuite que la baisse à venir s'explique par la baisse estimée des DMTO et pour l'exercice 2026 par une dépense à venir pour des travaux sur le réseau des eaux pluviales de la rue de Quillien qui impactent l'attribution de compensation versée par Quimperlé communauté, ainsi que par des prélèvements importants qui découlent des augmentations des cotisations retraites du personnel (CNRACL), du fond FPIC, de la participation nouvelle des communes et intercommunalité, en lieu et place de l'Etat, des frais d'exonération d'une partie des charges de la taxe foncière sur les entreprises.

Concernant le GAP, il est difficile de faire une prospective sur une rétrospective qui n'existe pas, puisque l'établissement est ouvert depuis 5 mois et demi. Les recettes actuelles sont plus dynamiques que prévu et les dépenses budgétées en 2026 s'appuient sur les chiffres de l'étude de faisabilité, à l'exception de l'énergie qui a été réévaluée à la hausse.

Les membre du conseil municipal prennent acte à l'unanimité, de la tenue du débat d'orientations budgétaires.

B - Autorisation de mandater les dépenses d'investissement n+1

Vu l'avis de la commission ressources et finances du 10 décembre 2025,

Les collectivités ont la possibilité en application de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), lorsque le budget n'a pas été adopté avant le 1er Janvier de l'exercice auquel il s'applique, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite des inscriptions prévues aux budgets de l'année précédente, jusqu'à l'adoption des Budgets de l'année.

Ces dispositions permettent également le remboursement des annuités de la dette, capital et intérêts venant à échéance avant le vote des budgets.

En application de ce même article L 1612-1 du CGCT, la collectivité peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante engager et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% des crédits ouverts aux budgets de l'exercice précédent.

Le projet de Budget Primitif 2026 sera présenté au vote du Conseil Municipal le 26 février 2026. Par conséquent en attente de l'adoption du Budget Primitif 2026, il est proposé d'autoriser le Maire à engager et mandater les dépenses d'investissements nécessaires à la réalisation des programmes d'investissement, dans la limite des crédits mentionnés dans ces tableaux récapitulatifs :

BUDGET PRINCIPAL

Chapitres	Crédits votés au BP 2025	Crédits maximums pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L1612-1 du CGCT
20	70 000€	17 500,00 €
204	313 342€	78 335,50 €
21	1 582 122.86€	395 530,71 €
23	3 231 077,25€	807 769,31 €

BUDGET PORT DE DOELAN

Chapitres	Crédits votés au BP 2025	Crédits maximums pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L1612-1 du CGCT
20	47 000€	11 750,00 €
21	36 000€	9 000,00 €
23	395 000€	98 750,00 €

BUDGET PORT DE POULDU LAITA

Chapitres	Crédits votés au BP 2024 hors restes à réaliser	Crédit maximum pouvant être ouvert par l'assemblée délibérante au titre de l'article L1612-1 du CGCT
21	54 493,16€	13 623,29 €

BUDGET PORT DE POULDU PLAISANCE

Chapitres	Crédits votés au BP 2024 hors restes à réaliser	Crédit maximum pouvant être ouvert par l'assemblée délibérante au titre de l'article L1612-1 du CGCT
23	10 973.21€	2 743,30 €

BUDGET RESEAU DE CHALEUR

Chapitres	Crédits votés au BP 2024 hors restes à réaliser	Crédit maximum pouvant être ouvert par l'assemblée délibérante au titre de l'article L1612-1 du CGCT
21	15 314,00€	3 828,50 €

BUDGET ENERGIES PHOTOVOLTAIQUES

Chapitres	Crédits votés au BP 2024 hors restes à réaliser	Crédit maximum pouvant être ouvert par l'assemblée délibérante au titre de l'article L1612-1 du CGCT
21	236 150,00€	59 037,5 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **D'autoriser l'engagement et le mandatement des dépenses d'investissement en 2026 dans l'attente du vote du budget primitif dans la limite de 25% des crédits ouverts aux budgets de l'exercice précédent au regard des tableaux présentés ci-dessus.**

C - Tarifs communaux 2026

Vu l'avis de la commission Ressources du 10 décembre 2025,

Compte tenu du taux d'inflation de l'année 2026 estimé à 1 %,

Il est demandé au Conseil municipal de faire évoluer les tarifs 2026, tels que mentionnés en annexe.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide d'adopter les tarifs 2026 présentés en annexe.

D - Tarifs portuaires 2026

Vu l'avis du conseil portuaire du 10 décembre 2025,

Considérant que les budgets des ports sont des budgets annexes constitutifs d'un service public industriel et commercial (SPIC),

Considérant la nécessité pour un service public industriel et commercial d'équilibrer les budgets par la contribution des usagers,

Il est demandé au conseil municipal de voter les tarifs portuaires pour 2026 ainsi que joints en annexe.

Marc PINET indique que la commission portuaire avait proposé 1% plutôt que 1,2%. Il regrette l'augmentation des nuitées de passage et trouve que la hausse est trop importante notamment en comparant par rapport à Port Tudy à Groix.

Le Maire répond qu'après l'avis de la commission portuaire, le conseil portuaire est chargé d'examiner les tarifs. Il précise que la proposition du conseil portuaire est une augmentation de 1,2%. Elle est équivalente à celle votée pour le port de Guidel. Nous avons une politique commune de fonctionnement sur l'estuaire avec un délégataire commun et il serait incohérent de dissocier les évolutions tarifaires. Au final cela fera une différence de quelques centimes pour les usagers.

Concernant les tarifs passagers, le Maire argumente que l'augmentation a été proposée non seulement par le conseil portuaire, mais aussi par le maître de port. Ce dernier a comparé les services offerts à ceux du port de Groix, et considère que les services à Clohars-Carnoët sont équivalents, voire supérieurs, notamment en matière d'accompagnement humain.

Après en avoir délibéré, par 19 voix pour et 7 abstentions (Olivier CHALMET, Loïc PRIMA, Marc PINET, Angéline BOURGLAN, Lauriane COZ, Denis GUILLOU, Ingrid RENO), le conseil municipal décide d'adopter les tarifs 2026 présentés en annexe.

E - Avenant à la convention de partenariat avec l'association « les P'tits malins » qui assure la gestion de la crèche

La commune de Clohars-Carnoët a fait le choix de confier la gestion du service public de la petite enfance à l'association « les p'tits malins » qui assure la gestion d'une crèche de 30 berceaux. Pour ce faire, la ville met à disposition, par voie de convention, un bâtiment dédié à la petite enfance dimensionné pour 30 berceaux, soutien l'investissement et le fonctionnement de la structure à travers des interventions du personnel communal et le versement d'une subvention de fonctionnement.

De son côté, l'association "Les P'tits Malins", selon la loi du 1er juillet 1901, s'est donnée pour mission d'organiser et de gérer les services d'un établissement d'accueil de jeunes enfants sur la commune.

Ainsi, la commune de Clohars-Carnoët et l'association constatent la convergence de leurs volontés, et décident d'être partenaires pour mettre en œuvre les objectifs suivants de la politique municipale :

- Gérer et animer le multi-accueil des enfants âgés de 0 à 6 ans en communiquant à la population les possibilités d'accueil régulier et/ou occasionnel
- Favoriser l'accueil des enfants en situation de handicap
- Favoriser le développement, l'éveil et la socialisation des enfants jusqu'à six ans
- Accompagner les parents dans leur fonction d'éducation et les aider à concilier leur vie familiale, leur vie professionnelle et leur vie sociale
- Créer, avec les adhérents de l'Association et d'autres acteurs, une dynamique locale autour de la petite enfance par le biais d'actions/animations à l'attention de la population

Au regard du déficit constaté en 2024 pour l'exercice 2023 d'un montant de 36 171 €, la ville et l'association ont entamé un dialogue de gestion afin d'optimiser les coûts et rechercher les économies possibles pour stabiliser la situation financière de la crèche.

Le conseil municipal a alors validé une subvention exceptionnelle d'un montant de 36 171 € et précisé qu'une nouvelle convention viendrait préciser les modalités du partenariat tenant compte du dialogue de gestion initié entre les deux structures.

La convention proposée pour l'année 2025, à l'issue d'un travail mené entre la commune et l'association, prévoyait une subvention complémentaire exceptionnelle d'un montant de 20 000 € ainsi que la mise en place de mesures pour réaliser des économies sur certains postes de dépenses et optimiser les recettes.

Au regard du travail mené et des actions en cours, il est proposé de maintenir, pour l'année 2026, cette subvention complémentaire d'un montant de 20 000 €.

La commune souhaite à travers cette convention, réaffirmer son engagement en faveur du service public de la petite enfance et son soutien à l'association pour un accueil de qualité des tous petits sur la commune.

La convention prévoit la poursuite du dialogue de gestion et des points réguliers entre la commune et l'association.

Marie HERVE GUYOMAR présente l'avenant.

Loïc PRIMA regrette le manque de suivi et espère que la situation sera suivie par la commune pour ne pas que la subvention exceptionnelle devienne pérenne.

Le Maire indique que le suivi est régulier, qu'il fait l'objet d'un suivi rigoureux, que les autres crèches associatives sont également en difficulté et que les communes voisines participent toutes davantage, ou autant, que Clohars-Carnoët.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **D'approuver l'avenant à la convention de partenariat entre la commune et l'association « les P'tits malins » qui assure la gestion de la crèche**
- **D'acter la hausse exceptionnelle de la subvention d'un montant de 20 000 € pour l'année 2026**
- **D'autoriser le Maire à signer l'avenant.**

F - Convention de mise à disposition de mouillages sur la Laïta avec la société publique locale Compagnie des Ports du Morbihan

Dans le cadre de la dissolution du syndicat à vocation unique (SIVU) Pouldu Laïta, fixée au 31 décembre 2025, les communes de Clohars-Carnoët et de Guidel se voient transférer les biens du SIVU Pouldu Laïta constitutifs des biens et équipements dédiés à l'organisation et au fonctionnement de la zone des mouillages et d'équipements légers (ZMEL) de la Laïta.

Les deux communes proposent de confier ces biens à la société publique locale (SPL) « Compagnie des Ports du Morbihan » (CMP) pour poursuivre l'exploitation de la zone de mouillages et d'équipements légers (ZMEL) de La Laïta au titre d'une autorisation d'occupation temporaire d'occupation du domaine public maritime (AOT) délivrée par l'Etat dont l'instruction est en cours.

Dans ce contexte, la convention proposée a pour objet de préciser les conditions et les modalités de mise à disposition des équipements constituant les mouillages de la Laïta et ceux nécessaires à leur gestion, pour une période définie, entre les communes de Clohars-Carnoët et Guidel, et la SPL Compagnie des Ports du Morbihan.

Il est proposé que les communes de Clohars-Carnoët et de Guidel mettent à disposition de la SPL Compagnie des Ports du Morbihan, les équipements constituant l'ensemble des mouillages et lignes de mouillages présents sur la zone de mouillages et d'équipements légers de la Laïta ainsi que les biens nécessaires à leur gestion en date du 1er janvier 2026.

Cette mise à disposition porte sur l'exploitation générale de la zone de mouillages de la Laïta, dédiée principalement aux navires de plaisance, composée des biens dont la liste détaillée figure en annexe.

Les communes de Clohars-Carnoët et de Guidel s'engagent à mettre à disposition les biens décrits dans

l'annexe n°1 pour la durée de 15 ans qui correspond à la durée de l'AOT sollicitée auprès des services de l'Etat.

Comme le SIVU Pouldu Laïta auparavant, la Compagnie des Ports du Morbihan percevra les redevances annuelles, mensuelles et de passages, liées à l'utilisation des emplacements de mouillages par les navires et s'acquittera de toutes taxes et impositions liées à la gestion de ces biens et de la zone comme la redevance domaniale exigée par les services de l'Etat, dans le cadre de l'Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public maritime.

Dans le cadre de cette mise à disposition de biens, la SPL Compagnie des Ports du Morbihan s'engage à verser aux communes de Clohars-Carnoët et de Guidel, **un loyer annuel lié à la valorisation de ces matériels d'un montant de 1 500 € pour chaque commune jusqu'au terme de l'AOT, soit dans le courant de l'année 2040.**

A l'issue du paiement complet de l'ensemble des loyers, les biens seront transférés en totalité à la Compagnie des Ports du Morbihan sans d'autres paiements que les loyers honorés.

Pour mémoire (actif et passif de la ZMEL au 31/12/2025) :

Actifs :

Biens et équipements (annexe 1 ci-jointe) : **VNC de 46 110,99 €**

Trésorerie : **9875€**

Passif :

Emprunt - restant dû par les collectivités propriétaires : 9 375 €

Un comité stratégique local sera réuni, au minimum, une fois par an, par la SPL Compagnie des Ports du Morbihan avec les Communes de Clohars-Carnoët et Guidel pour faire un bilan de chaque exercice, évoquer les orientations, les projets, investissements pour l'année ou les années à venir. Les représentants des deux communes pourront ainsi échanger avec l'exploitant sur l'ensemble des sujets.

Après en avoir délibéré à l'unanimité le conseil municipal décide :

- **D'approuver la convention de mise à disposition de mouillages sur la Laïta avec la société publique locale Compagnie des Ports du Morbihan ;**
- **D'autoriser le Maire à signer ladite convention.**

G - Convention de prestation de services avec la Compagnie des ports du Morbihan (CMP) pour la gestion des mouillages au port Pouldu Laïta

La Ville de Clohars-Carnoët exploite en régie 103 mouillages de plaisance au port du Pouldu Laïta.

La Compagnie des Ports du Morbihan (CPM) (société publique locale ayant pour objet la gestion de ports de plaisance) exploite notamment pour Lorient Agglomération, le port de plaisance de Guidel qui comprend 200 places au ponton.

La CPM reprend la gestion opérée par la SELLOR qui s'était vue confier, depuis 2012 la gestion technique des mouillages du SIVU Pouldu Laïta dans le cadre d'une convention de prestations de services.

Depuis le 1^{er} janvier 2025 la SELLOR avait également en gestion, dans le cadre d'une convention de prestation de services, la gestion des mouillages du port Pouldu Laïta.

Considérant la qualité du partenariat réalisé en 2025, considérant la reprise des activités de la SELLOR par la CPM et considérant la nécessité de poursuivre la mutualisation des ressources humaines afin de consolider l'organisation du service de plaisance dans la Laïta entre les 3 entités gestionnaires de plaisance dans l'estuaire et, enfin, considérant l'avis favorable du Conseil portuaire en date du 10 décembre 2025 :

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'approuver la convention de prestation de services entre la société publique locale « Compagnie des ports du Morbihan » et la ville de Clohars-Carnoët, à compter du 1^{er} janvier 2026,

- D'autoriser le Maire à signer ladite convention.

H - Convention avec le SDEF : extension éclairage public - ZAC tranche sud

Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de CLOHARS-CARNOËT afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

En effet, conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article [L. 5212-24](#) et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

L'estimation des dépenses se monte à :

- ECLAIRAGE PUBLIC Extension	140 000,00 € HT
Soit un total de	140 000,00 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 20 octobre 2023, le financement s'établit comme suit :

⇒ Financement du SDEF :	21 000,00 €
⇒ Financement de la commune :	
- ECLAIRAGE PUBLIC Extension	119 000,00 €
Soit un total de	119 000,00 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'accepter le projet de réalisation des travaux : EXTENSION ECLAIRAGE PUBLIC - ZAC TRANCHE SUD,**
- D'accepter le plan de financement proposé par Monsieur le Maire et le versement de la participation communale estimée à 119 000,00 €,**
- D'autoriser le Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.**

I - Décisions du Maire en matière de finances et de marchés publics

Le Conseil municipal est informé des décisions 2025-35 à 2025-42.

IV - VIE COURANTE

A - Convention avec le SDIS 29 pour l'organisation et la surveillance des zones de baignades - saisons 2026 à 2028

Aux termes de l'article L. 2213-23 du code général des collectivités territoriales, les maires des communes littorales exercent la police des baignades et des activités nautiques.

La décision communautaire de la Communauté d'agglomération Quimperlé Communauté en date du 30 mars 2023, précise que la compétence facultative en matière de gestion de la surveillance des zones de baignades déclarées d'intérêt communautaire est assurée par l'EPCI.

En vertu des articles L. 1424-1, L. 1424-2 et L. 1424-42 du code général des collectivités territoriales, le SDIS 29 peut organiser et mettre en œuvre la surveillance des zones de baignade contre une participation financière de l'EPCI. Cette mission facultative des SDIS comprend entre autres la formation, l'engagement et l'emploi des personnels affectés à la surveillance des zones de baignade au sens de l'arrêté ministériel du 6 avril 1998 modifié, relatif aux sapeurs-pompiers volontaires affectés à la surveillance des baignades et des activités nautiques.

Au regard des compétences de chacune des parties, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention jointe en annexe ayant pour objet de fixer les modalités de participation des parties permettant la mise en œuvre du dispositif opérationnel de sécurité des zones de baignade pour les saisons 2026 à 2028 ;

Loïc PRIMA informe qu'il s'abstiendra car il s'en est déjà expliqué mais il souhaiterait que toutes les plages de Clohars-Carnoët soient surveillées.

Le Maire répond qu'il aimerait également que toutes les plages soient surveillées mais il s'agissait pour Quimperlé communauté de trouver des économies de fonctionnement. La situation actuelle est donc le fruit d'un compromis qui demande effectivement à Kloar de faire des efforts mais demande aussi aux autres communes d'en réaliser.

Après en avoir délibéré par 20 voix pour et 6 abstentions (Loïc PRIMA, Marc PINET, Angéline BOURGLAN, Lauriane COZ, Denis GUILLOU, Ingrid RENO) le conseil municipal décide :

- d'approuver la convention jointe en annexe ayant pour objet de fixer les modalités de participation des parties permettant la mise en œuvre du dispositif opérationnel de sécurité des zones de baignade pour les saisons 2026 à 2028 ;

- d'autoriser M. le Maire à signer ladite convention.



Département du Finistère
Commune de Clohars-Carnoët

Envoyé en préfecture le 03/03/2026
Reçu en préfecture le 03/03/2026
Publié le
ID : 029-212900310-20260303-DELIB202602-DE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS de la COMMUNE de CLOHARS-CARNOET
Séance ordinaire du 26 février 2026

Le Conseil Municipal s'est réuni, en séance ordinaire, le jeudi 26 février 2026 à 19H05 sous la présidence du Maire, en salle du conseil municipal.

Conseillers Municipaux présents :

Jacques JULOUX, Maire, Anne MARECHAL, David ROSSIGNOL Denez DUIGOU, Marie-Hélène LE BOURVELLEC, Jérôme LE BIGAUT, Marie GUYOMAR HERVE, Julien LE GUENNEC, Denise LE MOIGNE, Jean-Paul GUYOMAR, Yannick PERON, Eric BADOUC, Myriam RIOUAT, Damien DOBRENEL, Cécile TEPER, Olivier CHALMET, Marc PINET, Lauriane COZ, Angéline BOURGLAN, Gilles GARCON, Philippe DELATER, Denis GUILLOU, Ingrid RENOUE.

Conseillers ayant donné procuration :

Morgane LE COZ, procuration donnée à David ROSSIGNOL
Loïc PRIMA, procuration donnée à Marc PINET
Brigitte THOMAS, procuration donnée à Jérôme LE BIGAUT

Conseillers municipaux absents :

Victor LE GOFF

Secrétaire de séance : Marie-Hélène LE BOURVELLEC

Date de publication : 03/03/2026

Nombre de Conseillers :

En exercice : 27 Présents : 23 Votants : 26

DELIBERATION n° 2026-02

DOMAINE DE LA DELIBERATION : 3.5 Autres actes de gestion du domaine public

OBJET : Désaffectation d'une portion de voie rue de Cayenne

La société Foncière K a obtenu, le 5 octobre 2022, un permis de construire pour la réalisation d'un équipement de tourisme sur une parcelle sise 3 rue de Cayenne.

Le projet prévoit l'aménagement d'une esplanade ouverte au public et d'espaces verts qui nécessitent la cession par la commune d'un délaissé d'une contenance de 240 mètres carrés, le long de la rue de Cayenne.

En conséquence, conformément aux dispositions du code de la voirie routière, la commune doit mettre en œuvre une procédure préalable de désaffectation et de déclassement, afin de pouvoir procéder à l'aliénation de cette emprise de 240 m².

Une enquête publique est donc requise afin d'envisager le déclassement du délaissé considéré.

Par délibération en date du 12 novembre 2025, le conseil municipal a autorisé le Maire à lancer une enquête publique pour le déclassement de cette emprise de 240 m² relevant de la voie communale dite rue de Cayenne.

L'enquête publique a eu lieu du 19 janvier 2026 au 2 février 2026.

La commissaire enquêtrice a rendu ses conclusions et avis le 15 février 2026.

CONCLUSIONS ET AVIS DE LA COMMISSAIRE ENQUETRIX

L'enquête publique s'est déroulée dans des conditions régulières et conformes à la réglementation en vigueur.

Le dossier mis à la disposition du public, en mairie de Clohars-Carnoët et sur le site internet de la commune, a permis au public de prendre connaissance de la nature du projet et de ses incidences sur la desserte du secteur.

Les observations formulées au cours de l'enquête ont principalement porté sur :

- Le maintien dans le temps de l'ouverture au public de la portion de voirie concernée ;
- Les conséquences éventuelles sur la circulation et le stationnement ;
- Le lien entre la procédure de déclassement et le permis de construire ;

Considérant que :

- La désaffectation et le déclassement constituent un préalable nécessaire à l'aliénation envisagée ;
- Les conditions actuelles de circulation seront maintenues ;
- Le stationnement actuellement observé sur la rue de Cayenne relève d'un usage de fait et ne fait l'objet d'aucun aménagement spécifique de la collectivité ;
- Des solutions alternatives de stationnement existent à proximité ;
- Le projet prévoit le maintien d'une accessibilité au public sur l'emprise concernée ;
- Les aménagements envisagés sont de nature à améliorer et sécuriser la circulation piétonne ainsi que la qualité du cadre environnant ;
- L'enquête porte exclusivement sur le déclassement d'une emprise du domaine public et non sur la légalité du permis de construire.

Toutefois, plusieurs contributions expriment une préoccupation légitime quant à la pérennité effective de l'accessibilité publique de l'emprise objet de la procédure, notamment en cas de mutation ultérieure du bien.

Après avoir examiné l'ensemble des éléments du dossier, des observations recueillies et des réponses de la commune, j'émet un avis favorable au projet de désaffectation et de déclassement de la portion de voie rue de Cayenne.

Cet avis est assorti de la recommandation suivante :

- Il conviendrait de mettre en place un dispositif juridique approprié garantissant durablement le maintien de l'accessibilité publique de l'emprise concernée, y compris en cas de mutation ultérieure du site.

Vu de l'avis favorable de la commissaire enquêtrice du 15 février 2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 20 voix pour et 6 voix contre (Loïc PRIMA, Marc PINET, Angéline BOURGLAN, Lauriane COZ, Denis GUILLOU, Ingrid RENOU)

- ❖ **Décide de la désaffectation de l'emprise de 240 m² relevant de la voie communale, dite rue de Cayenne, ainsi que précisé sur le plan joint en annexe ;**
- ❖ **Impose une charge, à titre perpétuel, à l'acquéreur et ses ayants-droits de laisser l'emprise cédée accessible au public.**

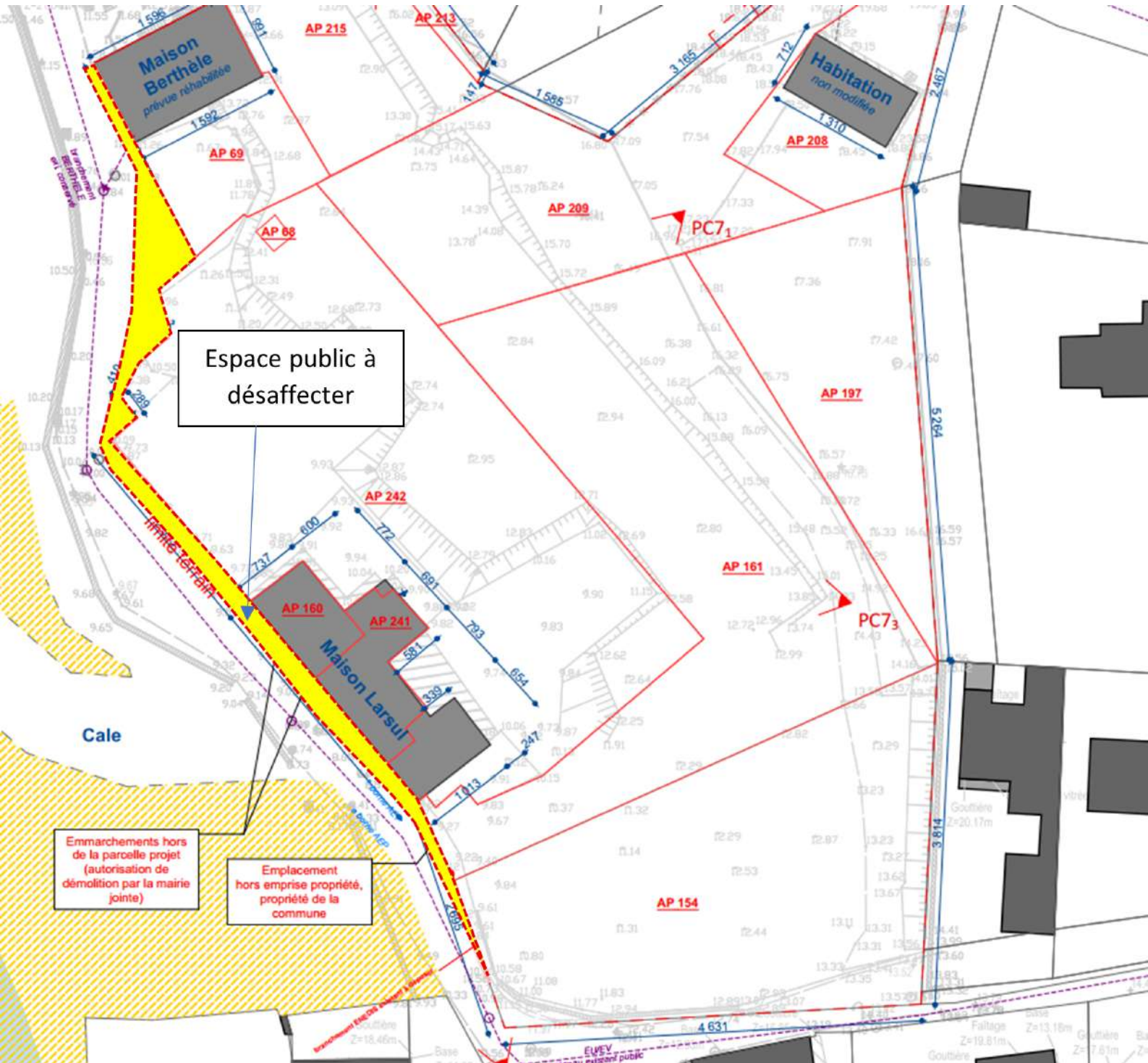


Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jacques JULOUX

La secrétaire de séance
Marie-Hélène LE BOURVILLÉC



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification





Département du Finistère
Commune de Clohars-Carnoët

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS de la COMMUNE de CLOHARS-CARNOËT
Séance ordinaire du 26 février 2026

Le Conseil Municipal s'est réuni, en séance ordinaire, le jeudi 26 février 2026 à 19H05 sous la présidence du Maire, en salle du conseil municipal.

Conseillers Municipaux présents :

Jacques JULOUX, Maire, Anne MARECHAL, David ROSSIGNOL Denez DUIGOU, Marie-Hélène LE BOURVELLEC, Jérôme LE BIGAUT, Marie GUYOMAR HERVE, Julien LE GUENNEC, Denise LE MOIGNE, Jean-Paul GUYOMAR, Yannick PERON, Eric BADOC, Myriam RIOUAT, Damien DOBRENEL, Cécile TEPER, Olivier CHALMET, Marc PINET, Lauriane COZ, Angéline BOURGLAN, Gilles GARCON, Philippe DELATER, Denis GUILLOU, Ingrid RENOÛ.

Conseillers ayant donné procuration :

Morgane LE COZ, procuration donnée à David ROSSIGNOL
Loïc PRIMA, procuration donnée à Marc PINET
Brigitte THOMAS, procuration donnée à Jérôme LE BIGAUT

Conseillers municipaux absents :

Victor LE GOFF

Secrétaire de séance : Marie-Hélène LE BOURVELLEC

Date de publication : 03/03/2026

Nombre de Conseillers :

En exercice : 27 Présents : 23 Votants : 26

DELIBERATION n° 2026-03

DOMAINE DE LA DELIBERATION : 3.2 Aliénations

OBJET : Cessions Acquisitions route du Quinquis

Il a été constaté il y a plusieurs années une incohérence entre le plan cadastral et le tracé réel de la route du Quinquis. En effet, au cadastre, il apparaît que cette route passe sur des parcelles appartenant à une propriétaire privée et qu'à l'inverse, celle-ci bénéficie de terrains situés sur des propriétés appartenant à la commune.

La commune a missionné un géomètre afin de régulariser la situation et de rectifier les erreurs de propriété sur ce secteur. Un plan de cession, joint en annexe, a été établi en 2019 et mis à jour en 2025.

Il a été ainsi proposé à la propriétaire un échange de parcelles sur la base des éléments suivants :

Cession STANION à la Commune		Cession de la Commune à STANION	
Lots	Surfaces m ²	Lots	Surfaces m ²
Lot A - B 1188 (emprise de l'ancienne parcelle B305)	81	Cession 1 B 1190	825
Lot B - C 2393 (emprise de l'ancienne parcelle C21)	203	Cession 2 C 2400	142
Lot C - C 2396 (emprise de l'ancienne parcelle C22)	674		
Lot D - C 2398 (emprise de l'ancienne parcelle C23)	87		
Lot E - B 1186 (emprise de l'ancienne parcelle B302)	117		
Lot F - C 2395 (emprise de l'ancienne parcelle C22)	16		
Total	1 178	Total	967
		Différence	211

Considérant l'avis des Domaines en date du 09 juillet 2025 qui précise que les échanges peuvent intervenir sur la base d'une valeur vénale arbitrée de 0,7 €/m² cessible,
Considérant l'accord de la propriétaire de procéder à la donation des parcelles citées ci-dessus, d'une surface totale de 1 178 m²,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- ❖ **D'approuver la cession des parcelles communales B 1190 et C 2400, d'une superficie totale de 967 m², au prix d'un euro symbolique, à Madame STANION Claudia,**
- ❖ **D'approuver l'acquisition des parcelles B 1188, C 2393, C 2396, C2398, B 1186 et C 2395, d'une superficie totale de 1 178 m², au prix d'un euro symbolique, auprès de Madame STANION Claudia ;**
- ❖ **De préciser que les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de la commune ;**
- ❖ **D'autoriser le Maire ou l'Adjoint à l'urbanisme à signer les actes à intervenir.**

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jacques JULOUX



La secrétaire de séance
Marie-Hélène LE BOURVELLEC



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification

CLOHARS-CARNOËT

KLOAR-KARNOED

Voie communale n°2 / Le Moulin du Quinquis

Propriété de Mme Claudia STANION (B01 n°302 - B01 n°305 - C01 n°21 à C01 n°22 - C01 n°23)

Propriété de la Commune de CLOHARS-CARNOËT (B01 et C01 domaine public)

PLAN DE CESSION

Echelle 1/500

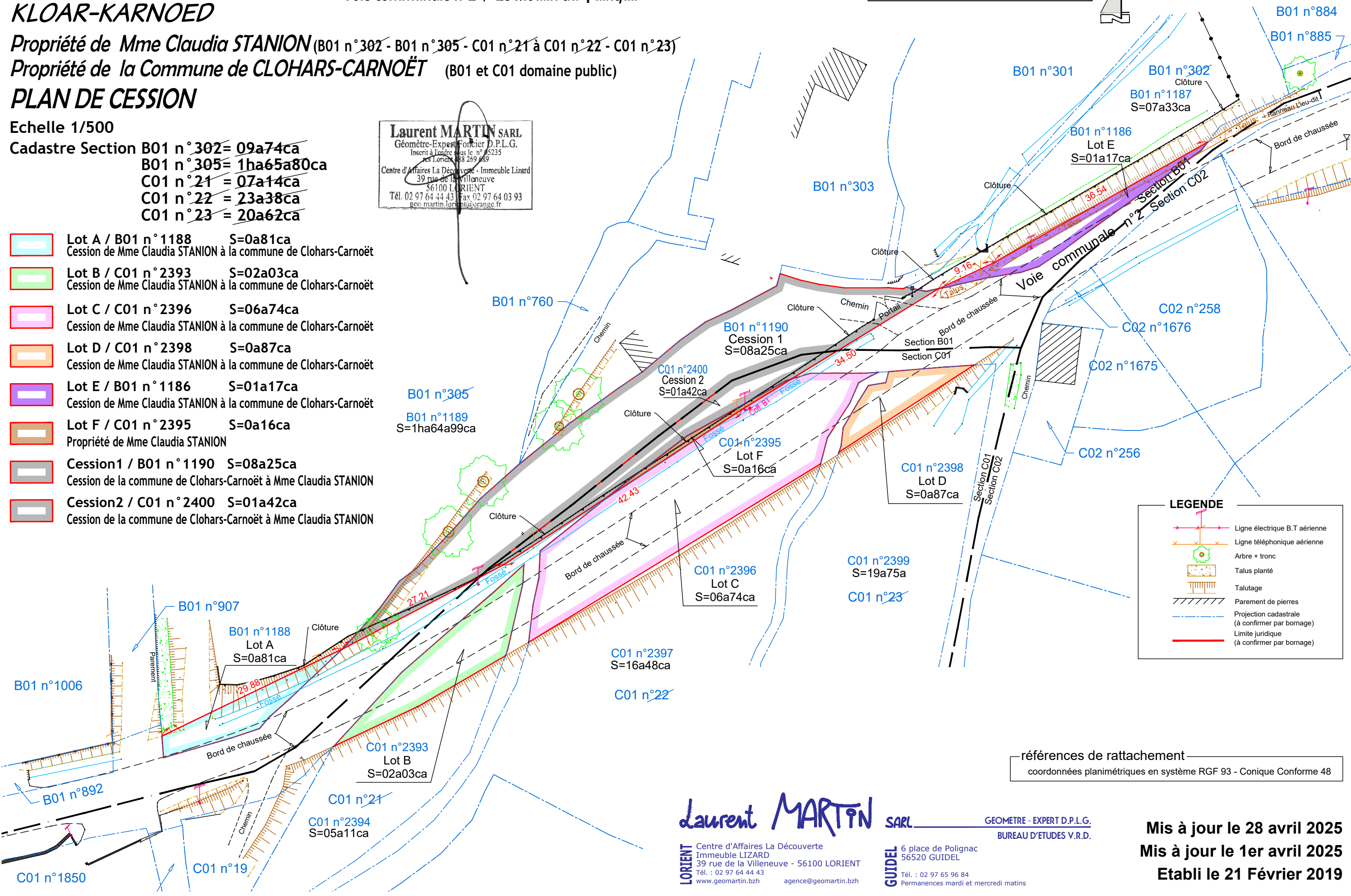
Cadastre Section B01 n°302 = 09a74ca
 B01 n°305 = 1ha65a80ca
 C01 n°21 = 07a14ca
 C01 n°22 = 23a38ca
 C01 n°23 = 20a62ca

Laurent MARTIN SARL
 Géomètre-Expert Foncier D.P.L.G.
 Inscrit à Lorient sous le n° 5235
 des Lorient 188 289 189
 Centre d'Affaires La Découverte - Immeuble Lizard
 39 rue de la Villeneuve
 56100 LORIENT
 Tél. 02 97 64 44 43 Fax 02 97 64 03 93
 geo.martin.lorient@orange.fr

- Lot A / B01 n°1188 S=0a81ca
Cession de Mme Claudia STANION à la commune de Clohars-Carnoët
- Lot B / C01 n°2393 S=02a03ca
Cession de Mme Claudia STANION à la commune de Clohars-Carnoët
- Lot C / C01 n°2396 S=06a74ca
Cession de Mme Claudia STANION à la commune de Clohars-Carnoët
- Lot D / C01 n°2398 S=0a87ca
Cession de Mme Claudia STANION à la commune de Clohars-Carnoët
- Lot E / B01 n°1186 S=01a17ca
Cession de Mme Claudia STANION à la commune de Clohars-Carnoët
- Lot F / C01 n°2395 S=0a16ca
Propriété de Mme Claudia STANION
- Cession1 / B01 n°1190 S=08a25ca
Cession de la commune de Clohars-Carnoët à Mme Claudia STANION
- Cession2 / C01 n°2400 S=01a42ca
Cession de la commune de Clohars-Carnoët à Mme Claudia STANION

Envoyé en préfecture le 03/03/2026
 Reçu en préfecture le 03/03/2026
 Publié le
 ID : 029-212900310-20260303-DELIB202603-DE

Dossier n°6139



LEGENDE

- Ligne électrique B.T aérienne
- Ligne téléphonique aérienne
- Arbre + tronc
- Talus planté
- Talutage
- Projection cadastrale (à confirmer par bornage)
- Limite juridique (à confirmer par bornage)

références de rattachement
 coordonnées planimétriques en système RGF 93 - Conique Conforme 48

Laurent MARTIN SARL

LORIENT Centre d'Affaires La Découverte
 Immeuble LIZARD
 39 rue de la Villeneuve - 56100 LORIENT
 Tél. : 02 97 64 44 43
 www.geomartin.bzh

GEOMETRE - EXPERT D.P.L.G.
BUREAU D'ETUDES V.R.D.

GUIDEL 6 place de Polignac
 56520 GUIDEL
 Tél. : 02 97 65 96 84
 Permanences mardi et mercredi matins

Mis à jour le 28 avril 2025
 Mis à jour le 1er avril 2025
 Etabli le 21 Février 2019



Département du Finistère
Commune de Clohars-Carnoët

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS de la COMMUNE de CLOHARS-CARNOET
Séance ordinaire du 26 février 2026

Le Conseil Municipal s'est réuni, en séance ordinaire, le jeudi 26 février 2026 à 19H05 sous la présidence du Maire, en salle du conseil municipal.

Conseillers Municipaux présents :

Jacques JULOUX, Maire, Anne MARECHAL, David ROSSIGNOL Denez DUIGOU, Marie-Hélène LE BOURVELLEC, Jérôme LE BIGAUT, Marie GUYOMAR HERVE, Julien LE GUENNEC, Denise LE MOIGNE, Jean-Paul GUYOMAR, Yannick PERON, Eric BADOUC, Myriam RIOUAT, Damien DOBRENEL, Cécile TEPER, Olivier CHALMET, Marc PINET, Lauriane COZ, Angéline BOURGLAN, Gilles GARCON, Philippe DELATER, Denis GUILLOU, Ingrid RENOUE.

Conseillers ayant donné procuration :

Morgane LE COZ, procuration donnée à David ROSSIGNOL
Loïc PRIMA, procuration donnée à Marc PINET
Brigitte THOMAS, procuration donnée à Jérôme LE BIGAUT

Conseillers municipaux absents :

Victor LE GOFF

Secrétaire de séance : Marie-Hélène LE BOURVELLEC

Date de publication : 03/03/2026

Nombre de Conseillers :

En exercice : 27 Présents : 23 Votants : 26

DELIBERATION n° 2026-03

DOMAINE DE LA DELIBERATION : 3.2 Aliénations

OBJET : Cessions Acquisitions route du Quinquis

Il a été constaté il y a plusieurs années une incohérence entre le plan cadastral et le tracé réel de la route du Quinquis. En effet, au cadastre, il apparaît que cette route passe sur des parcelles appartenant à une propriétaire privée et qu'à l'inverse, celle-ci bénéficie de terrains situés sur des propriétés appartenant à la commune.

La commune a missionné un géomètre afin de régulariser la situation et de rectifier les erreurs de propriété sur ce secteur. Un plan de cession, joint en annexe, a été établi en 2019 et mis à jour en 2025.

Il a été ainsi proposé à la propriétaire un échange de parcelles sur la base des éléments suivants :

Cession STANION à la Commune		Cession de la Commune à STANION	
Lots	Surfaces m ²	Lots	Surfaces m ²
Lot A - B 1188 (emprise de l'ancienne parcelle B305)	81	Cession 1 B 1190	825
Lot B - C 2393 (emprise de l'ancienne parcelle C21)	203	Cession 2 C 2400	142
Lot C - C 2396 (emprise de l'ancienne parcelle C22)	674		
Lot D - C 2398 (emprise de l'ancienne parcelle C23)	87		
Lot E - B 1186 (emprise de l'ancienne parcelle B302)	117		
Lot F - C 2395 (emprise de l'ancienne parcelle C22)	16		
Total	1 178	Total	967
		Différence	211

Considérant l'avis des Domaines en date du 09 juillet 2025 qui précise que les échanges peuvent intervenir sur la base d'une valeur vénale arbitrée de 0,7 €/m² cessible,
Considérant l'accord de la propriétaire de procéder à la donation des parcelles citées ci-dessus, d'une surface totale de 1 178 m²,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- ❖ **D'approuver la cession des parcelles communales B 1190 et C 2400, d'une superficie totale de 967 m², au prix d'un euro symbolique, à Madame STANION Claudia,**
- ❖ **D'approuver l'acquisition des parcelles B 1188, C 2393, C 2396, C2398, B 1186 et C 2395, d'une superficie totale de 1 178 m², au prix d'un euro symbolique, auprès de Madame STANION Claudia ;**
- ❖ **De préciser que les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de la commune ;**
- ❖ **D'autoriser le Maire ou l'Adjoint à l'urbanisme à signer les actes à intervenir.**

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jacques JULOUX



La secrétaire de séance
Marie-Hélène LE BOURVELLEC



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification



**Département du Finistère
Commune de Clohars-Carnoët**

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS de la COMMUNE de CLOHARS-CARNOËT
Séance ordinaire du 26 février 2026**

Le Conseil Municipal s'est réuni, en séance ordinaire, le jeudi 26 février 2026 à 19H05 sous la présidence du Maire, en salle du conseil municipal.

Conseillers Municipaux présents :

Jacques JULOUX, Maire, Anne MARECHAL, David ROSSIGNOL Denez DUIGOU, Marie-Hélène LE BOURVELLEC, Jérôme LE BIGAUT, Marie GUYOMAR HERVE, Julien LE GUENNEC, Denise LE MOIGNE, Jean-Paul GUYOMAR, Yannick PERON, Eric BADO, Myriam RIOUAT, Damien DOBRENEL, Cécile TEPER, Olivier CHALMET, Marc PINET, Lauriane COZ, Angéline BOURGLAN, Gilles GARCON, Philippe DELATER, Denis GUILLOU, Ingrid RENO.

Conseillers ayant donné procuration :

Morgane LE COZ, procuration donnée à David ROSSIGNOL
Loïc PRIMA, procuration donnée à Marc PINET
Brigitte THOMAS, procuration donnée à Jérôme LE BIGAUT

Conseillers municipaux absents :

Victor LE GOFF

Secrétaire de séance : Marie-Hélène LE BOURVELLEC

Date de publication : 03/03/2026

Nombre de Conseillers :

En exercice : 27 Présents : 23 Votants : 26

DELIBERATION n° 2026-04

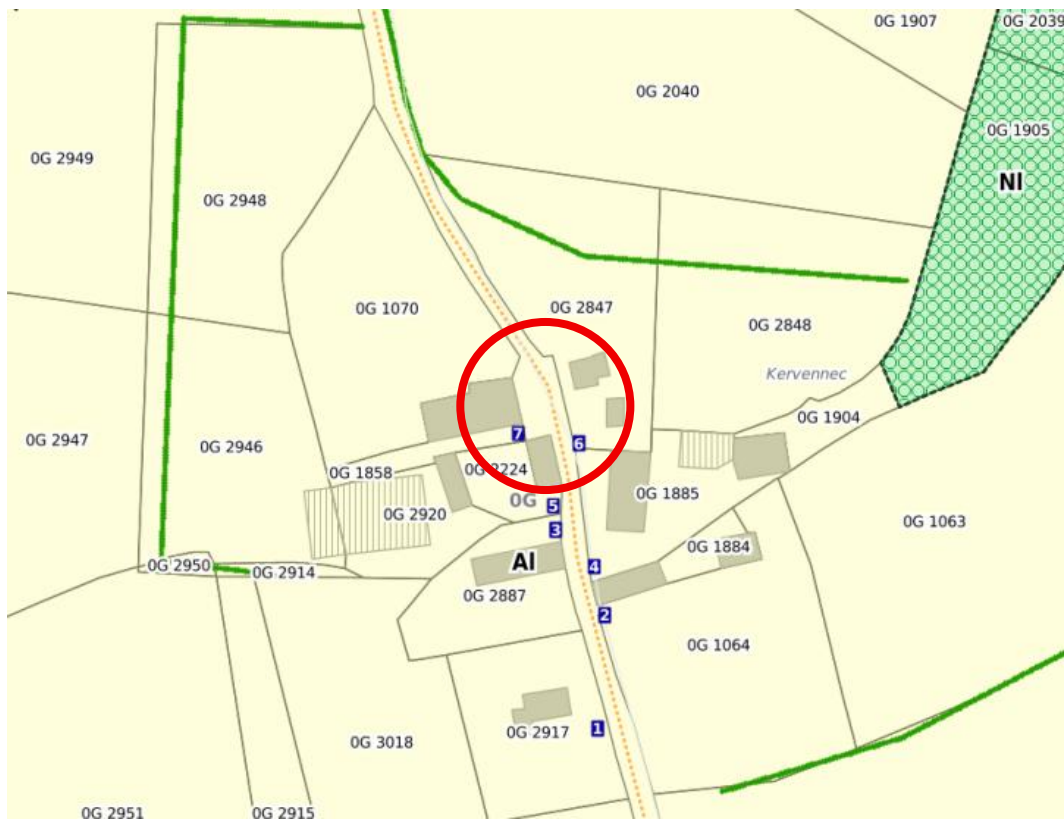
DOMAINE DE LA DELIBERATION : 3.2 Aliénations

OBJET : Cession d'un délaissé à Kervenec

Des propriétaires riverains sollicitent l'acquisition d'un délaissé communal situé devant leur propriété à Kervenec.

Cette partie du domaine public communal n'est plus à l'usage direct du public depuis de nombreuses années dans la mesure où ce délaissé apparaît sur le cadastre mais n'est plus matérialisé physiquement et est intégré à la propriété privée adjacente (présence d'un muret en pierres et d'un abri à voitures, entrée bitumée). Il résulte de cette situation une désaffectation de ce bien.

Considérant l'avis du Domaine en date du 7 décembre 2025 déterminant la valeur vénale du bien à 1€/m².



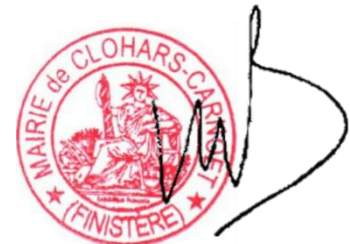


Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- ❖ **D'approuver le déclassement et la cession du délaissé situé à Kervenec, au prix de 1€/m², d'une superficie d'environ 100 m² à Mr et Mme PERON Sébastien et Séverine, la surface sera définitive après bornage ;**
- ❖ **De préciser que les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de l'acquéreur ;**
- ❖ **D'autoriser le Maire ou l'Adjoint à l'urbanisme à signer les actes à intervenir.**

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jacques JULOUX

La secrétaire de séance
Marie-Hélène LE BOURVELLEC



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification



Département du Finistère
Commune de Clohars-Carnoët

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS de la COMMUNE de CLOHARS-CARNOËT
Séance ordinaire du 26 février 2026

Le Conseil Municipal s'est réuni, en séance ordinaire, le jeudi 26 février 2026 à 19H05 sous la présidence du Maire, en salle du conseil municipal.

Conseillers Municipaux présents :

Jacques JULOUX, Maire, Anne MARECHAL, David ROSSIGNOL Denez DUIGOU, Marie-Hélène LE BOURVELLEC, Jérôme LE BIGAUT, Marie GUYOMAR HERVE, Julien LE GUENNEC, Denise LE MOIGNE, Jean-Paul GUYOMAR, Yannick PERON, Eric BADOC, Myriam RIOUAT, Damien DOBRENEL, Cécile TEPER, Olivier CHALMET, Marc PINET, Lauriane COZ, Angéline BOURGLAN, Gilles GARCON, Philippe DELATER, Denis GUILLOU, Ingrid RENOU.

Conseillers ayant donné procuration :

Morgane LE COZ, procuration donnée à David ROSSIGNOL
Loïc PRIMA, procuration donnée à Marc PINET
Brigitte THOMAS, procuration donnée à Jérôme LE BIGAUT

Conseillers municipaux absents :

Victor LE GOFF

Secrétaire de séance : Marie-Hélène LE BOURVELLEC

Date de publication : 03/03/2026

Nombre de Conseillers :

En exercice : 27 Présents : 23 Votants : 26

DELIBERATION n° 2026-05

DOMAINE DE LA DELIBERATION : 3.2 Aliénations

OBJET : Attribution du lot 2 du lotissement le Clos des Alcyons

Par délibération en date du 24 septembre 2025, le conseil municipal a attribué le lot 2 du lotissement le Clos des Alcyons.

Suite à cette délibération, les attributaires dudit lot se sont désistés par courrier en date du 15 décembre 2025.

Conformément au règlement de commercialisation, les candidats classés à la suite ont été contactés pour attribution du lot.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- ❖ **D'attribuer le lot 2 aux candidats suivants sur la liste d'attente, à savoir :**

Lots	Surface	Montant € TTC/m ²	Montant € TTC	Attributaire
2	422	295	124 490 €	CARNELEZ Isabelle

- ❖ **D'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à l'Urbanisme et à l'Habitat à signer les actes à intervenir.**

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jacques JULOUX

La secrétaire de séance
Marie-Hélène LE BOURVELLEC



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification



Département du Finistère
Commune de Clohars-Carnoët

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS de la COMMUNE de CLOHARS-CARNOET
Séance ordinaire du 26 février 2026

Le Conseil Municipal s'est réuni, en séance ordinaire, le jeudi 26 février 2026 à 19H05 sous la présidence du Maire, en salle du conseil municipal.

Conseillers Municipaux présents :

Jacques JULOUX, Maire, Anne MARECHAL, David ROSSIGNOL Denez DUIGOU, Marie-Hélène LE BOURVELLEC, Jérôme LE BIGAUT, Marie GUYOMAR HERVE, Julien LE GUENNEC, Denise LE MOIGNE, Jean-Paul GUYOMAR, Yannick PERON, Eric BADOC, Myriam RIOUAT, Damien DOBRENEL, Morgane LE COZ, Cécile TEPER, Olivier CHALMET, Marc PINET, Lauriane COZ, Angéline BOURGLAN, Gilles GARCON, Philippe DELATER, Denis GUILLOU, Ingrid RENOÜ.

Conseillers ayant donné procuration :

Loïc PRIMA, procuration donnée à Marc PINET
Brigitte THOMAS, procuration donnée à Jérôme LE BIGAUT

Conseillers municipaux absents :

Victor LE GOFF

Secrétaire de séance : Marie-Hélène LE BOURVELLEC

Date de publication : 03/03/2026

Nombre de Conseillers :

En exercice : 27 Présents : 24 Votants : 26

DELIBERATION n° 2026-06

DOMAINE DE LA DELIBERATION : 7.1 Décisions budgétaires

OBJET : Affectation anticipée des résultats de l'exercice 2025 pour le budget principal et les budgets annexes de la collectivité

La reprise des résultats peut avoir lieu, dans le cadre du vote des budgets primitifs, de manière anticipée avant l'adoption des comptes financiers uniques (CFU).

Les différents éléments de cette procédure doivent être affectés intégralement y compris les restes à réaliser (RAR). Il ne peut y avoir de reprise partielle. Les inscriptions au budget sont justifiées par la production en annexe des résultats prévisionnels.

Un tableau des résultats d'exécution du budget sont établis par l'ordonnateur et visés par le comptable public. L'état des restes à réaliser établi au 31 décembre de l'exercice N-1 arrêté et signé en toutes lettres par l'ordonnateur doit également être joint aux budgets primitifs.

Il est à noter qu'en cas de reprise anticipée des résultats sur le budget primitif, la collectivité procédera à un réajustement par un budget supplémentaire ou un budget modificatif pour intégrer les résultats N-1. Ce budget supplémentaire/modificatif devra être voté lors de la plus proche décision budgétaire suivant l'adoption des comptes financiers uniques.

Pour rappel, cette affectation par anticipation des résultats 2025 est rendue nécessaire par l'impossibilité des services du trésor public de produire les CFU définitifs à temps, du fait d'un

problème technique qui a impacté le logiciel « Hélios » qui est notamment utilisé pour produire les CFU.

Il est à noter que le budget annexe du lotissement du clos des Alcyons ne présente pas de dépenses ni de recettes de fonctionnement et donc pas de résultat de fonctionnement à affecter et que le budget annexe du port de Pouldu Plaisance présente un déficit de fonctionnement qui nécessite d'affecter ce déficit au compte 002 en dépenses du budget primitif 2026.

Vu la présentation détaillée des comptes financiers uniques provisoires 2025,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par 20 voix pour et 6 abstentions (Loïc PRIMA, Marc PINET, Angéline BOURGLAN, Lauriane COZ, Denis GUILLOU, Ingrid RENO) :

- ❖ **Affecte par anticipation les résultats de fonctionnement 2025 du budget principal selon la répartition présentée dans le tableau ci-dessous.**
- ❖ **Dit qu'il sera procédé à un réajustement par un budget supplémentaire ou un budget modificatif pour intégrer les résultats N-1.**
- ❖ **Dit que ce budget supplémentaire/modificatif sera voté lors de la plus proche décision budgétaire suivant l'adoption des comptes financiers uniques.**

BUDGET PRINCIPAL		
	Investissement	Fonctionnement
Recettes 2025	3 586 582,81 €	7 805 898,33 €
Dépenses 2025	4 181 120,46 €	6 370 433,68 €
Résultat reporté de l'exercice 2024	76 636,49 €	500 000,00 €
Solde d'exécution 2025	-594 537,65 €	1 435 464,65 €
Résultat de l'exercice 2025	-517 901,16 €	1 935 464,65 €
PROPOSITIONS D'AFFECTATION ANTICIPEE 2025 DE L'EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT 2025		
RECETTES au 1068	1 435 464,65 €	
EXCEDENT AU 002		500 000,00 €
Solde d'exécution des RAR 2025	-334 169,43 €	

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ❖ **Affecte par anticipation les résultats de fonctionnement 2025 des budgets annexes selon la répartition présentée dans les tableaux ci-dessous**
- ❖ **Dit qu'il sera procédé à un réajustement par des budgets supplémentaires ou modificatifs pour intégrer les résultats N-1.**
- ❖ **Dit que ces budgets supplémentaires/modificatifs seront votés lors de la plus proche décision budgétaire suivant l'adoption des comptes financiers uniques.**

RESEAU DE CHALEUR

	Investissement	Fonctionnement
Recettes 2025	11 212,00	37 213,55
Dépenses 2025	16 234,00	35 261,33
Résultat reporté de l'exercice 2024	20 336,00	2 401,94
Solde d'exécution 2025	-5 022,00	1 952,22
Résultat de l'exercice 2025	15 314,00	4 354,16

PROPOSITIONS D'AFFECTATION ANTICIPEE 2026 DE L'EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT 2025

RECETTES au 1068

EXCEDENT au 002

Solde d'exécution des RAR 2025

4 354,16

PORT DE DOELAN

	Investissement	Fonctionnement
Recettes 2025	330 100,68	180 811,05
Dépenses 2025	325 991,05	149 462,86
Résultat reporté de l'exercice 2024	1 854,05	0,00
Solde d'exécution 2025	4 109,63	31 348,19
Résultat de l'exercice 2025	5 963,68	31 348,19

PROPOSITIONS D'AFFECTATION ANTICIPEE 2026 DE L'EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT 2025

RECETTES au 1068

EXCEDENT au 002

Solde d'exécution des RAR 2025

31 348,19

76 689,22

PORT DE POULDU LAITA

	Investissement	Fonctionnement
Recettes 2025	22 369,85	55 238,17
Dépenses 2025	35 090,17	46 166,56
Résultat reporté de l'exercice 2024	57 390,31	26 174,10
Solde d'exécution 2025	-12 720,32	9 071,61
Résultat de l'exercice 2025	44 669,99	35 245,71

PROPOSITIONS D'AFFECTATION ANTICIPEE 2026 DE L'EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT 2025

RECETTES au 1068

EXCEDENT au 002

Solde d'exécution des RAR 2025

35 245,71

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jacques JULOUX

La secrétaire de séance
Marie-Hélène LE BOURVELLEC



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification

Envoyé en préfecture le 03/03/2026

Reçu en préfecture le 03/03/2026

Publié le

ID : 029-212900310-20260303-DELIB202606-DE

RESULTATS PROVISOIRES 2025 ET PROPOSITIONS D'AFFECTATIONS ANTICIPEES 2026

BUDGET PRINCIPAL		
	Investissement	Fonctionnement
Recettes 2025	3 586 582,81 €	7 805 898,33 €
Dépenses 2025	4 181 120,46 €	6 370 433,68 €
Résultat reporté de l'exercice 2024	76 636,49 €	500 000,00 €
Solde d'exécution 2025	-594 537,65 €	1 435 464,65 €
Résultat de l'exercice 2025	-517 901,16 €	1 935 464,65 €
PROPOSITIONS D'AFFECTATION ANTICIPEE 2025 DE L'EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT 2025		
RECETTES au 1068	1 435 464,65 €	
EXCEDENT AU 002		500 000,00 €
Solde d'exécution des RAR 2025	-334 169,43 €	

RESEAU DE CHALEUR		
	Investissement	Fonctionnement
Recettes 2025	11 212,00	37 213,55
Dépenses 2025	16 234,00	35 261,33
Résultat reporté de l'exercice 2024	20 336,00	2 401,94
Solde d'exécution 2025	-5 022,00	1 952,22
Résultat de l'exercice 2025	15 314,00	4 354,16
PROPOSITIONS D'AFFECTATION ANTICIPEE 2026 DE L'EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT 2025		
RECETTES au 1068		
EXCEDENT au 002		4 354,16
Solde d'exécution des RAR 2025		

PORT DE DOELAN		
	Investissement	Fonctionnement
Recettes 2025	330 100,68	180 811,05
Dépenses 2025	325 991,05	149 462,86
Résultat reporté de l'exercice 2024	1 854,05	0,00
Solde d'exécution 2025	4 109,63	31 348,19
Résultat de l'exercice 2025	5 963,68	31 348,19
PROPOSITIONS D'AFFECTATION ANTICIPEE 2026 DE L'EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT 2025		
RECETTES au 1068	31 348,19	
EXCEDENT au 002		
Solde d'exécution des RAR 2025	76 689,22	

PORT DE POULDU LAITA		
	Investissement	Fonctionnement
Recettes 2025	22 369,85	55 238,17
Dépenses 2025	35 090,17	46 166,56
Résultat reporté de l'exercice 2024	57 390,31	26 174,10
Solde d'exécution 2025	-12 720,32	9 071,61
Résultat de l'exercice 2025	44 669,99	35 245,71
PROPOSITIONS D'AFFECTATION ANTICIPEE 2026 DE L'EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT 2025		
RECETTES au 1068		
EXCEDENT au 002		35 245,71
Solde d'exécution des RAR 2025		



Département du Finistère
Commune de Clohars-Carnoët

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS de la COMMUNE de CLOHARS-CARNOËT
Séance ordinaire du 26 février 2026

Le Conseil Municipal s'est réuni, en séance ordinaire, le jeudi 26 février 2026 à 19H05 sous la présidence du Maire, en salle du conseil municipal.

Conseillers Municipaux présents :

Jacques JULOUX, Maire, Anne MARECHAL, David ROSSIGNOL Denez DUIGOU, Marie-Hélène LE BOURVELLEC, Jérôme LE BIGAUT, Marie GUYOMAR HERVE, Julien LE GUENNEC, Denise LE MOIGNE, Jean-Paul GUYOMAR, Yannick PERON, Eric BADOE, Myriam RIOUAT, Damien DOBRENEL, Morgane LE COZ, Cécile TEPER, Olivier CHALMET, Marc PINET, Lauriane COZ, Angéline BOURGLAN, Gilles GARCON, Philippe DELATER, Denis GUILLOU, Ingrid RENOUE.

Conseillers ayant donné procuration :

Loïc PRIMA, procuration donnée à Marc PINET
Brigitte THOMAS, procuration donnée à Jérôme LE BIGAUT

Conseillers municipaux absents :

Victor LE GOFF

Secrétaire de séance : Marie-Hélène LE BOURVELLEC

Date de publication : 03/03/2026

Nombre de Conseillers :

En exercice : 27 Présents : 24 Votants : 26

DELIBERATION n° 2026-07

DOMAINE DE LA DELIBERATION : 7.2 Fiscalité

OBJET : Vote des taux de fiscalité directe locale 2026

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,
Vu l'avis de la commission Ressources du 13 février 2026,

Conformément à loi n°80-10 du 10 janvier 1980 qui dispose que le conseil municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ❖ **De fixer les taux de fiscalité 2026 comme mentionné dans le document joint en annexe**
- ❖ **De charger le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux**
- ❖ **De charger le Maire de transmettre l'état 1259 complété aux services préfectoraux, accompagné d'une copie de la présente décision.**



Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jacques JULOUX

La secrétaire de séance
Marie-Hélène LE BOURVELLEC



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification

Taux d'imposition 2026

Taxes	Bases d'imposition 2025	Bases d'imposition prévisionnelles 2026	Evolution des bases	Taux 2025	Taux 2026
Habitation	5 331 000	5 320 000	-0,21%	15,77%	15,77%
Foncier bâti	10 326 000	10 537 000	2,04%	36,18%	36,18%
Foncier non bâti	183 000	185 000	1,09%	42,57%	42,57%
Habitation Résidences Secondaires	5 331 000	5 320 000	-0,21%	40%	40,00%

Taxes	Produits 2025			Produits à taux constant	Produit attendu
Habitation RS	840 000 €			839 000	839 000
Foncier bâti	3 736 000 €			3 812 000	3 812 000
Foncier non bâti	78 000 €			79 000	79 000
Produit total	4 654 000 €			4 730 000	4 730 000
Coefficient correcteur	-177 000 €			-180 000	-180 000
Majo THRS	317 000 €			315 000	315 000
Produits total	4 794 000 €			4 865 000	4 865 000

Envoyé en préfecture le 03/03/2026

Reçu en préfecture le 03/03/2026

Publié le

ID : 029-212900310-20260303-DELIB202608-DE



BUDGET PRINCIPAL

CFU 2025 PROVISoire & BUDGET PRIMITIF 2026

BUDGET GENERAL
CHAPITRES

FONCTIONNEMENT DEPENSES

Chapitre	2024		2025	
	BP	CA	BP	CA
011 - Charges à caractère général	1 799 461,50	1 774 823,44	1 820 000,00	1 722 259,55
012 - Charges de personnel et frais assimilés	3 620 930,00	3 534 597,56	3 867 603,88	3 699 581,60
014 - Atténuations de produits	10 815,00	7 441,00	16 000,00	8 550,00
65 - Autres charges de gestion courante	455 000,00	454 901,91	471 000,00	432 480,79
66 - Charges financières	87 000,00	71 286,38	80 000,00	66 498,27
67 - Charges spécifiques	2 300,00	1 160,87	2 000,03	
DEPENSES REELLES	5 975 506,50	5 844 211,16	6 256 603,91	5 929 370,21
023 - Virement à la section d'investissement	1 036 000,00		1 463 005,00	
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	561 780,00	415 151,34	445 415,09	441 063,47
DEPENSES D'ORDRE	1 597 780,00	415 151,34	1 908 420,09	441 063,47
DEPENSES REELLES & D'ORDRE	7 573 286,50	6 259 362,50	8 165 024,00	6 370 433,68
TOTAL DEPENSES	7 573 286,50	6 259 362,50	8 165 024,00	6 370 433,68

2026	
BP	2026/2025 %
1 833 000,00	0,71%
4 015 598,32	3,83%
18 000,00	12,50%
539 000,00	14,44%
66 000,00	-17,50%
2 000,00	0,00%
6 473 598,32	3,47%
1 253 561,69	-14,32%
456 514,23	2,49%
1 710 075,92	-10,39%
8 183 674,24	0,23%
8 183 674,24	0,23%

FONCTIONNEMENT RECETTES

Chapitre	2024		2025	
	BP	CA	BP	CA
013 - Atténuations de charges	210 000,00	240 210,53	210 000,00	194 518,15
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	570 600,00	574 663,43	730 300,00	784 873,00
73 - Impôts et taxes	257 600,00	277 747,70	278 000,00	262 347,49
731 - Fiscalité locale	5 137 515,00	5 212 114,18	5 306 764,00	5 417 461,91
74 - Dotations et participations	829 800,00	906 663,67	885 999,41	929 935,75
75 - Autres produits de gestion courante	48 761,50	110 745,68	173 800,00	119 629,83
76 - Produits financiers	10,00	31,11	10,00	33,18
77 - Produits spécifiques		18 919,82		17 472,00
RECETTES REELLES	7 054 286,50	7 341 096,12	7 584 873,41	7 726 271,31
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	51 000,00	52 650,00	80 150,59	79 627,02
RECETTES D'ORDRE	51 000,00	52 650,00	80 150,59	79 627,02
RECETTES REELLES & D'ORDRE	7 105 286,50	7 393 746,12	7 665 024,00	7 805 898,33
002 - Résultat de fonctionnement reporté	468 000,00	468 000,00	500 000,00	500 000,00
TOTAL RECETTES	7 573 286,50	7 861 746,12	8 165 024,00	8 305 898,33

2026	
BP	2026/2025 %
190 000,00	-9,52%
832 000,00	13,93%
205 000,00	-26,26%
5 304 000,00	-0,05%
874 000,00	-1,35%
180 800,00	4,03%
10,00	0,00%
7 585 810,00	0,01%
97 864,24	22,10%
97 864,24	22,10%
7 683 674,24	0,24%
500 000,00	0,00%
8 183 674,24	0,23%

3318452%

INVESTISSEMENT DEPENSES

Chapitre	2024		2025	
	BP	CA	BP	CA
16 - Emprunts et dettes assimilées	570 000,00	555 948,61	560 000,00	540 135,22
20 - Immobilisations incorporelles	62 610,00	62 518,58	70 000,00	53 457,74
204 - Subventions d'équipement versées	375 636,52	143 628,92	313 342,00	47 136,11
21 - Immobilisations corporelles	1 722 201,80	915 413,44	1 582 122,86	604 382,58
23 - Immobilisations en cours	2 638 544,50	1 650 617,33	3 231 077,25	2 750 361,79
26 - Participations et créances rattachées à des participations			500,00 €	500,00 €
27 - Autres immobilisations financières			103 000,00	103 000,00
45 - Opérations pour compte de tiers	187 957,18	57 797,88	190 226,30	2 520,00
DEPENSES REELLES	5 556 950,00	3 385 924,76	6 050 268,41	4 101 493,44
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	51 000,00	52 650,00	80 150,59	79 627,02
041 - Opérations patrimoniales	51 000,00	21 936,00		
DEPENSES D'ORDRE	102 000,00	74 586,00	80 150,59	79 627,02
DEPENSES REELLES & D'ORDRE	5 658 950,00	3 460 510,76	6 130 419,00	4 181 120,46
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté				517 901,16
TOTAL DEPENSES	5 658 950,00	3 460 510,76	6 130 419,00	4 181 120,46

2026	
BP	2026/2025 %
550 000,00	-1,79%
75 000,00	7,14%
326 684,00	4,26%
1 492 861,93 €	-5,64%
1 722 110,10	-46,70%
44 034,00	-76,85%
4 210 690,03	-30,40%
97 864,24	22,10%
97 864,24	22,10%
4 308 554,27	-29,72%
517 901,16	
4 826 455,43	-21,27%

INVESTISSEMENT RECETTES

Chapitre	2024		2025	
	BP	CA	BP	CA
10 - Dotations, fonds divers et réserves	1 354 205,26	1 317 247,73	1 639 883,62	1 574 221,57
13 - Subventions d'investissement	1 276 973,43	571 555,17	1 739 052,50	1 441 071,47
16 - Emprunts et dettes assimilées	450 000,00	400 000,00	500 000,00	
024 - Produits des cessions d'immobilisations			76 200,00	
27 - Autres immobilisations financières				
45 - Opérations pour compte de tiers	183 379,30	56 482,50	190 226,30	130 226,30
RECETTES REELLES	3 272 557,99	2 362 447,90	4 145 362,42	3 145 519,34
021 - Virement de la section de fonctionnement	1 036 000,00		1 463 005,00	
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	561 780,00	415 151,34	445 915,09	441 563,47
041 - Opérations patrimoniales	51 000,00	21 936,00		
RECETTES D'ORDRE	1 648 780,00	437 087,34	1 908 920,09	441 563,47
RECETTES REELLES & D'ORDRE	4 921 337,99	2 799 535,24	6 054 282,51	3 587 082,81
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	737 612,01	737 612,01	76 636,49	76 636,49
TOTAL RECETTES	5 658 950,00	3 537 147,25	6 130 919,00	3 663 719,30

2026	
BP	2026/2025 %
2 031 464,65	23,88%
661 248,86	-61,98%
300 000,00	-40,00%
76 200,00	0,00%
3 434,00	
44 034,00	-76,85%
3 116 379,51	-24,82%
1 253 561,69	-14,32%
456 514,23	2,38%
1 710 075,92	-10,42%
4 826 455,43	-20,28%
4 826 455,43	-21,28%

BUDGET GENERAL
FONCTIONNEMENT
DEPENSES

N° Compte	2024		2025		2026	
	BP	CA	BP	CA	BP	2026/2025 %
011 - Charges à caractère général	1 799 461,50	1 774 823,44	1 820 000,00	1 722 259,55	1 833 000,00	
6042 - Achats de prestations de services (sauf terrains à aménager)	230 600,00	212 218,35	215 000,00	215 212,48	230 000,00	
60611 - Fournitures non stockables - Eau et assainissement	35 000,00	37 594,59	38 000,00	29 472,95	35 000,00 €	
60612 - Fournitures non stockables - Energie - Electricité	230 000,00	253 711,06	213 000,00	208 408,16	188 000,00 €	-11,74%
60613 - Fournitures non stockables - Chauffage urbain	21 000,00	14 675,04	16 000,00	13 688,83	15 000,00 €	-6,25%
60621 - Fournitures non stockées - Combustibles	130 000,00	78 663,88	80 000,00	80 412,79	75 000,00 €	-6,25%
60622 - Fournitures non stockées - Carburants	59 000,00	47 956,66	50 000,00	39 252,28	45 000,00 €	-10,00%
60623 - Fournitures non stockées - Alimentation	20 000,00	20 470,84	20 000,00	25 592,06	20 000,00 €	0,00%
60624				265,07	40 000,00	
60628 - Fournitures non stockées - Autres fournitures non stockées		70,61				
606281 - ADMINISTRATION - SPORT - VOILE	20 000,00	48 859,83	55 000,00	31 454,41	35 000,00 €	-36,36%
606282 - ECOLE-EDUCATION-JEUNESSE -RESTAURANT SCOLAIRE	15 000,00	22 155,30	22 000,00	24 243,96	25 000,00 €	13,64%
606283 - CULTURE-LUDO-MEDIATHEQUE-ABBAYE-MMP	10 000,00	14 378,93	15 000,00	12 887,63	15 000,00 €	0,00%
606284 - PATRIMOINE	4 000,00	3 949,73	4 000,00	4 360,35	5 000,00 €	25,00%
606285 - SERVICES TECHNIQUES	90 000,00	65 170,31	70 000,00	41 832,21	55 000,00 €	-21,43%
60631 - Fournitures non stockées - Fournitures d'entretien	20 000,00	18 958,82	20 000,00	16 598,95	20 000,00 €	0,00%
60632 - Fournitures non stockées - Fournitures de petit équipement	10 000,00	16 490,30	15 000,00	15 063,72	15 000,00 €	0,00%
60633 - Fournitures non stockées - Fournitures de voirie	25 000,00	21 689,86	25 000,00	22 844,40	25 000,00 €	0,00%
60636 - Fournitures non stockées - Habillement et vêtements de travail	15 000,00	12 756,04	15 000,00	13 347,32	15 000,00 €	0,00%
6064 - Fournitures non stockées - Fournitures administratives	11 500,00	11 568,93	12 000,00	13 687,65	14 000,00 €	16,67%
6065 - Fournitures non stockées - Livres, disques, cassettes...	35 000,00	37 564,05	35 000,00	35 315,11	35 000,00 €	0,00%
60661 - Fournitures non stockées - Médicaments	100,00	5,79				
60668 - Fournitures non stockées - Autres produits pharmaceutiques	2 000,00	1 257,82	1 500,00	1 572,03	1 500,00 €	0,00%
6067 - Fournitures non stockées - Fournitures scolaires	20 000,00	18 307,89	20 000,00	21 759,39	20 000,00 €	0,00%
76 - Produits financiers	16 000,00	19 344,62	38 000,00	47 810,79	45 000,00 €	18,42%
611 - Contrats de prestations de services	51 161,50	38 691,74	40 000,00	41 371,02	42 000,00 €	5,00%
6132 - Locations immobilières	10 000,00	6 883,09	7 000,00	4 060,37	5 000,00 €	-28,57%
61351 - Locations matériel roulant	20 000,00	22 496,30	25 000,00	12 303,98	20 000,00 €	-20,00%
61358 - Autres locations mobilières	26 500,00	39 015,56	40 000,00	25 557,35	45 000,00 €	12,50%
614 - Charges locatives et de copropriété	1 000,00	4 689,80	1 000,00	1 894,98	1 000,00 €	0,00%
61521 - Entretien et réparations sur terrains	5 000,00	2 227,00	5 000,00	11 300,00	15 000,00 €	200,00%
615221 - Entretien et réparations sur bâtiments publics	20 000,00	38 679,82	22 000,00	24 475,71	25 000,00 €	13,64%
615228 - Entretien et réparations sur autres bâtiments	5 000,00	6 559,41	7 000,00	9 652,91	10 000,00 €	42,86%
615231 - Entretien et réparations sur voiries	65 000,00	54 836,79	50 000,00	59 100,82	50 000,00 €	0,00%
615232 - Entretien et réparations sur réseaux	19 000,00	33 301,62	35 000,00	30 995,51	25 000,00 €	-28,57%
61524 - Entretien et réparations sur bois et forêts		386,40				
61551 - Entretien et réparations sur matériel roulant	45 000,00	33 278,19	35 000,00	49 830,62	50 000,00 €	42,86%
16 - Emprunts et dettes assimilées	10 000,00	17 039,84	12 000,00	15 819,74	15 000,00 €	25,00%
6156 - Maintenance	75 000,00	75 562,06	78 000,00	56 940,47	70 000,00 €	-10,26%
6161 - Primes d'assurances multirisques	55 000,00	50 402,30	60 000,00	56 744,09	60 000,00 €	0,00%
6162 -				3 329,25	5 000,00	
6182 - Documentation générale et technique	6 000,00	5 946,50	6 000,00	6 198,14	6 000,00 €	0,00%
6184 - Versements à des organismes de formation	13 000,00	12 389,26	15 000,00	8 324,38	15 000,00 €	0,00%
6188 - Autres frais divers	6 000,00	12 885,54	8 000,00	10 563,75	10 000,00 €	
6225 - Indemnités au comptable et aux régisseurs	3 000,00	2 620,00	3 000,00	2 341,68	3 000,00 €	0,00%
62261				306,00		
62268 - Autres honoraires, conseils..	21 300,00	27 702,11	30 000,00	26 344,19	30 000,00 €	0,00%
6227 - Frais d'actes et de contentieux	18 000,00	30 554,15	30 000,00	39 411,20	40 000,00 €	33,33%
6228 - Rémunérations d'intermédiaires et honoraires - Divers	5 000,00	2 401,96	2 500,00	805,62	2 500,00 €	0,00%
6231 - Annonces et insertions	5 000,00	5 689,38	5 000,00	1 042,00	5 000,00	0,00%
6232 - Fêtes et cérémonies	27 000,00	35 898,88	35 000,00	46 366,29	30 000,00 €	-14,29%
623211 - Culture Spectacle	82 000,00	99 362,95	105 000,00	61 778,80	60 000,00 €	-42,86%
623212 - Culture Régisseur	22 000,00	10 314,05	15 000,00	41 968,15	60 000,00 €	300,00%
62361 - Catalogues et imprimés et publications	6 000,00	4 655,51	6 000,00	2 886,02	5 000,00 €	-16,67%
62362 - IMPRESSION KLOAR INFO	6 000,00	3 810,40	5 000,00	6 861,80	6 000,00 €	20,00%
6238 - Publicité, publications, relations publiques - Divers	45 000,00	41 316,54	60 000,00	59 091,89	45 000,00 €	-25,00%
6241 - Transports de biens		90,17				
6247 - Transports collectifs du personnel	15 500,00	10 563,60	12 000,00	13 668,80	14 000,00 €	16,67%
6251 - Voyages, déplacements et missions	11 000,00	13 203,96	15 000,00	9 352,66	10 000,00 €	-33,33%
6261 - Frais d'affranchissement	23 000,00	16 012,66	16 000,00	19 175,83	20 000,00 €	25,00%
6262 - Frais de télécommunications	22 000,00	17 413,33	20 000,00	20 587,32	22 000,00 €	10,00%
627 - Services bancaires et assimilés	2 000,00	1 776,74	2 000,00	2 057,72	2 500,00 €	25,00%
6281 - Concours divers (cotisations...)	7 000,00	4 980,46	5 000,00	8 806,12	5 000,00 €	0,00%
6282 - Frais de gardiennage	500,00			28,71		
6283 - Frais de nettoyage des locaux	4 800,00	3 668,21	4 000,00	2 088,73	3 000,00 €	-25,00%
6284 - Redevance pour services rendus	7 000,00		12 000,00	1 555,12	15 000,00 €	25,00%
62876				108,18		
62878 - Remboursements de frais à des tiers		160,00				

BUDGET GENERAL
FONCTIONNEMENT
DEPENSES

N° Compte	2024		2025		2026	
	BP	CA	BP	CA	BP	2026/2025 %
6288 - Autres services extérieurs	4 500,00	469,13	1 000,00	2 146,85	2 000,00 €	100,00%
63512 - Taxes foncières	2 500,00	3 218,00	3 500,00	3 200,00	3 500,00 €	0,00%
63513 - Autres impôts locaux		1 331,00	1 500,00			-100,00%
6355 - Taxes et impôts sur les véhicules	500,00	496,76	1 000,00	628,28	1 000,00	0,00%
6378 - Autres impôts, taxes et versements assimilés (autres organismes)	7 000,00	4 023,02	5 000,00	6 105,96	6 000,00	20,00%
012 - Charges de personnel et frais assimilés	3 620 930,00	3 534 597,56	3 867 603,88	3 699 581,60	4 015 598,32 €	3,83%
6218 - Autre personnel extérieur	17 000,00	4 323,71	20 000,00	3 200,10	5 000,10 €	-75,00%
6331 - Versement mobilité	16 500,00	16 054,37	18 000,00	16 262,22	19 280,61 €	7,11%
6332 - Cotisations versées au F.N.A.L.	10 000,00	9 930,62	12 000,00	10 163,76	10 579,19 €	-11,84%
6336 - Cotisations au CNFPT et au CDGFPT	50 000,00	49 770,72	55 000,00	52 028,68	52 939,95 €	-3,75%
6338 - Autres impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations		6 020,34	6 200,00	6 092,41	6 346,34 €	2,36%
64111 - Personnel titulaire - Rémunération principale	1 450 000,00	1 505 192,55	1 623 000,00	1 543 693,66	1 543 793,86 €	-4,88%
64112 - Personnel titulaire - SFT et indemnité de résidence	25 000,00	22 917,60	30 000,00	21 113,19	18 721,32 €	-37,60%
64113 - Personnel titulaire - NBI	13 000,00	12 494,32	13 500,00	14 461,67	18 171,96 €	34,61%
64116 - Personnel titulaire - Indemnités de licenciement		1 838,31		329 338,92		
64118 - Personnel titulaire - Autres indemnités	360 000,00	293 740,23	380 000,00	447 179,23	328 457,15 €	-13,56%
64131 - Personnel non titulaire - Rémunérations	488 000,00	456 487,98	390 000,00	974,24	545 523,58 €	39,88%
64132 - Personnel non titulaire - SFT et indemnité de résidence		646,70	550,00	12 837,58	1 135,69 €	106,49%
64136 - Personnel non titulaire - Indemnités liées à la perte d'emploi					14 087,84 €	
64138 - Personnel non titulaire - Primes et autres indemnités	59 000,00	50 973,46	50 750,00	37 801,76	48 935,18 €	-3,58%
64171 - Apprentis - Rémunérations	35 000,00	36 943,08	40 000,00	12 245,57	39 640,48 €	-0,90%
6451 - Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	405 000,00	386 284,21	401 500,00	405 085,83	429 119,58 €	6,88%
6453 - Cotisations aux caisses de retraite	492 930,00	483 377,69	565 000,00	544 162,81	593 809,05 €	5,10%
6454 - Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	22 000,00	20 606,50	16 000,00	20 048,70	20 297,21 €	26,86%
6455 - Cotisations pour assurance du personnel	105 000,00	103 321,86	145 000,00	134 236,52	120 000,00 €	-17,24%
6457 - Cotisations sociales liées à l'apprentissage	600,00	587,32		272,61	777,04 €	
6458 - Cotisations aux autres organismes sociaux			35 000,00	44 133,32	46 455,38 €	32,73%
6472 - Prestations familiales directes			4 000,00	16 650,18	16 442,41 €	311,06%
64731 - Allocations de chômage versées directement				5 111,14	11 084,40 €	
6474 - Versement aux autres oeuvres sociales	21 000,00	20 871,33	22 000,00	21 708,00	24 000,00 €	9,09%
6475 - Médecine du travail, pharmacie	6 900,00	755,50		779,50	1 000,00 €	
6478 - Autres charges sociales diverses	44 000,00	51 459,16	40 103,88		100 000,00 €	149,35%
014 - Atténuations de produits	10 815,00	7 441,00	16 000,00	8 550,00	18 000,00	12,50%
7391111 - Dégrevement de TFPNB en faveur des jeunes agriculteurs	-	19,00				
7391112 - Dégrevement de taxe d'habitation sur les logements vacants			7 000,00	313,00	3 000,00	-57,14%
7391118 - Autres restitutions au titre de dégrèvements sur contributions directes	6 815,00	6 815,00				
7392221 - Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales	4 000,00	607,00	9 000,00	8 237,00	15 000,00	66,67%
65 - Autres charges de gestion courante	455 000,00	454 901,91	471 000,00	432 480,79	539 000,00	14,44%
65111 - Aides à la personne - Famille et enfance	600,00					
65131 - Bourses	2 200,00					
65138 - Autres secours	400,00					
65311 - Indemnités de fonction (élus)	123 500,00	111 898,20	112 000,00	111 888,36	115 000,00	2,68%
65313 - Cotisations de retraite (élus)	7 500,00	6 404,52	4 000,00	6 404,11	5 000,00 €	25,00%
65314 - Cotisations de sécurité sociale - part patronale (élus)	6 500,00	6 392,89	9 500,00	6 621,36	13 000,00 €	36,84%
65315 - Formation (élus)	1 200,00	847,98	1 000,00	1 413,19	2 000,00 €	100,00%
653172 - Cotisations fonds financement allocation fin de mandat (élus)	300,00			452,10		
6541 - Créances admises en non-valeur	8 100,00	7 026,57	2 000,00		5 000,00 €	150,00%
6542 - Créances éteintes	500,00					
6558 - Autres contributions obligatoires	44 100,00	44 100,00	43 500,00	39 900,00	49 000,00 €	12,64%
65736221 - Subvention aux budgets annexes non dotés de la personnalité morale	13 500,00	13 500,00				
657362 - Subventions de fonctionnement aux CCAS	50 000,00	50 000,00	50 000,00	50 000,00	50 000,00 €	0,00%
657381 - Subventions de fonctionnement aux autres éta publics locaux	600,00	600,00		600,00		
65748 - Subv. de fonctionnement aux autres personnes de droit privé	196 000,00	214 130,00	249 000,00	196 305,00	260 000,00 €	4,42%
65818 - Autres redevances				18 896,03	40 000,00 €	
65888 - Autres charges diverses de gestion courante		1,75		0,64		
66 - Charges financières	87 000,00	71 286,38	80 000,00	66 498,27	66 000,00	-17,50%
66111 - Intérêts réglés à l'échéance	80 000,00	72 207,70	70 000,00	66 159,08	60 000,00	-14,29%
66112 - Intérêts - Rattachement des ICNE						
661121 - Montant des ICNE de l'exercice	7 000,00	6 726,81	10 000,00	7 066,00	6 000,00	-40,00%
661122 - Montant des ICNE de l'exercice n-1		- 7 648,13		- 6 726,81		
6615 - Intérêts des comptes courants et de dépôts créditeurs						
67 - Charges spécifiques	2 300,00	1 160,87	2 000,03	0,00	2 000,00	0,00%
673 - Titres annulés (sur exercices antérieurs)	2 300,00	1 160,87	2 000,03		2 000,00	0,00%
DEPENSES REELLES	5 975 506,50	5 844 211,16	6 256 603,91	5 929 370,21	6 473 598,32	3,47%
023 - Virement à la section d'investissement	1 036 000,00	0,00	1 463 005,00	-	1 253 561,69	-14,32%
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	561 780,00	415 151,34	445 415,09	441 063,47	456 514,23	2,49%
675 - Valeurs comptables des immobilisations cédées		11 350,00		16 008,00		
6761 - Différences sur réalisations (positives) transférées en investissement		400,00				

BUDGET GENERAL
FONCTIONNEMENT
DEPENSES

N° Compte	2024		2025	
	BP	CA	BP	CA
6811 - Dot. aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	561 780,00	403 401,34	445 415,09	425 055,47
DEPENSES D'ORDRE	1 597 780,00	415 151,34	1 908 420,09	441 063,47
RECETTES REELLES & D'ORDRE	7 573 286,50	6 259 362,50	8 165 024,00	6 370 433,68
TOTAL DEPENSES	7 573 286,50	6 259 362,50	8 165 024,00	6 370 433,68

2026	
BP	2026/2025 %
456 514,23	2,49%
1 710 075,92	-10,39%
8 183 674,24	0,23%
8 183 674,24	0,23%

**BUDGET GENERAL
FONCTIONNEMENT
RECETTES**

Envoyé en préfecture le 03/03/2026
Reçu en préfecture le 03/03/2026
Publié le
ID : 029-212900310-20260303-DELIB202608-DE

Compte	2024		2025		2026	
	BP	CA	BP		BP	2026/2025 %
013 - Atténuations de charges	210 000,00	240 210,53	210 000,00	194 518,15	190 000,00	
6419 - Remboursements sur rémunérations du personnel	210 000,00	240 210,53	210 000,00	194 518,15	190 000,00	
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	570 600,00	574 663,43	730 300,00	784 873,00	832 000,00	
7018				134,44		
70311 - Concession dans les cimetières (produit net)	8 000,00	16 621,00	15 000,00	17 595,00	15 000,00	0,00%
70323 - Redevance d'occupation du domaine public	22 000,00	16 239,85	16 000,00	17 967,73	17 000,00	6,25%
70613 - Abonnement ou redevance d'enlèvement des déchets industriels		317,00				
7062 - Redevances et droits des services à caractère culturel	100 000,00	111 387,15	168 000,00	193 702,35	231 000,00	37,50%
70631 - Redevances et droits des services à caractère sportif	137 000,00	142 359,06	175 000,00	187 107,54	180 000,00	2,86%
70632 - Redevances et droits des services à caractère de loisirs	15 000,00	21 156,57	15 000,00	13 437,00	20 000,00	33,33%
7065 - Droits de port et de navigation		600,00				
7067 - Redev. et droits des services périscolaires et d'enseignement	208 000,00	192 903,78	245 000,00	239 941,52	240 000,00	-2,04%
70688 - Autres prestations de services	14 000,00	15 004,00	15 000,00	15 235,22	14 000,00	-6,67%
7083 - Locations diverses (autres qu'immuebles)	2 000,00			441,00		
708721 - Remboursement de frais par les budgets annexes	1 600,00	1 388,88	1 500,00	2 658,32	2 000,00	33,33%
70873 - Remboursement de frais par les C.C.A.S.	2 000,00	1 800,00	1 800,00	1 417,82	1 000,00	-44,44%
70876 - Remboursement de frais par le GFP de rattachement		182,56				
70878 - Remboursement de frais par des tiers	40 000,00	27 072,04	25 000,00	37 463,60	25 000,00	0,00%
7088 - Autres prod. activ. annexes (abonnements et ventes d'ouvrages)	21 000,00	27 631,54	53 000,00	57 771,46	87 000,00	64,15%
73 - Impôts et taxes	257 600,00	277 747,70	278 000,00	262 347,49	205 000,00	-26,26%
73211 - Attribution de compensation	100 000,00	119 689,00	120 000,00	105 333,00	50 000,00	-58,33%
73212 - Dotation de solidarité communautaire	157 600,00	158 048,00	158 000,00	157 007,00	155 000,00	-1,90%
732258 - Autres attributions		10,70		7,49		
731 - Fiscalité locale	5 137 515,00	5 212 114,18	5 306 764,00	5 417 461,91	5 304 000,00	-0,05%
76 - Produits financiers	4 751 815,00	4 773 776,00	4 838 764,00	4 805 951,00	4 865 000,00	0,54%
73118 - Autres contributions directes		1 272,00		14 379,00	5 000,00	
73122 - Taxe départementale additionnelle à certains droits d'enregistrement		248,00				
73123 - Taxe com. addit. / droits mutation ou taxe publicité foncière	350 000,00	377 852,00	430 000,00	561 134,00	400 000,00	-6,98%
73154 - Droits de place	30 000,00	26 831,70	27 000,00	27 232,90	28 000,00	3,70%
731721 - taxe de séjour				1,07		
73174 - Taxe locale sur la publicité extérieure	5 700,00	7 930,48	6 000,00	8 763,94	6 000,00	0,00%
7318 - Autres fiscalités locales		24 204,00	5 000,00			-100,00%
74 - Dotations et participations	829 800,00	906 663,67	885 999,41	929 935,75	874 000,00	-1,35%
74111 - Dotation forfaitaire des communes	435 000,00	448 113,00	442 000,00	440 144,00	432 000,00	-2,26%
741121 - Dotation de solidarité rurale (DSR) des communes	91 700,00	97 236,00	106 000,00	118 594,00	100 000,00	-5,66%
741127 - Dotation nationale de péréquation (DNP) des communes	45 300,00	48 827,00	48 000,00	47 083,00	38 000,00	-20,83%
742 - Dotations aux élus locaux		163,00		163,00		
16 - Emprunts et dettes assimilées	4 800,00	4 541,52	9 000,00			-100,00%
74718 - Participations Etat - Autres	16 000,00	14 013,55	12 000,00	50 020,13	34 000,00	183,33%
7473 - Participations départements	7 000,00	7 000,00	7 000,00	7 000,00	7 000,00	0,00%
74748				4 500,00		
74751 - Participations GFP de rattachement	8 000,00	9 548,00	10 000,00	9 548,00	10 000,00	0,00%
74788 - Participations autres organismes	110 000,00	151 352,60	121 999,41	135 597,62	136 000,00	11,48%
7482 - Compens./perte tax addit. droits enreg. ou taxe pub. foncière				117 226,00		
74833 - Etat - Compensation au titre des exonérations de TF	112 000,00	112 078,00	117 000,00	60,00	102 000,00	-12,82%
748374 - Dotation de développement - biodiversité et aménités rurales		13 791,00	13 000,00		15 000,00	15,38%
75 - Autres produits de gestion courante	48 761,50	110 745,68	173 800,00	119 629,83	180 800,00	4,03%
752 - Revenus des immeubles	23 000,00	30 475,78	30 000,00	31 446,09	32 000,00	6,67%
75821 - Excédent des budgets annexes			123 800,00		123 800,00	0,00%
7584 - Recouvrement sur créances admises en non valeur		3 761,50				
75888 - Autres produits divers de gestion courante	25 761,50	76 508,40	20 000,00	88 183,74	25 000,00	25,00%
76 - Produits financiers	10,00	31,11	10,00	33,18	10,00	0,00%
761 - Produits de participations	10,00	31,11	10,00	33,18	10,00	0,00%
77 - Produits spécifiques	0,00	18 919,82	0,00	17 472,00	-	#DIV/0!
7718 - Autres produits exceptionnels						
773 - Mandats annulés ou atteints par la déchéance quadriennale		8 819,82		1 464,00		
775 - Produits des cessions d'immobilisations		10 100,00		16 008,00		
RECETTES REELLES	7 054 286,50	7 341 096,12	7 584 873,41	7 726 271,31	7 585 810,00	0,01%
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	51 000,00	52 650,00	80 150,59	79 627,02	97 864,24	22,10%
722 - Production immobilisée - Immobilisations corporelles	32 190,00	31 909,59	60 000,00	59 476,43	70 000,00	16,67%
7761 - Différences sur réal. (négatives) reprises au compte de résultat		1 650,00				
777 - Recettes et quote-part subv. invest. transférées au cpte résultat	18 810,00	19 090,41	20 150,59	20 150,59	27 864,24	38,28%
RECETTES D'ORDRE	51 000,00	52 650,00	80 150,59	79 627,02	97 864,24	22,10%
RECETTES REELLES & D'ORDRE	7 105 286,50	7 393 746,12	7 665 024,00	7 805 898,33	7 683 674,24	0,24%
002 - Résultat de fonctionnement reporté	468 000,00	468 000,00	500 000,00	500 000,00	500 000,00	0,00%
TOTAL RECETTES	7 573 286,50	7 861 746,12	8 165 024,00	8 305 898,33	8 183 674,24	0,23%

BUDGET GENERAL
 INVESTISSEMENT
 DEPENSES

Compte	2024		2025		2026			
	BP	Liquidé	BP	Liquidé	RAR	Nouvelles propositions	TOTAL	2026/2025 %
16 - Emprunts et dettes assimilées	570 000,00	555 948,61	560 000,00	540 135,22	-	550 000,00	550 000,00	-1,79%
1641 - Emprunts en euros	570 000,00	555 948,61	560 000,00	540 135,22		550 000,00	550 000,00	-1,79%
20 - Immobilisations incorporelles	62 610,00	62 518,58	70 000,00	53 457,74	14 906,88	60 093,12	75 000,00	7,14%
2031 - Frais d'études	37 000,00	42 628,58	40 000,00	23 788,14	14 906,88	30 093,12	45 000,00	
2051 - Concessions et droits similaires	25 610,00	19 890,00	30 000,00	29 669,60		30 000,00	30 000,00	0,00%
204 - Subventions d'équipement versées	375 636,52	143 628,92	313 342,00	47 136,11	245 441,74	81 242,26	326 684,00	4,26%
2041512 - Subv GFP de rattach. - Bâtiments et installations	100 000,00	100 000,00				50 000,00	50 000,00	
2041582 - Subv. autres groupem. - Bâtiments et installations	262 236,52	30 286,92	300 000,00	47 136,11	232 099,74	17 900,26	250 000,00	-16,67%
2046 - Attributions de compensation d'investissement	13 400,00	13 342,00	13 342,00		13 342,00	13 342,00	26 684,00	100,00%
21 - Immobilisations corporelles	1 722 201,80	915 413,44	1 582 122,86	604 382,58	173 167,41	1 319 694,52	1 492 861,93	-5,64%
21111 - Terrains nus	24 008,00	25 043,65	432 000,00	2 148,00	1 296,00	500 000,00 €	501 296,00	16,04%
2112 - Terrains de voirie	46 885,88			2 418,00				
2121 - Plantations d'arbres et d'arbustes				3 217,06				
2128 - Autres agencements et aménagements	23 804,60	11 830,88	25 000,00	52 104,41	2 663,70		2 663,70	-89,35%
21316 - Constructions équipements du cimetière	11 960,80	13 809,60	12 000,00	10 410,46		12 000,00	12 000,00	0,00%
21351 - Install générales .. des constructions - Bâtiments publics	892 187,02	326 456,76	322 928,00	113 651,03	34 416,00	157 500,00	191 916,00	-40,57%
21352 - Install générales .. des constructions - Bâtiments privés	85 055,74	45 476,27	100 000,00		18 715,05	175 000,00	193 715,05	
2152 - Installations de voirie	283 314,47	180 355,36	250 000,00	87 453,09	101 053,08	230 000,00	331 053,08	32,42%
215731 - Matériel roulant	98 000,00	90 123,89	122 384,86	97 290,44		17 000,00	17 000,00	-86,11%
2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques	6 100,00	18 074,28	50 500,00	43 881,80	6 019,62	50 600,00	56 619,62	12,12%
76 - Produits financiers	43 600,00	18 940,00	45 000,00	19 012,93		25 460,00	25 460,00	-43,42%
21621 - Biens historiques et culturels mobiliers : Biens sous-jacents	10 000,00	3 670,40	10 000,00	23 155,19	4 195,80	13 000,00	17 195,80	71,96%
21831 - Matériel informatique scolaire		4 989,34	16 300,00	13 403,09	2 612,40	3 650,00	6 262,40	-61,58%
21838 - Autre matériel informatique	31 001,00	29 805,12	30 000,00	32 095,63			598,56	-98,00%
21841 - Matériel de bureau et mobilier scolaires	45 600,00	38 949,52	38 110,00	4 825,41		11 000,00	11 000,00	-71,14%
21848 - Autres matériels de bureau et mobiliers	55 208,93	44 456,51	50 900,00	32 671,90		64 400,00	64 400,00	26,52%
2185 - Matériel de téléphonie	4 000,00	2 477,92	1 000,00	1 301,20	1 597,20	1 500,00	3 097,20	209,72%
2188 - Autres immobilisations corporelles	14 600,00	18 271,18	10 000,00	18 691,00		25 400,00	25 400,00	154,00%
21880 - ACQUISITION MOBILIER URBAIN	46 875,36	42 682,76	66 000,00	46 651,94		33 184,52	33 184,52	-49,72%
23 - Immobilisations en cours	2 638 544,50	1 650 617,33	3 231 077,25	2 750 361,79	315 070,85	1 407 039,25	1 722 110,10	-46,70%
2313 - Constructions (en cours)	2 079 242,81	1 321 799,83	2 522 150,00	2 311 630,58	308 379,34	251 515,77	559 895,11	-77,80%
2315 - Installations, matériel et outillage techniques (en cours)	508 301,69	256 349,63	708 927,25	411 169,26		1 155 523,48	1 155 523,48	63,00%
238 - Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	51 000,00	72 467,87		27 561,95	6 691,51		6 691,51	
26 - Participations et créances rattachées à des participations	-	-	500,00	500,00	-	-	-	-100,00%
261 - Titres de participation			500,00	500,00				-100,00%
27 - Autres immobilisations financières	-	-	103 000,00	103 000,00	-	-	-	-100,00%
276342 Collectivité de rattachement			103 000,00	103 000,00				-100,00%
26 - Participations et créances rattachées à des participations			500,00 €	500,00 €				
45 - Opérations pour comptes de tiers	187 957,18	57 797,88	190 226,30	2 520,00	44 034,00	-	44 034,00	-76,85%
458106 - Voirie rue de Quillien (CD 29 & QC)	130 159,30		130 226,30					-100,00%
458107 - Fibre optique Quéöon	4 577,88	4 577,88						
458109 - Dévoiemnt réseau EU-aménagement Urbain Pouldu	53 220,00	53 220,00						
458110 - Piste cyclable Clohars Moëlan			60 000,00	2 520,00	44 034,00		44 034,00	-26,61%
DEPENSES REELLES	5 556 950,00	3 385 924,76	6 050 268,41	4 101 493,44	792 620,88	3 418 069,15	4 210 690,03	-30,40%
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	51 000,00	52 650,00	80 150,59	79 627,02	-	97 864,24	97 864,24	22,10%
13911 - Subv. inv. actifs amort. - Etat et établissements nationaux		7,85						
13912 - Subv. inv. actifs amort. - Régions	685,00	685,71	20 150,59	1 186,85		1 186,85	1 186,85	-94,11%
13913 - Subv. inv. actifs amort. - Départements	276,00	276,00		276,00		5 680,90	5 680,90	
139151 - Subv. inv. actifs amort. - GFP de rattachement	6 616,00	6 609,75		5 410,75		5 410,75	5 410,75	
139178 - Subv. inv. actifs amort. - Autres fonds européens	611,00	611,00		611,00		611,00	611,00	
13918 - Autres subv. d'invest. rattachées aux actifs amortissables	8 960,00	9 230,24		12 665,99		14 974,74	14 974,74	
139311 - Subv. inv. fonds équip. - DGE		7,86						
139361 - Subv. inv. fonds équip. - Dotation équipement territoires ruraux	1 662,00	1 662,00						
192 - Plus ou moins-values sur cessions d'immobilisations		1 650,00						
21351 - Install générales .. des constructions - Bâtiments publics	25 000,00	31 909,59	60 000,00	59 476,43		70 000,00	70 000,00	16,67%
2152 - Installations de voirie	7 190,00							
041 - Opérations patrimoniales	51 000,00	21 936,00	-	-	-	-	-	0,00%
2313 - Constructions (en cours)		21 936,00						
2315 - Installations, matériel et outillage techniques (en cours)	51 000,00							
DEPENSES D'ORDRE	102 000,00	74 586,00	80 150,59	79 627,02	-	97 864,24	97 864,24	22,10%
DEPENSES REELLES & D'ORDRE	5 658 950,00	3 460 510,76	6 130 419,00	4 181 120,46	792 620,88	3 515 933,39	4 308 554,27	-29,72%
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté						517 901,16	517 901,16	
TOTAL DEPENSES	5 658 950,00	3 460 510,76	6 130 419,00	4 181 120,46	792 620,88	4 033 834,55	4 826 455,43	-21,27%

BUDGET GENERAL
 INVESTISSEMENT
 RECETTES

Compte	2024		2025	
	BP	Liquidé	BP	Liquidé
10 - Dotations, fonds divers et réserves	1 354 205,26	1 317 247,73	1 639 883,62	1 574 221,57
1021 - Dotations				20 000,00
10222 - FCTVA	316 985,86	234 791,80	407 500,00	388 774,95
10226 - Taxe d'aménagement	100 000,00	120 236,53	110 000,00	63 063,00
10251 - Dons et legs	75 000,00	100 000,00	20 000,00	
1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés	862 219,40	862 219,40	1 102 383,62	1 102 383,62
13 - Subventions d'investissement	1 276 973,43	571 555,17	1 739 052,50	1 441 071,47
1311 - Subv. Transf. Etat		9 009,00	23 304,00	22 247,44
1313 - Subv. transf. Départements		3 508,00	25 157,00	37 834,30
13146 - Subv. transf. Attributions de compensation d'investissement		10 895,00		
1318 - Autres subv. d'invest. rattachées aux actifs amortissables	56 016,76	34 357,50	57 636,00	23 087,52
1321 - Subv. non transf. Etat et établissements nationaux	199 792,50		118 735,50	129 147,11
1322 - Subv. non transf. Régions	75 285,67	75 285,67	460 000,00	251 535,10
1323 - Subv. non transf. Départements	23 508,00	170 000,00	335 000,00	335 000,00
13251 - Subv. non transf. GFP de rattachement	65 370,50	239 000,00	281 720,00	281 720,00
13272 - Subvention FEDER				
13311 - DGE amortissable	682 000,00			
1345 - Fonds équip. non amort. - Amendes radars auto et amendes police		7 000,00		
13461 - Fonds équip. non amort. - Dot. équipement territoires ruraux	175 000,00	22 500,00	437 500,00	360 500,00
16 - Emprunts et dettes assimilées	450 000,00	400 000,00	500 000,00	0,00
1641 - Emprunts en euros	450 000,00	400 000,00	500 000,00	
204 - Subventions d'équipement versées	0,00	17 162,50	0,00	0,00
2041582 - Subv. autres groupem. - Bâtiments et installations		17 162,50		
23 - Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
76 - Produits financiers				
27 - Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
276348 - Créances sur autres communes				
45 - Opérations pour comptes de tiers	183 379,30	56 482,50	190 226,30	130 226,30
458106 - Voirie rue de Quillien (CD29 & QC)	130 159,30		130 226,30	130 226,30
458208 - PISTE KLOAR-MOELAN		3 262,50	60 000,00	
458209 - Dévolement réseau EU -aménagement Urbain Pouldu	53 220,00	53 220,00		
024 - Produits des cessions d'immobilisations	8 000,00	-	76 200,00	-
024 - Produits des cessions d'immobilisations	8 000,00		76 200,00	
RECETTES REELLES	3 272 557,99	2 362 447,90	4 145 362,42	3 145 519,34
021 - Virement de la section de fonctionnement	1 036 000,00	-	1 463 005,00	-
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	561 780,00	415 151,34	445 915,09	441 563,47
192 - Plus ou moins-values sur cessions d'immobilisations		400,00		
16 - Emprunts et dettes assimilées		8 200,00		12 508,00
215731 - Matériel roulant				3 500,00
21828 - Autres matériels de transport		3 150,00		
28031 - Amort. frais d'études	4 730,00	4 730,00		
26 - Participations et créances rattachées à des participations			500,00 €	500,00 €
2804132 - Amort. subv. départements - Bâtiments et installations	42 644,00	42 644,44	42 644,28	42 644,44
28041412 - Amort. subv. com. GFP - Bâtiments et installations		842,59	3 333,33	3 333,33
28041512 - Amort. subv GFP de rattach. - Bâtiments et installations	2 990,00	2 987,12	2 987,12	2 987,12
280415342 - Amort. subv. éta IC - Bâtiments et installations	10 667,00	10 666,67	10 666,67	10 666,67
28041582 - Amort. subv. autres groupem. - Bâtiments et installations	6 508,00	2 157,86	26 776,94	25 335,87
280422 - Amort. subv. pers. droit privé - Bâtiments et installations	11 000,00	11 000,00	11 000,00	11 000,00
28046 - Amort. attributions de compensation d'investissement	8 005,00	5 336,80	8 005,20	8 005,20
2805 - Amort. concessions et droits similaires, brevets, licences, ..	3 859,00	5 184,17	13 668,61	18 769,70
28051 - Amort. concessions et droits similaires, brevets, licences, ..	33 222,00	25 476,55	5 675,00	
28088 - Amort. autres immobilisations incorporelles	22 455,00		1 593,14	
28121 - Amort. plantations d'arbres et d'arbustes	988,00	988,29	988,29	988,29
28128 - Amort. autres agencements et aménagements de terrains	6 356,00			109,70
281311 - Bâtiments administratifs	10 121,00			
281312 - Amort. constructions bâtiments scolaire	10 386,00			
281314 - Bâtiments culturels et sportifs	12 864,00	12 864,00	12 864,00	12 864,00
281316 - Amort. constructions équipements du cimetière	3 046,00	2 914,72	3 793,18	3 413,08
281318 - Autres bâtiments publics	14 938,00			
281351 - Amort. install générales. des constructions - Bâtiments publics	36 471,00	29 415,91	48 818,56	46 046,61
281352 - Amort. install générales. des constructions - Bâtiments privés	10 432,00	9 507,75	12 795,64	10 573,42
28151 - Réseaux de voirie	40 984,00			
28152 - Amort. installations de voirie	23 700,00			53,68
281538 - Amort. autres réseaux	12 537,00	12 537,17	12 563,24	12 563,24
2815731 - Amort. matériel roulant	75 678,00		80 530,88	72 192,15
2815738 - Autre matériel et outillage de voirie	485,00	70 566,75	485,00	485,00
281578 - Amort. autre matériel technique		485,00		
28158 - Amort. autres installations, matériel et outillage techniques	35 831,00	33 978,73	44 262,16	40 966,46
28181 - Amort. installations générales, agencements, aménagements divers	573,00	573,08	313,60	313,60
281828 - Amort. autres matériels de transport	12 749,00	16 949,28	5 933,90	5 933,90
281831 - Amort. matériel informatique scolaire	912,00	1 732,98	6 637,89	6 298,23
281838 - Amort. autre matériel informatique	39 691,00	36 463,47	26 769,60	26 616,06
281841 - Amort. matériel de bureau et mobilier scolaire	3 638,00	2 309,47	5 702,72	5 607,34
281848 - Amort. autres matériels de bureau et mobiliers	19 756,00	18 621,04	20 109,91	19 727,22
28185 - Amort. Matériel de téléphonie	698,00	378,12	531,39	550,60
28188 - Amort. autres	42 866,00	42 089,38	35 964,84	37 010,56
041 - Opérations patrimoniales	51 000,00	21 936,00	0,00	0,00
231 - Frais d'études		21 936,00		

2026			
RAR	Nouvelles propositions	TOTAL	2026/2025 %
0,00	2 031 464,65	2 031 464,65	23,88%
	511 000,00	511 000,00	25,40%
	85 000,00	85 000,00	-22,73%
	1 435 464,65	1 435 464,65	30,21%
473 275,71	187 971,15	661 246,86	-61,98%
		12 199,00	-51,51%
	15 423,00	15 423,00	
32 548,48	119 000,00	151 548,48	162,94%
23 172,06	46 831,00	70 003,06	-41,04%
229 735,67		229 735,67	-50,06%
		23 620,50	-89,23%
75 000,00		75 000,00	
77 000,00		77 000,00	-82,40%
0,00	300 000,00	300 000,00	-40,00%
	300 000,00	300 000,00	
0,00	0,00	0,00	-
0,00	3 434,00	3 434,00	-
	3 434,00	3 434,00	
-	44 034,00	44 034,00	-76,85%
	44 034,00	44 034,00	-26,61%
0,00	76 200,00	76 200,00	0,00%
	76 200,00	76 200,00	0,00%
473 275,71	2 643 103,80	3 116 379,51	-24,82%
-	1 253 561,69	1 253 561,69	-14,32%
	456 514,23	456 514,23	2,38%

Envoyé en préfecture le 03/03/2026
Reçu en préfecture le 03/03/2026
Publié le
ID : 029-212900310-20260303-DELIB202608-DE

238 - Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	51 000,00			
RECETTES D'ORDRE	1 648 780,00	437 087,34	1 908 920,09	441 563,47
RECETTES REELLES & D'ORDRE	4 921 337,99	2 799 535,24	6 054 282,51	3 587 082,81
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	737 612,01	737 612,01	76 636,49	76 636,49
	5 658 950,00	3 537 147,25	6 130 919,00	3 663 719,30

-	1 710 075,92	1 710 075,92	-10,42%
473 275,71	4 353 179,72	4 826 455,43	-20,28%
473 275,71	4 353 179,72	4 826 455,43	-21,28%

Etat des dépenses engagées non mandatées

208 - BUDGET PRINCIPAL COMMUNE - 2 025

30/01/2026 - 12:08:59

N° engagement	Date SF	Désignation	Tiers	Opération pour vote	Fonction	Reste à réaliser	N° engagement N+1
Compte : 2313 - Constructions (en cours)							
1843		CONTROLE TECHNIQUE	APAVE INFRASTRUCTURE ET		314	308379.34 €	
		EXTENSION MAISON MUSEE	CONSTRUCTION FRANCE			600.00 €	
1842		CONSTRUCTION GAP LOT N °17	ATELIER MASC		314	19815.60 €	
1841		CONSTRUCTION GAP LOT N °16	MPIAGEMENT SIGNALETIQUE		314	15340.77 €	
1839		CONSTRUCTION GAP LOT N°6	C.T.I.S. SARL		314	200.00 €	
1838		CONSTRUCTION GAP LOT N °15	LE PENNEC SARL		314	3861.32 €	
Compte : 2315 - Installations, matériel et outillage techniques (en cours)							
1990		AMENAGEMENT URBAIN LE POULDU CP N°	ATELIER 5R		845	660.55 €	
2039		AMENAGEMENT URBAIN LE POULDU -	IDVERDE		845	14163.71 €	
Compte : 238 - Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles							
1827		CONSTRUCTION GAP LOT N° 20	NOVELTY		314	6691.51 €	
Compte : 458110 - PISTE CYCLABLE CLOHARS-MOELAN							
1131		AMENAGEMENT VOIE CYCLABLE	ARTELIA VILLE E		87	44034.00 €	

Le présent état est arrêté à la somme de : 807445.14 €

L'ordonnateur :

Envoyé en préfecture le 03/03/2026

Reçu en préfecture le 03/03/2026

Publié le

ID : 029-212900310-20260303-DELIB202608-DE

Etat des dépenses engagées non mandatées

208 - BUDGET PRINCIPAL COMMUNE - 2 025

N° engagement	Date SF	Désignation	Tiers	Opération pour vote	Fonction	Reste à réaliser	N° engagement N+1
Compte : 2031 - Frais d'études							
264		REAMENAGEMENT DE LA RUE LANNEVAIN	ARTELIA VILLE E		845	14906.88 € 14906.88 €	
Compte : 2041582 - Subv. autres groupem. - Bâtiments et installations							
1072		EFFACEMENT DES RESEAUX PONT DU	S D E F		854	64658.60 €	
159		GEOREFERENCEMENT RESEAUX ECLAIRAGE PUBLIC	S D E F		512	3546.87 €	
157		EFFACEMENT RESEAUX +ECLAIRAGE RUE DE DOELAN	S D E F		845	4101.00 €	
156		EFFACEMENT RESEAUX +ECLAIRAGE RUE DE DOELAN	S D E F		845	16640.47 €	
1095		ECLAIRAGE PUBLIC DEPLACEMENT CHAMBRE	S D E F		512	14231.80 €	
970		REMPLACEMENT D'UN POINT LUMINEUX RUE SAINT	S D E F		845	2867.00 €	
801		Enfouissement rue des Ajoncs	S D E F		845	17300.99 €	
802		ZAC Nord éclairage public	S D E F		512	16907.28 €	
884		ECLAIRAGE PUBLIC ET GENIE CIVIL TELECOM PARKING RUE	S D E F		512	5607.54 €	
158		RENOVATION ENERGETIQUE ECLAIRAGE PUBLIC 10 ANS	S D E F		512	48869.32 €	
560		RENFORCEMENT BASSE TENSION+ EFFACEMENT	S D E F		845	7119.87 €	
1073		EFFACEMENT DES RESEAUX RUE DU LAVOIR	S D E F		845	27849.00 €	
1074		TRAVAUX SECTORISATION RESEAU ECLAIRAGE PUBLIC	S D E F		845	2400.00 €	
Compte : 2046 - Attributions de compensation d'investissement							13342.00 €
664		ATTRIBUTION COMPENSATION QC	CA QUIMPERLE COMMUNAUTE		01	13342.00 €	

BUDGET PRINCIPAL COMMUNE

1 Place Général De Gaulle
29360 Clohars-Carnoët

Etat des dépenses engagées non mandatées

208 - BUDGET PRINCIPAL COMMUNE - 2 025

30/01/2026 - 12:08:59

Envoyé en préfecture le 03/03/2026
Reçu en préfecture le 03/03/2026
Publié le
ID : 029-212900310-20260303-DELIB202608-DE

N° engagement	Date SF	Désignation	Tiers	Opération pour vote	Fonction	Reste à réaliser	N° engagement N+1
Compte : 2111 - Terrains nus							
1111		MODIFICATION PARCELLE AN12 - BON A PAYER	LE BIHAN ET ASSOCIES		845	1296.00 €	
Compte : 2128 - Autres agencements et aménagements							
1501		PLANTATIONS GAP	PEPINIERES CAILLAREC		314	438.90 €	
1395		FLEURISSEMENTS NOUES GAP	PEPINIERES CAILLAREC		314	1485.00 €	
1396		CREATION MINI FORÊT PARCOURS ARBRES	CHRISTOPHE REMY		76	739.80 €	
Compte : 21351 - Install générales .. des constructions - Bâtiments publics							
1591		SUIVI ENERGETIQUE BATIMENTS	JPA AUTOMATISMES		020	34416.00 €	
Compte : 21352 - Install générales .. des constructions - Bâtiments privés							
1350		TOITURE ATELIER BUDGET 2026	GOASDOUE		020	16603.49 €	
285		RENOVATION ATELIER FILIGER	LOZACHMEUR SA		314	2111.56 €	
Compte : 2152 - Installations de voirie							
1672		SECURISATION ARRET BUS TBK KERANNA	COLAS CENTRE OUEST		845	16122.60 €	
1671		RENOVATION MUR GOALINOU	LE DILY		845	10452.00 €	
1571		REFECTION VOIRIE RUE SAINT JACQUES	SAS PIGEON BRETAGNE SUD		845	62280.48 €	
1495		POSE BORDURES T2 DVT 39X41 ROUTEDE DOELAN	COLAS CENTRE OUEST		845	4596.00 €	
1751		BI-COUCHE KERANDOUARE	COLAS CENTRE OUEST		845	7602.00 €	
Compte : 2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques							
1492		BUTS FOOT KERJOSEPH	CASAL SPORT		322	6019.62 €	

Etat des dépenses engagées non mandatées

208 - BUDGET PRINCIPAL COMMUNE - 2 025

30/01/2026 - 12:08:59

N° engagement	Date SF	Désignation	Tiers	Opération pour vote	Fonction	Reste à réaliser	N° engagement N+1
Compte : 21621 - Biens historiques et culturels mobiliers: Biens sous-jacents							
10		REPRODUCTION OEUVRE MMP	OBJECTIF NUMERIQUE		314	4195.80 € 4195.80 €	
Compte : 21831 - Matériel informatique scolaire							
1493		TNE ND	JMB		213	2612.40 € 2612.40 €	
Compte : 21838 - Autre matériel informatique							
1351		VISIO SALLE DE REUNION CDE INTERNET MANQUE RIB	ONEDIRECT		020	598.56 € 598.56 €	
Compte : 2185 - Matériel de téléphonie							
652		SOLUTION TELEPHONIQUE GAP	SIMTEL		314	1597.20 € 1597.20 €	

Etat des dépenses engagées non mandatées

208 - BUDGET PRINCIPAL COMMUNE - 2 025

30/01/2026 - 12:08:59

N° engagement	Date SF	Désignation	Tiers	Opération pour vote	Fonction	Reste à réaliser	N° engagement N+1
Compte : 2313 - Constructions (en cours)							
1831		CONSTRUCTION GAP LOT N°1	LE FER TP		314	308379.34 €	
1832		CONSTRUCTION GAP LOT N°3	SARL FACADES CONCEPT		314	13368.65 €	
1834		CONSTRUCTION GAP LOT N°6	KERALLU		314	403.16 €	
1836		CONSTRUCTION GAP LOT N°8	LE PENNEC SARL		314	200.00 €	
497		MOE PASSAGE AU GAZ DE VILLE REMPLACEMENT DE 3	PSI BET FLUIDES		020	15822.97 €	
1833		CONSTRUCTION GAP LOT N°5	GOASDOUE		314	6450.00 €	
1829		CONSTRUCTION GAP LOT N°13	SARL EERI 29		314	937.07 €	
1828		CONSTRUCTION GAP LOPT N°19	VIDELIO		314	34395.91 €	
1830		CONSTRUCTION GAP LOT N°12	SANITHERM*		314	1726.15 €	
1827		CONSTRUCTION GAP LOT N°20	NOVELTY		314	845.43 €	
1514		GEOthermie MAISON DES ASSOCIATION LOT 2	SANITHERM*		30	160596.18 €	
1513		GEOthermie MAISONS DES ASSOCIATIONS - LOT 1 -	PRISER FORAGES ET FONDATIONS DE L'OUEST		30	12956.13 €	
1490		TRADUCTION EN ANGLAIS GAP	ATLANTIQUE TRADUCTION		314	1439.08 €	
930		DECOUPE LASER GAP	SARL MODAL ARCHITECTURE		314	516.54 €	
436		MOE GEOthermie SAINT JACQUES	SARL ANHEOL ENERGIES		30	840.00 €	
1850		CONSTRUCTION GAP MOE ARCHITECTURALE ET	SARL MODAL ARCHITECTURE		314	3888.00 €	
1851		CONSTRUCTION GAP MOE ARCHITECTURALE ET	ABI STRUCTURES		314	2064.00 €	
1837		CONSTRUCTION GAP LOT N°11	SARL ARMOR PEINTURE PLATERIE		314	385.67 €	
1845		CONSTRUCTION GAP MOE ARCHITECTURALE ET	SARL LA FABRIQUE CREATIVE		314	10353.13 €	
						1373.58 €	

Envoyé en préfecture le 03/03/2026

Reçu en préfecture le 03/03/2026

Publié le

ID : 029-212900310-20260303-DELIB202608-DE

BUDGET PRINCIPAL COMMUNE
 1 Place Général De Gaulle
 29360 Clohars-Carvoët

Etat des recettes certaines restant à émettre
 208 - BUDGET PRINCIPAL COMMUNE - 2 025

28/01/2026 - 11:27:35

N° engagement	Date DA	Désignation	Tiers	Fonction	Reste à réaliser	N° engagement N+1
Compte : 1313 - Subv. transf. Départements						
59		TNE ECOLE NDG	CONSEIL DEPARTEMENTAL	213	12199.00 €	
56		TNE ECOLE TAL COAT	CONSEIL DEPARTEMENTAL	211	1664.00 €	
55		SUBVENTION PLAN ARBRES 2 EME EDITION	CONSEIL DEPARTEMENTAL	515	628.00 €	
55					9907.00 €	
Compte : 1318 - Autres subv. d'invest. rattachées aux actifs amortissables						
37		CONVENTION SAFI/SDEF	FINISTERE HABITAT	01	32548.48 €	
Compte : 1321 - Subv. non transf. Etat et établissements nationaux						
15		DSIL rénovation énergétique des bâtiments	ETAT	020	23172.06 €	
Compte : 1322 - Subv. non transf. Régions						
68		SUBVENTION GAP TRANCHE 1	REGION BRETAGNE	314	229735.67 €	
Compte : 13251 - Subv. non transf. GFP de rattachement						
69		FDS DE CONCOURS ARRET DE BUS RUE DE QUILLIEN	CA QUIMPERLE COMMUNAUTE	845	23620.50 €	
66		RESTAURATION STATUES CHAPELLE SAINT MAUDET RESTAURATION DU MUR DU KROUG	CA QUIMPERLE COMMUNAUTE	30	4660.50 €	
65			CA QUIMPERLE COMMUNAUTE	30	3960.00 €	
65					15000.00 €	
Compte : 13272 - Subv. non transf. FEDER						
70		SUBVENTION FEADER GAP TRANCHE 1	ETAT	314	75000.00 €	
70					75000.00 €	
Compte : 13461 - Fonds équip. non amort. - Dot. équipement territoires ruraux						
24		DETR 2024 GAP	ETAT	314	77000.00 €	
62		DETR 2023 Atelier Gauguin phase 1	ETAT	314	57000.00 €	
62					20000.00 €	

Etat des recettes certaines restant à émettre
208 - BUDGET PRINCIPAL COMMUNE - 2 025

N° engagement	Date DA	Désignation	Tiers	Fonction	Reste à réaliser	N° engagement N+1
---------------	---------	-------------	-------	----------	------------------	-------------------

Le présent état est arrêté à la somme de : **473275.71 €**

L'ordonnateur :



Envoyé en préfecture le 03/03/2026
Reçu en préfecture le 03/03/2026
Publié le
ID : 029-212900310-20260303-DELIB202608-DE

IV – ÉTATS ANNEXÉS

IV

B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

B1.2

REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
163 Emprunts obligataires (Total)					0,00									
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)					8 300 000,00									
1641 Emprunts en euros (total)					8 300 000,00									
00252061724	CREDIT AGRICOLE	06/12/2010		15/12/2011	300 000,00	F		3,290	3,481		T	X Echéance constante		A-1
0719046279504	CREDIT MUTUEL DE BRETAGNE	27/06/2011		30/05/2013	1 160 000,00	V		0,760	1,011		T	X Echéance constante		A-1
10000544257	CREDIT AGRICOLE	15/10/2018		15/02/2019	760 000,00	F		1,240	1,214		T	X Echéance constante		A-1
10000808877	CREDIT AGRICOLE	09/09/2020		15/02/2021	650 000,00	F		0,520	0,517		T	C	O	A-1
10000961929	CREDIT AGRICOLE	17/09/2021		15/01/2022	660 000,00	F		0,560	0,563		T	C		A-1
10001462733	CREDIT AGRICOLE	01/12/2024		15/04/2025	400 000,00	F		3,010	3,006		T	X Echéance constante		A-1
DD19625461	ARKEA BANQUE	04/05/2022		30/08/2022	2 000 000,00	F		1,200	1,208		T	X Echéance constante		A-1
MON528840EUR/0527731/001	CAISSE FRANCAISE DE FINACEMENT LOCAL	17/05/2019		01/09/2019	570 000,00	F		0,790	0,793		T	C	O	A-1
ONE-9388700	SOCIETE GENERALE	28/06/2017		30/09/2017	1 800 000,00	F		1,200	1,223		T	X Echéance constante		A-1
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					0,00									

BUDGET PRINCIPAL COMMUNE - 208 - BUDGET PRINCIPAL COMMUNE - CFU - 2025

Envoyé en préfecture le 03/03/2026
 Reçu en préfecture le 03/03/2026
 Publié le
 ID : 029-212900310-20260303-DELIB202608-DE

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					0,00									
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					0,00									
1675 Dettes afférentes aux marchés de travaux et de partenariat (total)					0,00									
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00									
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)					0,00									
1681 Autres emprunts (total)(9)					0,00									
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00									
1687 Autres dettes (total)					0,00									
Total général					8 300 000,00									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe ; R : préfixé (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle, B : bimestrielle, T : trimestrielle, X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(9) Y compris les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n°2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

IV – ANNEXES

B – ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

IV

B1.2

B1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 31/12/N											
	Couverture ? O/N (11)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (12)	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (13)	Index (14)	Niveau de taux d'intérêt au 31/12/N (15)	Capital	Charges d'intérêt (16)	Intérêts perçus (le cas échéant) (17)	
163 Emprunts obligataires (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)		0,00		4 668 855,48					540 135,22	66 200,47	0,00	7 079,42
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		4 668 855,48					540 135,22	66 200,47	0,00	7 079,42
00252061724		0,00	A-1	15 000,00	0,75	F		3,481	20 000,00	904,76	0,00	21,93
0719046279504		0,00	A-1	420 500,00	7,17	V		1,011	58 000,00	13 554,67	0,00	1 349,11
10000544257		0,00	A-1	379 999,96	6,92	F		1,214	54 285,72	5 091,32	0,00	592,38
10000808877		0,00	A-1	379 166,60	6,92	F		0,517	54 166,68	2 147,70	0,00	251,94
10000961929		0,00	A-1	484 000,00	10,83	F		0,563	44 000,00	2 864,40	0,00	572,20
10001462733		0,00	A-1	383 982,56	14,08	F		3,006	16 017,44	9 211,07	0,00	2 440,00
DD19625461		0,00	A-1	1 564 956,36	11,42	F		1,208	126 165,38	19 727,14	0,00	1 653,87
MON528840EUR/0527731/001		0,00	A-1	261 250,00	5,50	F		0,793	47 500,00	2 298,41	0,00	171,99
ONE-9388700		0,00	A-1	780 000,00	6,50	F		1,223	120 000,00	10 401,00	0,00	26,00
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (10)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1671 Avances consolidées du Trésor (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1672 Emprunts sur comptes spéciaux (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1675 Dettes pour METP et PPP (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00

BUDGET PRINCIPAL COMMUNE - 208 - BUDGET PRINCIPAL COMMUNE - CFU - 2025

Envoyé en préfecture le 03/03/2026

Reçu en préfecture le 03/03/2026

Publié le

ID : 029-212900310-20260303-DELIB202608-DE

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 31/12/N											
	Couverture ? O/N (11)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (12)	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (13)	Index (14)	Niveau de taux d'intérêt au 31/12/N (15)	Capital	Charges d'intérêt (16)	Intérêts perçus (le cas échéant) (17)	
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1681 Autres emprunts (total)(10)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
Total général		0,00		4 668 855,48					540 135,22	66 200,47	0,00	7 079,42

(10) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(11) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(12) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(13) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(14) Mentionner l'index en cours au 31/12/N après opérations de couverture.

(15) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(16) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(17) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

Envoyé en préfecture le 03/03/2026

Reçu en préfecture le 03/03/2026

Publié le

ID : 029-212900310-20260303-DELIB202608-DE

INDEMNITES MENSUELLES DE FONCTIONS DES ELUS

ANNEE 2025

NOM	PRENOM	Qualité	Indemnité de fonction/mois		Total brut annuel
			Taux	Montants du 01/01/2025 au 31/12/2025	
JULOUX	Jacques	Maire	42,00%	1 726,41 €	20 716,92 €
MARECHAL	Anne	1ère adjointe	21,00%	863,20 €	10 358,40 €
ROSSIGNOL	David	2ème adjoint	21,00%	863,20 €	10 358,40 €
DUIGOU	Denez	4ème adjoint	21,00%	863,20 €	10 358,40 €
LE BOURVELLEC	Marie-Hélène	5ème adjointe	21,00%	863,20 €	10 358,40 €
LE BIGAUT	Jérôme	6ème adjoint	21,00%	863,20 €	10 358,40 €
GUYOMAR HERVE	Marie	7ème adjointe	21,00%	863,20 €	10 358,40 €
LE GUENNEC	Julien	8ème adjoint	21,00%	863,20 €	10 358,40 €
BADOC	Eric	Conseiller délégué	10,00%	411,05 €	4 932,60 €
PERON	Yannick	Conseiller délégué	6,00%	246,63 €	2 959,56 €
LE MOIGNE	Denise	Conseillère déléguée	6,00%	246,63 €	2 959,56 €
GUYOMAR	Jean-Paul	Conseiller municipal	1,21%	49,73 €	596,76 €
RIOUAT	Myriam	Conseillère municipale	1,21%	49,73 €	596,76 €
DOBRENEL	Damien	Conseiller municipal	1,21%	49,73 €	596,76 €
LE COZ	Morgane	Conseillère municipale	1,21%	49,73 €	596,76 €
DELATER	Philippe	Conseiller municipal	1,21%	49,73 €	596,76 €
GARCON	Gilles	Conseiller municipal	1,21%	49,73 €	596,76 €
TEPER	Cécile	Conseillère municipale	1,21%	49,73 €	596,76 €
CHALMET	Olivier	Conseiller municipal	1,21%	49,73 €	596,76 €
THOMAS GENRE	Brigitte	Conseillère municipale	1,21%	49,73 €	596,76 €
KERVAN	Yves	Conseiller municipal	1,21%	49,73 €	469,12 €
PINET	Marc	Conseiller municipal	1,21%	49,73 €	596,76 €
BOURGLAN	Angeline	Conseillère municipale	1,21%	49,73 €	596,76 €
COZ	Lauriane	Conseillère municipale	1,21%	49,73 €	596,76 €
PRIMA	Loïc	Conseiller municipal	1,21%	49,73 €	596,76 €
GUILLOU	Denis	Conseiller municipal	1,21%	49,73 €	596,76 €
RENOU	Ingrid	Conseiller municipal	1,21%	49,73 €	117,69 €
			TOTAUX	9 468,80 €	113 018,89 €

TABLEAU DES EMPLOIS & EFFECTIFS - AU 1er JANVIER 2026

EMPLOIS	EMPLOIS		GRADE MINI	GRADE MAXI	GRADE ACTUEL	EFFECTIFS		
	Quotité de temps de travail					CATEGORIE	POURVUS	VACANTS
	TC	TNC						
DIRECTION GENERALE DES SERVICES								
Directeur(trice) des services	1		Attaché - A	Directeur - A	Directeur Général des Services Emploi fonctionnel	A	1	
Infographiste - Chargé(e) de communication	1		Adjoint administratif - C	Rédacteur - B	-	C		1
Chargé(e) de communication	1		Adjoint administratif - C	Rédacteur - B	Adjoint administratif	C	1	
Secrétaire des élus et de la DGS	1		Adjoint administratif - C	Adjoint administratif principal de 1ère classe - C	Adjoint administratif	C	1	
Policier municipal	1		Gardien de police - C	Brigadier chef principal - C	Brigadier-chef principal	C	1	
TOTAUX	5	0					4	1
DIRECTION DES RESSOURCES ET DE LA CITOYENNETÉ								
Directeur des Ressources et de la Citoyenneté	1		Rédacteur - B	Attaché principal - A	Attaché principal	A	1	
SERVICE RESSOURCES INTERNES								
Comptable	1		Adjoint administratif - C	Rédacteur - B	Rédacteur principal 1ère classe	B	1	
Secrétaire administrative et assistante RH	1		Adjoint administratif - C	Adjoint administratif principal de 1ère classe - C	Adjoint administratif principal 2ème classe	C	1	
SERVICE CITOYENNETE								
Agent d'accueil et état-civil, affaires sociales, inscriptions services périscolaires	1		Adjoint administratif - C	Adjoint administratif principal de 1ère classe - C	Adjoint administratif principal 1ère classe	C	1	
Agent d'accueil, services à la population et élections	1		Adjoint administratif - C	Adjoint administratif principal de 1ère classe - C	Adjoint administratif	C	1	
Secrétaire en charge de l'urbanisme	1		Adjoint administratif - C	Rédacteur - B	Adjoint administratif principal 2ème classe	C	1	
Secrétaire en charge de l'urbanisme	1		Adjoint administratif - C	Rédacteur - B	Adjoint administratif	C	1	
Agent d'accueil agence postale		0,75	Adjoint administratif - C	Adjoint administratif principal de 1ère classe - C	Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	1	
SERVICE ENTRETIEN								
Agent de coordination de l'entretien des locaux et des cérémonies communales-		0,50	Agent de maîtrise territorial	Agent de maîtrise principal	Agent de maîtrise	C	1	
Agent polyvalent technique administratif et accueil		0,50	Agent de maîtrise territorial	Agent de maîtrise principal	Agent de maîtrise	C	1	
Chargée d'entretien : mairie, salle des fêtes, Longère, Ti Liamm		0,57	Adjoint technique - C	Adjoint technique principal de 1ère classe - C	-	C		1
Chargée d'entretien bâtiments : services techniques, médiathèque, Balafenn, abbaye		0,65	Adjoint technique - C	Adjoint technique principal de 1ère classe - C	-	C		1
Agent d'entretien bâtiments : Maison des associations, MMP, EMDL		0,71	Adjoint technique - C	Adjoint technique principal de 1ère classe - C	Adjoint technique	C	1	
TOTAUX	7	3,68					11	2
DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES								
Directeur du pôle technique	1		Technicien - B	Ingénieur principal - A	Ingénieur principal	A	1	
Responsable de la régie technique municipale	1		Agent de maîtrise - C	Technicien principal de 1ère classe	Technicien principal de 1ère classe	B	1	
Secrétaire de la direction des services techniques	1		Adjoint administratif - C	Adjoint administratif principal de 1ère classe - C	Adjoint administratif principal 2ème classe	C	1	
SECTEUR BATIMENTS ET SPECTACLES								
Responsable du service bâtiment et spectacles	1		Adjoint technique - C	Agent de maîtrise principal - C	Agent de maîtrise	C	1	
Menuisier	1		Adjoint technique - C	Adjoint technique principal de 1ère classe - C	Adjoint technique principal de 2ème classe	C	1	
Agent polyvalent des bâtiments	1		Adjoint technique - C	Adjoint technique principal de 1ère classe - C	Adjoint technique	C	1	
Peintre	1		Adjoint technique - C	Adjoint technique principal de 1ère classe - C	Adjoint technique	C	1	
Agent polyvalent des bâtiments et port	1		Adjoint technique - C	Adjoint technique principal de 1ère classe - C	-	C		1
Agent polyvalent des bâtiments	1		Adjoint technique - C	Adjoint technique principal de 1ère classe - C	Adjoint technique	C	1	
SECTEUR GARAGE PROPRETE								
Mécanicien ferronnier	1		Adjoint technique - C	Agent de maîtrise principal - C	Adjoint technique	C		1
Mécanicien - Agent d'entretien	1		Adjoint technique - C	Adjoint technique principal de 1ère classe - C	Adjoint technique principal 2ème classe	C	1	
Agent entretien voirie publique	1		Adjoint technique - C	Adjoint technique principal de 1ère classe - C	Adjoint technique	C	1	
SECTEUR PORTS								
Agent administratif des ports et maintenance	1		Adjoint technique - C	Agent de maîtrise principal - C	Adjoint technique principal de 1ère classe	C	1	
Agent portuaire	1		Adjoint technique - C	Adjoint technique principal de 1ère classe - C	Adjoint technique principal de 1ère classe	C	1	
SERVICE ESPACES VERTS								
Responsable du service espaces verts	1		Adjoint technique - C	Agent de maîtrise principal - C	Agent de maîtrise principal	C	1	
Agent des espaces verts	1		Adjoint technique - C	Agent de maîtrise principal - C	Agent de maîtrise	C	1	
Agent des espaces verts	1		Adjoint technique - C	Adjoint technique principal de 1ère classe - C	Adjoint technique principal de 1ère classe	C	1	
Agent des espaces verts	1		Adjoint technique - C	Adjoint technique principal de 1ère classe - C	Adjoint technique principal de 2ème classe	C	1	
Agent d'entretien voirie et espaces verts	1		Adjoint technique - C	Adjoint technique principal de 1ère classe - C	Adjoint technique principal de 2ème classe	C		1
SECTEUR VOIRIE SENTIERS FETES								
Responsable du service voirie sentiers fêtes	1		Adjoint technique - C	Agent de maîtrise principal - C	Agent de maîtrise	C	1	
Chauffeur	1		Adjoint technique - C	Adjoint technique principal de 1ère classe - C	Adjoint technique principal de 2ème classe	C	1	
Agent d'entretien des sentiers côtiers et pédestres	1		Adjoint technique - C	Adjoint technique principal de 1ère classe - C	Adjoint technique principal de 2ème classe	C	1	
Agent d'entretien des sentiers côtiers et pédestres	1		Adjoint technique - C	Adjoint technique principal de 1ère classe - C	Adjoint technique principal de 2ème classe	C	1	
TOTAUX	24	0					21	3
DIRECTION DU DEVELOPPEMENT CULTUREL, EDUCATIF ET SPORTIF								
Directeur du développement culturel, éducatif et sportif	1		Educateur des APS - B	Educateur des APS principal 1ère classe - B	Educateur APS principal de 1ère classe	B	1	
SECTEUR DES EVENEMENTS CULTURELS								
Médiatrice culture & associations - Programmateur spectacle vivant	1		Adjoint administratif - C Adjoint de conservation - C	Rédacteur principal - B Assistant de conservation principal - B	Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	1	
MEDIATHEQUE ROBERT BADINTER								
Responsable de la médiathèque	1		Assistant de conservation - B	Assistant de conservation principal 1ère classe - B	Assistant de conservation principal 1ère classe	B	1	
Agent de médiathèque, chargée d'accueil et du secteur jeunesse	1		Adjoint du patrimoine - C Assistant de conservation - B	Adjoint du patrimoine principal 1ère classe - C Assistant de conservation principal - B	Assistant de conservation principal 2ème classe	B	1	
Agent de médiathèque, chargée d'accueil et du secteur multimédia	1		Adjoint du patrimoine - C Adjoint administratif - C	Adjoint du patrimoine principal 1ère classe - C Adjoint administratif principal 1ère classe - C	Adjoint administratif principal 1ère classe	C	1	
CENTRE D'INTERPRETATION GAUGUIN L'ATELIER DU POULDU								
Responsable du Centre d'interprétation	1		Adjoint du patrimoine - C	Adjoint du patrimoine principal 1ère classe - C	Adjoint du patrimoine	C	1	
Agent d'accueil et de médiation - référent billetterie	1		Adjoint du patrimoine - C	Adjoint du patrimoine principal 1ère classe - C	Adjoint du patrimoine	C	1	
Agent d'accueil et de médiation - référent boutique	1		Adjoint du patrimoine - C	Adjoint du patrimoine principal 1ère classe - C	Adjoint du patrimoine	C		1
SITE ABBATIAL DE SAINT MAURICE								
Garde-Animateur abbaye Saint Maurice	1		Adjoint technique - C Adjoint du patrimoine - C	Agent de maîtrise principal - C Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe - C	Adjoint technique principal 1ère classe	C	1	
Garde-Animateur abbaye Saint Maurice	1		Adjoint technique - C Adjoint du patrimoine - C	Agent de maîtrise principal - C Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe - C	Adjoint technique - C	C	1	
Agent d'entretien de l'abbaye de St Maurice	1		Adjoint technique - C	Adjoint technique principal de 1ère classe - C	Adjoint technique - C	C	1	
LUDOTHEQUE								
Responsable de la ludothèque	1		Adjoint d'animation - C	Animateur - B	Animateur	B	1	
Animateur en ludothèque		0,50	Adjoint d'animation - C	Adjoint d'animation principal de 1ère classe - C	Adjoint d'animation - c	C	1	
Animateur en ludothèque		0,50	Adjoint d'animation - C	Adjoint d'animation principal de 1ère classe - C	Adjoint d'animation principal 2ème classe	C	1	
SERVICE EDUCATION								
Responsable du service Education	1		Adjoint d'animation - C	Animateur principal 1ère classe - B	Adjoint d'animation	C	1	
Assistante d'éducation	1		ATSEM principal de 2ème classe - C Agent de maîtrise - C	ATSEM principal 1ère classe - C Agent de maîtrise principal - C	ATSEM principal de 1ère classe	C	1	
Assistante d'éducation	1		ATSEM principal de 2ème classe - C Agent de maîtrise - C	ATSEM principal 1ère classe - C Agent de maîtrise principal - C	Agent de maîtrise principal	C	1	
Assistante d'éducation	1		Adjoint d'animation - C ATSEM principal de 2ème classe - C Agent de maîtrise - C	Adjoint d'animation principal 1ère classe - C ATSEM principal 1ère classe - C Agent de maîtrise principal - C	Adjoint d'animation principal de 1ère classe	C	1	
Assistante d'éducation	1		Adjoint d'animation - C ATSEM principal de 2ème classe - C Agent de maîtrise - C	Adjoint d'animation principal 1ère classe - C ATSEM principal 1ère classe - C Agent de maîtrise principal - C	ATSEM principal de 1ère classe	C	1	
Assistante d'éducation Agent polyvalent	1		Adjoint d'animation - C ATSEM principal de 2ème classe - C Agent de maîtrise - C	Adjoint d'animation principal 1ère classe - C ATSEM principal 1ère classe - C Agent de maîtrise principal - C	ATSEM principal de 2ème classe	C	1	
Assistante d'éducation	1		Adjoint d'animation - C	Adjoint d'animation principal 1ère classe - C	ASTEM Principal de 2ème classe	C	1	
Animatrice des activités péri-scolaires et extra-scolaires		0,84	Adjoint d'animation - C	Adjoint d'animation principal 1ère classe - C	Adjoint d'animation principal 2ème classe	C	1	
Agent polyvalent des écoles		0,50	Adjoint d'animation - C	Adjoint d'animation principal 1ère classe - C	Adjoint d'animation	C	1	
Agent polyvalent des écoles		0,77	Adjoint d'animation - C	Adjoint d'animation principal 1ère classe - C	Adjoint d'animation - C	C	1	
Agent polyvalent des écoles		0,64	Adjoint d'animation - C	Adjoint d'animation principal 1ère classe - C	Adjoint d'animation - C	C	1	
Agent polyvalent des écoles		0,70	Adjoint technique - C	Adjoint technique principal de 1ère classe - C	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C	1	
Agent polyvalent des écoles		0,82	Adjoint technique - C	Adjoint technique principal de 1ère classe - C	Adjoint technique principal de 1ère classe	C	1	
Agent de restauration	1		Adjoint d'animation - C	Adjoint d'animation principal 1ère classe - C	Adjoint d'animation principal de 1ère classe	C	1	
Agent de restauration et d'entretien des salles de sports		0,82	Adjoint technique - C	Adjoint technique principal de 1ère classe - C	Adjoint technique principal 2ème classe	C	1	
Agent de restauration		0,74	Adjoint technique - C	Adjoint technique principal de 1ère classe - C	Adjoint technique	C	1	
Agent de restauration		0,89	Adjoint technique - C	Adjoint technique principal de 1ère classe - C	Adjoint technique principal 1ère classe	C	1	

SERVICE JEUNESSE								
Responsable du service Jeunesse	1		Adjoint d'animation - C	Animateur principal 1ère classe - B	Animateur	B	1	
Animatrice jeunesse	1		Adjoint d'animation - C	Adjoint d'animation principal 1ère classe - C	-	C		1
SERVICE SPORTS								
Educateur sportif	1		Opérateur qualifié des APS - C	Educateur des APS principal 1ère classe - B	Educateur APS 1ère classe principal	B	1	
Educateur sportif et animateur Jeunesse	1		Opérateur qualifié des APS - C Adjoint d'animation	Educateur des APS - B Adjoint d'animation principal 1ère classe	Adjoint d'animation	C	1	
SECTEUR BASE NAUTIQUE								
Responsable de la base voile	1		Educateur des APS - B	Educateur des APS principal 1ère classe - B		B	1	
Moniteur voile	1		Opérateur des activités physiques et sportives qualifié - C Adjoint d'animation - C	Opérateur principal - C Adjoint d'animation principal 1ère classe - C		C	1	
Moniteur voile - Educateur sportif	1		Opérateur des activités physiques et sportives qualifié - C Adjoint d'animation - C	Opérateur principal - C Adjoint d'animation principal 1ère classe - C		C		1
TOTAUX	27	7,72					35	3
	63	11,40			TOTAUX TITULAIRES		71	9
		74,4					80	

FONCTIONNEMENT GAUGUIN L'ATELIER DU POULDU

Dépenses de fonctionnement hors frais d'ouverture

Budget de fonctionnement analytique / MMP / GAP	2023	2024	2025	2026
011 - Charges à caractère général	30 749,56 €	32 220,71 €	91 490,98 €	123 639,25 €
6042 - Achats de prestations de services (sauf terrains à aménager)	1 900,00 €		2 385,72 €	2 000,00 €
60611 - Fournitures non stockables - Eau et assainissement	326,56 €	571,25 €	749,75 €	1 350,00 €
60612 - Fournitures non stockables - Energie - Electricité	7 395,33 €	7 140,52 €	12 888,09 €	22 000,00 €
60622 - Fournitures non stockées - Carburants		76,91 €		
60623 - Fournitures non stockées - Alimentation		129,70 €		100,00 €
60628 - Fournitures non stockées - Autres fournitures non stockées		27,30 €		
606283 - Fournitures non stockées - Matériel, outillages et divers	1 015,16 €	1 951,69 €	4 765,87 €	3 200,00 €
60631 - Fournitures non stockées - Fournitures d'entretien	230,10 €		653,98 €	1 500,00 €
60632 - Fournitures non stockées - Fournitures de petit équipement	263,52 €	688,80 €	475,32 €	1 000,00 €
6064 - Fournitures non stockées - Fournitures administratives	101,99 €	1 503,17 €	961,92 €	1 000,00 €
6065 - Fournitures non stockées - Livres, disques, cassettes...	235,30 €	2 317,27 €	1 719,60 €	
6068 - Fournitures non stockées - Produits boutiques	8 673,46 €	7 099,45 €	38 850,48 €	55 000,00 €
611 - Contrats de prestations de services			1 176,00 €	
61358 - Autres locations mobilières		444,31 €	743,88 €	800,00 €
615221 - Entretien et réparations sur bâtiments publics		612,00 €		
615228 - Entretien et réparations sur autres bâtiments		914,40 €		
615232 - Entretien et réparations sur réseaux			523,78 €	
61558 - Entretien et réparations sur autres biens mobiliers	572,40 €	270,00 €	21,60 €	300,00 €
6156 - Maintenance	1 039,00 €	1 730,63 €	2 312,10 €	8 500,00 €
6225 - Indemnités au comptable et aux régisseurs	120,00 €	120,00 €	160,00 €	160,00 €
6227 - Frais d'actes et de contentieux				
6228 - Rémunérations d'intermédiaires et honoraires - Divers		190,00 €		
6232 - Fêtes et cérémonies	153,50 €	268,51 €		500,00 €
62361 - Catalogues et imprimés et publications			924,00 €	
6238 - Publicité, publications, relations publiques - Divers	7 063,86 €	3 801,52 €	15 945,99 €	20 000,00 €
6251 - Voyages, déplacements et missions	725,03 €	1 208,78 €	1 129,30 €	700,00 €
6262 - Frais de télécommunications	779,11 €	653,53 €	1 197,59 €	1 500,00 €
627 - Services bancaires et assimilés	155,24 €	126,57 €	391,36 €	500,00 €
6283 - Frais de nettoyage des locaux		374,40 €		
6288 - Autres services extérieurs			185,40 €	200,00 €
637 - Autres impôts, taxes et versements assimilés (autres organismes)		0,00 €		
6162 - Assurance obligatoire dommage-construction			3 329,25 €	3 329,25 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	94 089,08 €	104 038,06 €	138 403,82 €	175 404,82 €
Total des dépenses de fonctionnement	124 838,64 €	136 258,77 €	229 894,80 €	299 044,07 €
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	51 291,06 €	42 830,14 €	131 045,53 €	204 250,00 €
7062 - Redevances et droits des services à caractère culturel / Billetterie	32 907,85 €	26 894,30 €	86 851,92 €	130 000,00 €
70876 - Remboursement de frais par le GFP de rattachement	1 267,00 €			
7088 - Autres prod. activ. annexes (produits de la boutique)	17 116,21 €	15 935,84 €	44 193,61 €	74 250,00 €
Total des recettes de fonctionnement	51 291,06 €	42 830,14 €	131 045,53 €	204 250,00 €
Résultat de fonctionnement de l'équipement	-73 547,58 €	-93 428,63 €	-98 849,27 €	-94 794,07 €

FONCTIONNEMENT SITE DE SAINT MAURICE

Budget de fonctionnement analytique de Saint-Maurice	2023	2024	2025	2026
011 - Charges à caractère général	33 089,93 €	45 523,72 €	48 712,91 €	51 505,00 €
6042 - Achats de prestations de services (sauf terrains à aménager)		3 600,00 €	7 668,26 €	8 000,00 €
60611 - Fournitures non stockables - Eau et assainissement	238,99 €	86,13 €	222,69 €	250,00 €
60612 - Fournitures non stockables - Energie - Electricité	4 215,65 €	4 897,96 €	3 884,56 €	4 000,00 €
60621 - Fournitures non stockées - Combustibles	960,11 €	4 739,64 €	4 195,54 €	4 200,00 €
60622 - Fournitures non stockées - Carburants	701,26 €	487,01 €	669,31 €	700,00 €
60623 - Fournitures non stockées - Alimentation			515,03 €	1 000,00 €
606283 - Fournitures non stockées - Matériel, outillages et divers	627,00 €	156,79 €		
606283 - Fournitures non stockées - Matériel, outillages et divers	3 995,75 €	4 418,80 €	4 004,20 €	4 500,00 €
60631 - Fournitures non stockées - Fournitures d'entretien	712,53 €	780,76 €	167,14 €	500,00 €
60632 - Fournitures non stockées - Fournitures de petit équipement	590,40 €	696,75 €	1 392,44 €	1 000,00 €
60633 - Fournitures non stockées - Fournitures de voirie			51,22 €	
60636 - Fournitures non stockées - Habillement et vêtements de travail	542,84 €	230,63 €	95,95 €	200,00 €
6064 - Fournitures non stockées - Fournitures administratives	492,82 €	253,64 €	424,57 €	500,00 €
6065 - Fournitures non stockées - Livres, disques, cassettes...		37,01 €		
60668 - Fournitures non stockées - Autres produits pharmaceutiques		34,18 €		
6068 - Fournitures non stockées - Produits boutiques	8 964,38 €	12 245,17 €	8 960,31 €	12 000,00 €
6132 - Locations immobilières			0,00 €	
61358 - Autres locations mobilières		273,60 €	1 010,40 €	1 000,00 €
61521 - Entretien et réparations sur terrains	125,00 €		5 910,00 €	1 000,00 €
615221 - Entretien et réparations sur bâtiments publics	1 314,32 €			
615228 - Entretien et réparations sur autres bâtiments		2 219,40 €	448,27 €	1 500,00 €
61551 - Entretien et réparations sur matériel roulant	52,20 €	713,42 €	85,50 €	200,00 €
61558 - Entretien et réparations sur autres biens mobiliers	1 598,40 €	2 201,56 €	718,58 €	1 500,00 €
6156 - Maintenance	871,20 €	2 020,24 €	1 033,20 €	1 200,00 €
6225 - Indemnités au comptable et aux régisseurs	120,00 €		120,00 €	120,00 €
6232 - Fêtes et cérémonies	94,60 €			
6238 - Publicité, publications, relations publiques - Divers	5 100,36 €	4 187,24 €	4 582,66 €	5 000,00 €
6251 - Voyages, déplacements et missions	362,40 €	237,72 €	237,00 €	300,00 €
6261 - Frais d'affranchissement			10,70 €	
6262 - Frais de télécommunications	909,11 €	611,15 €	1 286,46 €	1 800,00 €
627 - Services bancaires et assimilés	120,31 €	140,92 €	256,21 €	300,00 €
6281 - Concours divers (cotisations...)	380,30 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €
6288 - Autres services extérieurs			534,00 €	535,00 €
6355 - Taxes et impôts sur les véhicules		54,00 €		
637 - Autres impôts, taxes et versements assimilés (autres organismes)		0,00 €		
6282 - Frais de gardiennage			28,71 €	
012 - Charges de personnel et frais assimilés	136 385,41 €	144 316,58 €	154 268,42 €	161 981,84 €
Total des dépenses de fonctionnement	169 475,34 €	189 840,30 €	202 981,33 €	213 486,84 €
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	54 849,51 €	53 234,70 €	62 180,33 €	65 202,72 €
7062 - Redevances et droits des services à caractère culturel / Billetterie	42 936,05 €	41 539,00 €	48 500,76 €	50 000,00 €
70848 - Mise à dispo personnel facturé aux autres organismes	538,32 €			
70878 - Remboursement de frais par des tiers	495,52 €		201,72 €	202,72 €
7088 - Autres prod. activ. annexes (Boutique et ventes d'ouvrages)	10 879,62 €	11 695,70 €	13 477,85 €	15 000,00 €
Total des recettes de fonctionnement	54 849,51 €	53 234,70 €	62 180,33 €	65 202,72 €
Résultat de fonctionnement de l'équipement	-114 625,83 €	-136 605,60 €	-140 801,00 €	-148 284,12 €

Envoyé en préfecture le 03/03/2026

Reçu en préfecture le 03/03/2026

Publié le

ID : 029-212900310-20260303-DELIB202608-DE



PORT DE DOELAN

**CFU 2025 PROVISoire
&
BUDGET PRIMITIF 2026**

BUDGET PORT DE DOELAN - CFU 2025 & BUDGET PRIMITIF 2026
RECAPITULATIF PAR CHAPITRES

DEPENSES D'EXPLOITATION

Libellé Article / Opération	BP 2024	CFU 2024	BP 2025	CFU 2025	BP 2026
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	38 000,20	23 663,82	38 500,26	37 689,83	51 242,68
012 CHARGES DE PERSONNEL ET ASSIMILES	122 074,00	59 999,00	70 000,00	46 000,00	50 000,00
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 000,00	474,96	1 000,00	0,00	1 000,00
66 CHARGES FINANCIERES	5 650,00	4 551,26	5 900,00	3 184,29	7 500,00
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	67,00	67,00	100,00	0,00	100,00
TOTAL DES OPERATIONS REELLES	166 791,20	88 756,04	115 500,26	86 874,12	109 842,68
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT			7 463,00	0,00	
042 OP. D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	58 942,80	58 942,80	62 588,74	62 588,74	67 429,05
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE	58 942,80	58 942,80	70 051,74	62 588,74	67 429,05
TOTAL DES DEPENSES REELLES + D'ORDRE	225 734,00	147 698,84	185 552,00	149 462,86	177 271,73
002 DEFICIT DE FONCTIONNEMENT REPORTE					
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION	225 734,00	147 698,84	185 552,00	149 462,86	177 271,73

RECETTES D'EXPLOITATION

Libellé Article / Opération	BP 2024	CFU 2024	BP 2025	CFU 2025	BP 2026
70 VENTES PRODUITS, PRESTAT., MARCHANDISES	159 273,30	130 818,07	161 280,27	157 120,32	150 500,00
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	11 000,00	6 917,91	3 000,00	2 419,00	2 500,00
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,23	0,00	0,00		3,00
TOTAL DES OPERATIONS REELLES	170 273,53	137 735,98	164 280,27	159 539,32	153 003,00
042 OP. D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	26 315,00	18 329,33	21 271,73	21 271,73	24 271,73
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	26 315,00	18 329,33	21 271,73	21 271,73	24 271,73
TOTAL DES RECETTES REELLES + D'ORDRE	196 588,53	156 065,31	185 552,00	180 811,05	177 274,73
CFU 2025 PROVISoire	29 145,47	29 145,47			
TOTAL DES RECETTES REELLES + D'ORDRE	225 734,00	185 210,78	185 552,00	180 811,05	177 271,73

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Libellé Article / Opération	BP 2024	CFU 2024	BP 2025	CFU 2025	BP 2026
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	40 700,00	2 545,00	47 000,00	0,00	21 130,94
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	197 643,17	75 860,96	36 000,00	18 316,33	25 957,05
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	200 000,00	24 503,63	395 000,00	274 102,99	313 835,20
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	13 000,00	12 300,00	15 200,00	12 300,00	17 000,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES	451 343,17	115 209,59	493 200,00	304 719,32	377 923,19
040 OP. D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	26 315,00	18 329,33	21 271,73	21 271,73	24 271,73
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE	26 315,00	18 329,33	21 271,73	21 271,73	24 271,73
001 SOLDE D EXECUTION NEGATIF REPORTE	53 549,83	53 549,83			
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	531 208,00	187 088,75	514 471,73	325 991,05	402 194,92

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Libellé Article / Opération	BP 2024	CFU 2024	BP 2025	CFU 2025	BP 2026
13 SUBVENTIONS D INVESTISSEMENT	380 191,20	100 000,00	265 054,00	90 000,00	297 454,00
1641 EMPRUNTS EN EUROS	0,00	0,00	140 000,00	140 000,00	0,00
10 DOTATIONS FONDS DIVERS ET RESERVE	30 000,00	30 000,00	37 511,94	37 511,94	31 348,19
TOTAL RECETTES REELLES	410 191,20	130 000,00	442 565,94	267 511,94	328 802,19
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	62 074,00		7 463,00	0,00	0,00
040 OP D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	58 942,80	58 942,80	62 588,74	62 588,74	67 429,05
TOTAL RECETTES D'ORDRE	121 016,80	58 942,80	70 051,74	62 588,74	67 429,05
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	531 208,00	188 942,80	512 617,68	330 100,68	396 231,24
001 EXCEDENT D'INVESTISSEMENT REPORTE			1 854,05	1 854,05	5 963,68
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	531 208,00	188 942,80	514 471,73	331 954,73	402 194,92

BUDGET PORT DE DOELAN - CFU 2025 & BUDGET PRIMITIF 2026

DEPENSES D'EXPLOITATION

N_Compte	Libellé_Compte	BP 2024	CFU 2024	BP 2025	CFU 2025	BP 2026
011	- Charges à caractère général	38 000,20	23 663,82	38 500,26	37 689,83	51 242,68
6061	Fournitures non stockables (eau, énergie..)	14 000,00	8 508,30	10 000,00	10 682,11	24 142,68
6063	Fournitures d'entretien et de petit équipement	3 000,00	3 482,41	3 500,00	3 318,38	3 500,00
6064	Fournitures administratives	500,00	559,79	500,00	416,67	500,00
6066	Carburants	550,00	458,33	500,00	416,17	500,00
6068	Autres matières et fournitures	1 000,00	-	-	546,00	
611	Sous-traitance générale	700,00	-	-	-	
6135	Locations mobilières	300,00	282,73	300,00	388,90	500,00
61521	Entretien et réparations bâtiments publics	800,00	90,24	800,00	860,00	1 000,00
61528	Entretien et réparations autres biens immobiliers	1 400,00	-	-	-	
61551	Matériel roulant	933,00	1 309,14	1 500,00	797,14	1 000,00
61558	Autres biens mobiliers	6 357,20	1 579,21	12 000,00	10 920,28	10 000,00
6156	Maintenance	2 300,00	2 347,22	2 500,00	1 910,14	2 000,00
6161	Multirisques	200,00	208,55	300,00	350,21	300,00
6184	Compte 6184	500,00	-	-	2 000,00	2 000,00
6188	COMMUNICATION	1 000,00	880,40	1 000,00	1 068,98	1 000,00
6228	Divers	1 600,00	1 554,50	1 600,00	1 647,00	2 000,00
6236	Catalogues et imprimés	100,00	-	100,00	-	
6237	Publications	800,00	750,00	800,00	750,00	800,00
6238	Divers	-	362,17	500,00	86,43	100,00
6256	Missions	100,00	-	100,00	-	
6262	Frais de télécommunications	700,00	557,34	1 000,00	603,46	800,00
627	Services bancaires et assimilés	60,00	48,69	100,00	16,70	100,00
6281	Concours divers (cotisations...)	700,00	684,80	700,00	710,40	700,00
637	Autres impôts, taxes, ...(autres organismes)	400,00	-	700,26	200,86	300,00
012	- Charges de personnel et frais assimilés	60 000,00	59 999,00	70 000,00	46 000,00	50 000,00
6218	Autre personnel extérieur	60 000,00	59 999,00	70 000,00	46 000,00	50 000,00
65	- Autres charges de gestion courante	1 000,00	474,96	1 000,00	-	1 000,00
6541	Créances admises en non-valeur	1 000,00	259,68	1 000,00	-	1 000,00
6588	Autres charges diverses de gestion courante	-	215,28	-	-	
66	- Charges financières	5 650,00	4 551,26	5 900,00	3 184,29	7 500,00
6611	Compte 6611	4 800,00	375,65	-	566,79	
66111	Intérêts réglés à l'échéance	-	4 487,05	5 900,00	2 986,47	7 500,00
661121	Montant des ICNE de l'exercice	850,00	821,75	-	452,78	
661122	Montant des ICNE de l'exercice N-1	-	1 133,19	-	821,75	
67	- Charges exceptionnelles	67,00	67,00	100,00	0,00	100,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	67,00	67,00	100,00	-	100,00
678	Autres charges exceptionnelles	-	-	-	-	
	TOTAL DES DEPENSES REELLES	104 717,20	88 756,04	115 500,26	86 874,12	109 842,68
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	62 074,00	-	7 463,00	-	
042	- Opérations d'ordre de transfert entre section	58 942,80	58 942,80	62 588,74	62 588,74	67 429,05
6811	Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	58 942,80	58 942,80	62 588,74	62 588,74	67 429,05
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE	58 942,80	58 942,80	70 051,74	62 588,74	67 429,05
	TOTAL DES DEPENSES REELLES + D'ORDRE	163 660,00	147 698,84	185 552,00	149 462,86	177 271,73

BUDGET PORT DE DOELAN - CFU 2025 & BUDGET PRIMITIF 2026

RECETTES D'EXPLOITATION

N_Compte	Libellé_Compte	BP 2024	CFU 2024	BP 2025	CFU 2025	BP 2026
70	Ventes de produits fabriqués, prestat° de services, marchandises	159 273,30	130 818,07	161 280,27	157 120,32	150 500,00
701	Ventes de produits finis et intermédiaires	800,00	104,00	800,00	-	
703	Ventes de produits résiduels	-	626,26	-	-	
706	Prestations de services	131 673,30	125 832,77	126 000,00	149 270,48	135 000,00
7082	Commissions et courtages	-	-	-	68,32	
7083	Locations diverses	26 000,00	4 175,33	33 480,27	7 542,39	15 000,00
7088	Autres produits d'activités annexes (abonnements, vente d'ouvrages)	800,00	79,71	1 000,00	239,13	500,00
75	Autres produits de gestion courante	11 000,00	6 917,91	3 000,00	2 419,00	2 500,00
7588	Autres	11 000,00	6 917,91	3 000,00	2 419,00	2 500,00
77	Produits exceptionnels	0,23	-	-	-	-
778	Autres produits exceptionnels	0,23	-	-	-	-
TOTAL DES RECETTES REELLES		170 273,53	137 735,98	164 280,27	159 539,32	153 000,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	26 315,00	18 329,33	21 271,73	21 271,73	24 271,73
777	Quote-part des subvent° d'inv. virées au résultat de l'exercice	26 315,00	18 329,33	21 271,73	21 271,73	24 271,73
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		26 315,00	18 329,33	21 271,73	21 271,73	24 271,73
TOTAL DES RECETTES REELLES + D'ORDRE		196 588,53	156 065,31	185 552,00	180 811,05	177 271,73
002	Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)	29 145,47	29 145,47	-	-	
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		225 734,00	185 210,78	185 552,00	180 811,05	177 271,73

Envoyé en préfecture le 03/03/2026

Reçu en préfecture le 03/03/2026

Publié le

ID : 029-212900310-20260303-DELIB202608-DE

BUDGET PORT DE DOELAN - CFU 2025 & BUDGET PRIMITIF 2026

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

N_Compte	Libellé_Compte	BP 2024	CFU 2024	BP 2025	CFU 2025
16 - Emprunts et dettes assimilées		13 000,00	12 300,00	15 200,00	12 300,00
1641	Emprunts en euros	13 000,00	12 300,00	15 200,00	12 300,00
20 - Immobilisations incorporelles		40 700,00	2 545,00	47 000,00	-
2031	Frais d'études	40 700,00	2 545,00	47 000,00	-
21 - Immobilisations corporelles		197 643,17	75 860,96	36 000,00	18 316,33
2135	Installat° générales, agencements, aménagements des construct°	150 287,00	17 448,00	10 000,00	-
2153	Installations à caractère spécifique	20 000,00	17 157,38	15 000,00	10 717,54
2154	Matériel industriel	0,68	800,00	-	-
2155 - Outillage industriel		-	-	-	6 852,79
2158	Installation, matériel et outillages techniques - Autres	-	-	10 000,00	746,00
2182	Matériel de transport	27 355,49	40 032,00	-	-
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	-	423,58	1 000,00	-
23 - Immobilisations en cours		200 000,00	24 503,63	395 000,00	274 102,99
2313	Constructions	200 000,00	24 503,63	395 000,00	271 561,99
2315	Installations, matériel et outillage techniques	-	-	-	2 541,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES		451 343,17	115 209,59	493 200,00	304 719,32
040 - Opérations d'ordre de transfert entre section		26 315,00	18 329,33	21 271,73	21 271,73
13911	Etat et établissements nationaux	7 210,00	270,37	270,37	270,37
13912	Régions	2 936,00	2 612,00	2 230,37	2 230,37
13913	Départements	8 891,00	8 178,40	8 178,40	8 178,40
13914	Communes	3 030,00	3 030,34	6 363,67	6 363,67
13915	Groupements de collectivités	288,00	278,85	269,55	269,55
13917	Budget communautaire et fonds structurels	2 460,00	2 459,37	2 459,37	2 459,37
13918	Autres	1 500,00	1 500,00	1 500,00	1 500,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		26 315,00	18 329,33	21 271,73	21 271,73
TOTAL DES DEPENSES REELLES + D'ORDRE		477 658,17	133 538,92	514 471,73	325 991,05
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	53 549,83	53 549,83	-	-
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		531 208,00	187 088,75	514 471,73	325 991,05

RAR 2025	Nouvelles propositions	BP 2026
-	17 000,00	17 000,00
-	17 000,00	17 000,00
1 130,00	20 000,94	21 130,94
1 130,00	20 000,94	21 130,94
838,83	25 118,22	25 957,05
-	15 000,00	15 000,00
71,47	10 118,22	10 189,69
-	-	-
268,36	-	268,36
-	-	-
-	-	-
499,00	-	499,00
118 795,95	195 039,25	313 835,20
118 795,95	195 039,25	313 835,20
-	-	-
120 764,78	257 158,41	377 923,19
-	24 271,73	24 271,73
-	3 270,37	3 270,37
-	2 230,37	2 230,37
-	8 178,40	8 178,40
-	6 363,67	6 363,67
-	269,55	269,55
-	2 459,37	2 459,37
-	1 500,00	1 500,00
-	24 271,73	24 271,73
120 764,78	281 430,14	402 194,92
-	-	-
120 764,78	281 430,14	402 194,92

Envoyé en préfecture le 03/03/2026

Reçu en préfecture le 03/03/2026

Publié le

ID : 029-212900310-20260303-DELIB202608-DE

BUDGET PORT DE DOELAN - CFU 2025 & BUDGET PRIMITIF 2026

RECETTES D'INVESTISSEMENT

N_Compte	Libellé_Compte	BP 2024	CFU 2024	BP 2025	CFU 2025
10	- Dotations, fonds divers et réserves	30 000,00	30 000,00	37 511,94	37 511,94
1068	Autres réserves	30 000,00	30 000,00	37 511,94	37 511,94
13	- Subventions d'investissement	380 191,20	100 000,00	265 054,00	90 000,00
1311	Etat et établissements nationaux	156 834,00	-	165 054,00	90 000,00
1313	Départements	93 357,20	-	-	-
1314	Communes	-	100 000,00	-	-
1315	Groupements de collectivités	100 000,00	-	100 000,00	-
1318	Autres	30 000,00	-	-	-
16	- Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	140 000,00	140 000,00
1641	Emprunts en euros	-	-	140 000,00	140 000,00
	TOTAL RECETTES REELLES	410 191,20	130 000,00	442 565,94	267 511,94
021	- Virement de la section de fonctionnement	62 074,00	-	7 463,00	-
040	- Opérations d'ordre de transfert entre section	58 942,80	58 942,80	62 588,74	62 588,74
28131	Bâtiments	5 292,00	5 292,00	5 292,00	5 292,00
28135	Installat* générales, agencements, aménagement des construct*	19 283,95	19 283,95	20 451,89	20 451,89
28151	Installations complexes spécialisées	5 404,00	5 404,00	22,00	22,00
28153	Installations à caractère spécifique	19 562,85	22 383,55	23 527,38	23 527,38
28154	Matériel industriel	1 617,00	1 617,40	1 817,40	1 817,40
28155		-	-	-	-
28181	Installations générales, agencements et aménagements divers	3 048,00	785,76	-	-
28182	Matériel de transport	762,00	762,00	8 259,76	8 259,76
28183	Matériel de bureau et matériel informatique	773,00	263,12	374,29	374,29
28188	Autres	3 200,00	3 151,02	2 844,02	2 844,02
	TOTAL RECETTES D'ORDRE	121 016,80	58 942,80	70 051,74	62 588,74
	TOTAL DES RECETTES REELLES + D'ORDRE	531 208,00	188 942,80	512 617,68	330 100,68
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	-	-	1 854,05	1 854,05
	TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	531 208,00	188 942,80	514 471,73	331 954,73

RAR 2025	Nouvelles propositions	BP 2026
-	31 348,19	31 348,19
-	31 348,19	31 348,19
197 454,00	100 000,00	297 454,00
95 054,00	-	95 054,00
2 400,00	-	2 400,00
-	50 000,00	50 000,00
100 000,00	-	100 000,00
-	50 000,00	50 000,00
-	-	-
-	-	-
197 454,00	131 348,19	328 802,19
-	-	-
-	67 429,05	67 429,05
-	5 412,00	5 412,00
-	20 451,89	20 451,89
-	22,00	22,00
-	24 750,38	24 750,38
-	5 107,40	5 107,40
-	197,00	197,00
-	-	-
-	8 258,32	8 258,32
-	386,04	386,04
-	2 844,02	2 844,02
-	67 429,05	67 429,05
197 454,00	198 777,24	396 231,24
-	5 963,68	5 963,68
197 454,00	198 777,24	402 194,92

BUDGET PRINCIPAL COMMUNE

1 Place Général De Gaulle
 29360 Clohars-Carnoët

Etat des dépenses engagées non mandatées

11/02/2026 - 14:44:25

20803- PORT DE DOELAN - 2 025

N° engagement	Date SF	Désignation	Tiers	Opération pour vote	Reste à réaliser	N° engagement N+1
Compte : 2031 - Frais d'études						
38		ETUDE GEOTECHNIQUE CONSTRUCTION	ECR ENVIRONNEMENT		1130.00 € 1130.00 €	38
Compte : 2153 - Installations à caractère spécifique						
29		ECLAIRAGE PUBLIC OUVRAGE 1130-DEPOSE CAPITAINEIRE	S D E F		71.47 € 71.47 €	29
Compte : 2155 - Outillage industriel						
52		MATERIEL MAITRE PORT	LE GALLAIS		268.36 € 46.71 €	52
51		MATERIEL MAITRE DE PORT	LE GALLAIS		221.65 €	51
Compte : 2183 - Matériel de bureau et matériel informatique						
62		ECRAN CAPITAINEIRE	DAILYLED		499.00 € 499.00 €	62
Compte : 2313 - Constructions						
15		CONSTRUCTION D'UNE CAPITAINEIRE - LOT 10 -	CEGELEC PORTES DE BRETAGNE		118795.95 € 13319.72 €	15
45		MOE RENOVATION BATIMENT SNSM-CONSTRUCTION D'UNE	PLBI BET		2665.00 €	45
8		CONSTRUCTION D'UNE CAPITAINEIRE - LOT8	SOLS DE CORNOUAILLE		7830.16 €	8
7		CONSTRUCTION D'UNE CAPITAINEIRE - LOT7 -	LE PENNEC SARL		10284.66 €	7
6		CONSTRUCTION D'UNE CAPITAINEIRE - LOT6 -	LE PENNEC SARL		45154.75 €	6
4		CONSTRUCTION D'UNE CAPITAINEIRE - LOT4 -	CARRIOU COUVERTURE		9819.10 €	4
3		CONSTRUCTION D'UNE CAPITAINEIRE - LOT3	LE PENNEC SARL		2813.21 €	3
1		CONSTRUCTION D'UNE CAPITAINEIRE - LOT 1	COLAS CENTRE OUEST		26909.35 €	1

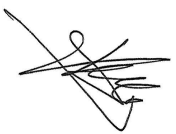
Etat des dépenses engagées non mandatées
20803- PORT DE DOELAN - 2 025

N° engagement	Date SF	Désignation	Tiers	Opération pour vote	Reste à réaliser	N° engagement N+1
---------------	---------	-------------	-------	---------------------	------------------	-------------------

Le présent état est arrêté à la somme de : 120764,78 €
L'ordonnateur :

Envoyé en préfecture le 03/03/2026
Reçu en préfecture le 03/03/2026
Publié le
ID : 029-212900310-20260303-DELIB202608-DE

Le Maire,
Jacques JULOUX



BUDGET PRINCIPAL COMMUNE1 Place Général De Gaulle
29360 Clohars-Carnoët**Etat des recettes certaines restant à émettre**

20803- PORT DE DOELAN -2 025

30/01/2026 - 12:12:18

N° engagement	Date DA	Désignation	Tiers	Reste à réaliser	N° engagement N+1
Compte : 1311 - Etat et établissements nationaux					
11		DSIL 2025 SNSM	ETAT	95054.00 €	
5		SUBVENTION FIM CAPITAINE	ETAT	20000.00 €	
2		APPEL A PROJET BATEAU PORT DOELAN	ETAT	60000.00 €	
				15054.00 €	
Compte : 1313 - Départements					
12		SUBVENTION VIDEOSURVEILLANCE PORT	CONSEIL DEPARTEMENTAL	2400.00 €	
				2400.00 €	
Compte : 1315 - Groupements de collectivités					
6		FONDS DE CONCOURS CAPITAINE	CA QUIMPERLE COMMUNAUTE	100000.00 €	
				100000.00 €	

Le présent état est arrêté à la somme de :

L'ordonnateur :

197454.00 €



Envoyé en préfecture le 03/03/2026

Reçu en préfecture le 03/03/2026

Publié le

ID : 029-212900310-20260303-DELIB202608-DE

IV – ÉTATS ANNEXÉS

IV

B - ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ÉTAT DE LA DETTE – RÉPARTITION PAR NATURE DE DETTE

B1.2

REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
163 Emprunts obligataires (Total)					0,00									
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)					246 000,00									
1641 Emprunts en euros (total)					246 000,00									
0719046279503	CREDIT MUTUEL DE BRETAGNE	27/06/2011		29/02/2012	100 000,00	V		1,487	1,060		T	X Echéance constante		A-1
5061677	CAISSE DES DEPÔTS ET CONSIGNATION	01/11/2014		01/01/2015	146 000,00	F		2,000	2,281		T	X Echéance constante		A-1
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					0,00									
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					0,00									
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					0,00									
1671 Avances consolidées du Trésor (total)					0,00									
1672 Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor (total)					0,00									
1675 Dettes afférentes aux marchés de partenariat (total)					0,00									
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)					0,00									

BUDGET PRINCIPAL COMMUNE - 20803- PORT DE DOELAN - - 2025

Envoyé en préfecture le 03/03/2026

Reçu en préfecture le 03/03/2026

Publié le

ID : 029-212900310-20260303-DELIB202608-DE

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat											Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)	
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)			Profil d'amortissement (7)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00									
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)					0,00									
1681 Autres emprunts (total)					0,00									
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00									
1687 Autres dettes (total)					0,00									
Total général					246 000,00									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle ; M : mensuelle ; B : bimestrielle ; S : semestrielle ; T : trimestrielle ; X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV – ÉTATS ANNEXÉS

IV

B - ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ÉTAT DE LA DETTE – RÉPARTITION PAR NATURE DE DETTE

B1.2

REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 31/12/N											
	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt au 31/12/N (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	
163 Emprunts obligataires (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)		0,00		89 450,00					12 300,00	3 553,26	0,00	571,12
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		89 450,00					12 300,00	3 553,26	0,00	571,12
0719046279503		0,00	A-1	23 750,00	5,92	V		1,060	5 000,00	983,75	0,00	83,82
5061677		0,00	A-1	65 700,00	8,83	F		2,281	7 300,00	2 569,51	0,00	487,30
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (9)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1671 Avances consolidées du Trésor (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1672 Emprunts sur comptes spéciaux (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00

BUDGET PRINCIPAL COMMUNE - 20803- PORT DE DOELAN - - 2025

Envoyé en préfecture le 03/03/2026

Reçu en préfecture le 03/03/2026

Publié le

ID : 029-212900310-20260303-DELIB202608-DE

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 31/12/N											
	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt au 31/12/N (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	
1675 Dettes afférentes aux marchés de partenariat (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)		0,00	-	0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1681 Autres emprunts (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
Total général		0,00		89 450,00					12 300,00	3 553,26	0,00	571,12

(9) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(10) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(11) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(12) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(13) Mentionner l'index en cours au 31/12/N après opérations de couverture.

(14) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(15) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(16) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

Envoyé en préfecture le 03/03/2026

Reçu en préfecture le 03/03/2026

Publié le

ID : 029-212900310-20260303-DELIB202608-DE



PORT POULDU LAÏTA

**CFU 2025 PROVISoire
&
BUDGET PRIMITIF 2026**

BUDGET PORT DE POULDU LAITA
COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 & BUDGET PRIMITIF 2026
RECAPITULATIF PAR CHAPITRES

DEPENSES D'EXPLOITATION

Libellé_Compte	BP 2024	CFU 2024	BP 2025	CFU 2025	BP 2026
011 - Charges à caractère général	19 879,00	8 850,90	42 871,15	15 189,90	49 815,99
65 - Autres charges de gestion courante	599,91	191,96	500,00	-	500,00
66 - Charges financières	1 200,00	1 008,01	700,00	606,81	600,00
012 - Charges de personnel et frais assimilés	21 000,00	19 836,00	8 000,00	8 000,00	9 000,00
TOTAL DES OPERATIONS REELLES	42 678,91	29 886,87	52 071,15	23 796,71	59 915,99
023 - Virement à la section d'investissement	10 398,09				
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	24 850,00	22 903,72	22 369,85	22 369,85	23 596,72
TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE	35 248,09	22 903,72	22 369,85	22 369,85	23 596,72
TOTAL DES OPERATIONS REELLES + D'ORDRE	77 927,00	52 790,59	74 441,00	46 166,56	83 512,71
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION	77 927,00	52 790,59	74 441,00	46 166,56	83 512,71

RECETTES D'EXPLOITATION

Libellé_Compte	BP 2024	CFU 2024	BP 2025	CFU 2025	BP 2026
70 - Ventes de produits fabriqués, prestat° de services, marchandises	44 454,77	45 492,46	46 499,90	53 471,17	46 500,00
75 - Autres produits de gestion courante	-	-			
TOTAL DES OPERATIONS REELLES	44 454,77	45 492,46	46 499,90	53 471,17	46 500,00
777 Quote-part des subvent° d'inv. virées au résultat de l'exercice	1 767,00	1 767,00	1 767,00	1 767,00	1 767,00
TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE	1 767,00	1 767,00	1 767,00	1 767,00	1 767,00
TOTAL DES OPERATIONS REELLES + D'ORDRE	46 221,77	47 259,46	48 266,90	55 238,17	48 267,00
002 Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)	31 705,23	31 705,23	26 174,10	26 174,10	35 245,71
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION	77 927,00	78 964,69	74 441,00	81 412,27	83 512,71

DEPENSES INVESTISSEMENT

Libellé_Compte	BP 2024	CFU 2024	BP 2025	CFU 2025	BP 2026
16 - Emprunts et dettes assimilées	3 700,00	3 333,32	3 500,00	3 333,32	3 500,00
21 - Immobilisations corporelles	69 368,00	-	74 493,16	29 989,85	62 999,71
TOTAL DES DEPENSES REELLES	73 068,00	3 333,32	77 993,16	33 323,17	66 499,71
040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	1 767,00	1 767,00	1 767,00	1 767,00	1 767,00
TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE	1 767,00	1 767,00	1 767,00	1 767,00	1 767,00
TOTAL DES OPERATIONS REELLES + D'ORDRE	74 835,00	5 100,32	79 760,16	35 090,17	68 266,71
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION	74 835,00	5 100,32	79 760,16	35 090,17	68 266,71

RECETTES INVESTISSEMENT

Libellé_Compte	BP 2024	CFU 2024	BP 2025	CFU 2025	BP 2026
021 Virement de la section d'exploitation	10 398,09	-	-	-	-
040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	24 850,00	22 903,72	22 369,85	22 369,85	23 596,72
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	74 835,00	62 490,63	22 369,85	22 369,85	23 596,72
001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	39 586,91	39 586,91	57 390,31	57 390,31	44 669,99
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	74 835,00	62 490,63	79 760,16	79 760,16	68 266,71

BUDGET PORT DE POULDU LAITA
COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 & BUDGET PRIMITIF 2026
DEPENSES D'EXPLOITATION

N__Compte	Libellé_Compte	BP 2024	CFU 2024	BP 2025	CFU 2025	BP 2026
011 - Charges à caractère général		19 879,00	8 850,90	42 871,15	15 189,90	49 815,99
6061	Services bancaires et assimilés	3 700,00	3 611,89	4 800,00	2 957,87	3 500,00
6063	Fournitures d'entretien et de petit équipement	800,00	615,81	700,00	583,33	700,00
6064	Fournitures administratives	500,00	416,67	500,00	250,00	500,00
6066	Carburants	300,00	250,00	300,00	250,00	300,00
6068	Autres matières et fournitures	600,00	-	-	113,00	
61551	Matériel roulant	1 000,00	855,20	1 000,00	1 017,33	1 200,00
61558	Autres biens mobiliers	6 607,00	270,00	7 461,02	270,00	5 000,00
6156	Maintenance	2 000,00	2 109,28	2 000,00	1 823,00	2 000,00
6161	Multirisques	300,00	266,94	300,00	268,92	300,00
618	Divers	800,00	-	25 000,00	7 125,00	15 000,00
6188	Compte 6188	-	-	-	-	
6228	Divers	1 600,00	218,38	500,00	226,48	20 315,99
6237	Publications	400,00	-	-	-	
6238	Divers	567,00	-	-	-	
6262	Frais de télécommunications	500,00	226,85	300,00	234,99	300,00
627	Services bancaires et assimilés	5,00	9,88	10,13	1,56	
637	Autres impôts, taxes, ...(autres organismes)	200,00	-	-	68,42	700,00
65 - Autres charges de gestion courante		599,91	191,96	500,00	0,00	500,00
6541	Créances admises en non-valeur	599,91	191,96	500,00	-	500,00
66 - Charges financières		1 200,00	1 008,01	700,00	606,81	600,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	1 200,00	1 009,30	700,00	608,51	600,00
661121	Montant des ICNE de l'exercice	-	4,39	-	2,69	
661122	Montant des ICNE de l'exercice N-1	-	5,68	-	4,39	
012 - Charges de personnel et frais assimilés		21 000,00	19 836,00	8 000,00	8 000,00	9 000,00
6218	Autre personnel extérieur	21 000,00	19 836,00	8 000,00	8 000,00	9 000,00
TOTAL DES OPERATIONS REELLES		42 678,91	29 886,87	52 071,15	23 796,71	59 915,99
023	Virement à la section d'investissement	10 398,09	-	-	-	
ordre de transfert entre section		24 850,00	22 903,72	22 369,85	22 369,85	23 596,72
6811	Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	24 850,00	22 903,72	22 369,85	22 369,85	23 596,72
TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE		35 248,09	22 903,72	22 369,85	22 369,85	23 596,72
TOTAL DES OPERATIONS REELLES + D'ORDRE		77 927,00	52 790,59	74 441,00	46 166,56	83 512,71
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION		77 927,00	52 790,59	74 441,00	46 166,56	83 512,71

BUDGET PORT DE POULDU LAITA
COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 & BUDGET PRIMITIF 2026
RECETTES D'EXPLOITATION

N_Compte	Libellé_Compte	BP 2024	CFU 2024	BP 2025	CFU 2025	BP 2026
70	Ventes de produits fabriqués, prestat° de services, marchandises	44 454,77	45 492,46	46 499,90	53 471,17	46 500,00
706	Prestations de services	41 000,00	40 560,12	42 000,13	49 361,17	42 000,00
7083	Locations diverses	480,00	482,67	500,00	4 110,00	500,00
7085	Ports et frais accessoires facturés	2 974,77	4 449,67	3 999,77	-	4 000,00
TOTAL DES OPERATIONS REELLES		44 454,77	45 492,46	46 499,90	53 471,17	46 500,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	1 767,00	1 767,00	1 767,00	1 767,00	1 767,00
777	Quote-part des subvent° d'inv. virées au résultat de l'exercice	1 767,00	1 767,00	1 767,00	1 767,00	1 767,00
TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE		1 767,00	1 767,00	1 767,00	1 767,00	1 767,00
TOTAL DES OPERATIONS REELLES + D'ORDRE		46 221,77	47 259,46	48 266,90	55 238,17	48 267,00
002	Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)	31 705,23	31 705,23	26 174,10	26 174,10	35 245,71
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION		77 927,00	78 964,69	74 441,00	81 412,27	83 512,71

BUDGET PORT DE POULDU LAITA
COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 & BUDGET PRIMITIF 2026
DEPENSES INVESTISSEMENT

N_Compte	Libellé_Compte	BP 2024	CFU 2024	BP 2025	CFU 2025
16 - Emprunts et dettes assimilées		3 700,00	3 333,32	3 500,00	3 333,32
1641	Emprunts en €	3 700,00	3 333,32	3 500,00	3 333,32
21 - Immobilisations corporelles		69 368,00	-	74 493,16	29 989,85
2135	Installat° générales, agencements, aménagements des construct°	61 868,00	-	68 993,16	3 019,86
2153	Installations à caractère spécifique	7 500,00	-	5 500,00	21 876,96
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	-	-	-	1 005,67
2 188,00	Autres immobilisations	-	-	-	4 087,36
TOTAL DES DEPENSES REELLES		73 068,00	3 333,32	77 993,16	33 323,17
040 - Opérations d'ordre de transfert entre section (amortissements)		1 767,00	1 767,00	1 767,00	1 767,00
13915	Groupements de collectivités	360,00	360,00	360,00	360,00
13918	Autres	1 407,00	1 407,00	1 407,00	1 407,00
TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE		1 767,00	1 767,00	1 767,00	1 767,00
TOTAL DES OPERATIONS REELLES + D'ORDRE		74 835,00	5 100,32	79 760,16	35 090,17
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION		74 835,00	5 100,32	79 760,16	35 090,17

RAR	Nouvelles propositions	BP 2026
-	3 500,00	3 500,00
-	3 500,00	3 500,00
19 974,36	43 025,35	62 999,71
19 974,36	25 000,00	44 974,36
-	18 025,35	18 025,35
-	-	-
-	-	-
19 974,36	46 525,35	66 499,71
-	1 767,00	1 767,00
	360,00	360,00
	1 407,00	1 407,00
0,00	1 767,00	1 767,00
19 974,36	48 292,35	68 266,71
19 974,36	48 292,35	68 266,71

BUDGET PORT DE POULDU LAITA
COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 & BUDGET PRIMITIF 2026
RECETTES INVESTISSEMENT

N_Compte	Libellé_Compte	BP 2024	CFU 2024	BP 2025	CFU 2025	BP 2026
021	Virement de la section d'exploitation	10 398,09	-	-	-	
040	- Opérations d'ordre de transfert entre section	24 850,00	22 903,72	22 369,85	22 369,85	23 596,72
28131	Bâtiments	1 481,00	1 474,67	1 474,67	1 474,67	1 474,67
28135	Installat° générales, agencements, aménagement des construct°	503,00	503,00	503,00	503,00	1 716,25
28153	Installations à caractère spécifique	14 011,00	13 621,77	13 335,59	13 335,59	13 032,39
28155	Outillage industriel	1 607,00	-	-	-	
28182	Matériel de transport	4 130,00	4 128,35	4 128,35	4 128,35	4 128,34
28183	Matériel de bureau et matériel informatique	-	57,92	57,91	57,91	502,84
28188	Autres	3 118,00	3 118,01	2 870,33	2 870,33	2 742,23
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	35 248,09	22 903,72	22 369,85	22 369,85	23 596,72
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	39 586,91	39 586,91	57 390,31	57 390,31	44 669,99
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	74 835,00	62 490,63	79 760,16	79 760,16	68 266,71

BUDGET PRINCIPAL COMMUNE1 Place Général De Gaulle
29360 Clohars-Carnoët**Etat des dépenses engagées non mandatées**20805 - **POULDU** LAITA CLOHARS-CT - 2 025

12/01/2026 - 12:21:08

N° engagement	Date SF	Désignation	Tiers	Opération pour vote	Reste à réaliser	N° engagement N+1
Compte : 261 13		CESSIONS ACTION COMPAGNIE DES PORTS	CONSEIL DEPARTEMENTALE DU MORBIHAN		19974.36 € 19974.36 €	

Le présent état est arrêté à la somme de :

L'ordonnateur :

19974.36 €



Envoyé en préfecture le 03/03/2026

Reçu en préfecture le 03/03/2026

Publié le

ID : 029-212900310-20260303-DELIB202608-DE

IV – ÉTATS ANNEXÉS

IV

B - ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ÉTAT DE LA DETTE – RÉPARTITION PAR NATURE DE DETTE

B1.2

REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
163 Emprunts obligataires (Total)					0,00									
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)					50 000,00									
1641 Emprunts en euros (total)					50 000,00									
0719 0462795 06	CREDIT MUTUEL DE BRETAGNE	01/08/2014		30/11/2014	50 000,00	V		1,812	2,057		T	X Echéance constante		A-1
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					0,00									
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					0,00									
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					0,00									
1671 Avances consolidées du Trésor (total)					0,00									
1672 Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor (total)					0,00									
1675 Dettes afférentes aux marchés de partenariat (total)					0,00									
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)					0,00									

BUDGET PRINCIPAL COMMUNE - 20805 - POULDU LAITA CLOHARS-CT - - 2025

Envoyé en préfecture le 03/03/2026

Reçu en préfecture le 03/03/2026

Publié le

ID : 029-212900310-20260303-DELIB202608-DE

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00									
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)					0,00									
1681 Autres emprunts (total)					0,00									
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00									
1687 Autres dettes (total)					0,00									
Total général					50 000,00									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle ; M : mensuelle ; B : bimestrielle ; S : semestrielle ; T : trimestrielle ; X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV – ÉTATS ANNEXÉS

IV

B - ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ÉTAT DE LA DETTE – RÉPARTITION PAR NATURE DE DETTE

B1.2

REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 31/12/N											
	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt au 31/12/N (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	
163 Emprunts obligataires (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)		0,00		12 500,15					3 333,32	608,51	0,00	52,71
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		12 500,15					3 333,32	608,51	0,00	52,71
0719 0462795 06		0,00	A-1	12 500,15	3,67	V		2,057	3 333,32	608,51	0,00	52,71
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (9)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1671 Avances consolidées du Trésor (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1672 Emprunts sur comptes spéciaux (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00

BUDGET PRINCIPAL COMMUNE - 20805 - POULDU LAITA CLOHARS-CT - - 2025

Envoyé en préfecture le 03/03/2026

Reçu en préfecture le 03/03/2026

Publié le

ID : 029-212900310-20260303-DELIB202608-DE

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 31/12/N											
	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt au 31/12/N (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	
1675 Dettes afférentes aux marchés de partenariat (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)		0,00	-	0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1681 Autres emprunts (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
Total général		0,00		12 500,15					3 333,32	608,51	0,00	52,71

(9) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(10) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(11) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(12) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(13) Mentionner l'index en cours au 31/12/N après opérations de couverture.

(14) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(15) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(16) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

Envoyé en préfecture le 03/03/2026

Reçu en préfecture le 03/03/2026

Publié le

ID : 029-212900310-20260303-DELIB202608-DE



PORT POULDU PLAISANCE

CFU 2025 PROVISoire & BUDGET PRIMITIF 2026

BUDGET PORT DE POULDU PLAISANCE
CFU 2025 & BUDGET PRIMITIF 2026
DEPENSES D'EXPLOITATION

DEPENSES D'EXPLOITATION

N_Compte	Libellé_Compte	BP 2024	CFU 2024	BP 2025	CFU 2025	BP 2026
011	Charges à caractère général	2 300,00	256,89	5 577,16	440,20	6 427,88
012	Charges de personnel et frais assimilés	-	2 533,00	5 800,00	5 000,00	5 000,00
65	Autres charges de gestion courante	500,00	-	100,00	-	100,00
66	Charges financières	-	1 008,01	650,00	606,81	500,00
67	Charges exceptionnelles	500,00	-	100,00	-	100,00
TOTAL DEPENSES REELLES			3 797,90	12 227,16	6 047,01	12 127,88
023	Virement à la section d'investissement		-	-	-	-
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	1 845,00	1 841,10	2 069,84	2 069,84	2 610,10
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		26 171,00	1 841,10	2 069,84	2 069,84	2 610,10
TOTAL DES DEPENSES REELLES + ORDRE		29 471,00	5 639,00	14 297,00	8 116,85	14 737,98
002 Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)						1 559,02
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION			5 639,00	14 297,00	8 116,85	16 297,00

RECETTES D'EXPLOITATION

N_Compte	Libellé_Compte	BP 2024	CFU 2024	BP 2025	CFU 2025	BP 2026
70	Ventes de produits fabriqués, prestat* de services, marchandises	10 436,28	8 006,31	9 000,00	1 260,83	16 000,00
TOTAL DES RECETTES REELLES		10 436,28	8 006,31	9 000,00	1 260,83	16 000,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	300,00	297,00	297,00	297,00	297,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		300,00	297,00	297,00	297,00	297,00
TOTAL DES RECETTES REELLES + D'ORDRE		10 736,28	8 303,31	9 297,00	1 557,83	16 297,00
002	Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)	-	23 134,64	5 000,00	5 000,00	
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION		-	31 437,95	14 297,00	6 557,83	16 297,00

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

N_Compte	Libellé_Compte	BP 2024	CFU 2024	BP 2025	CFU 2025	BP 2026
16	Emprunts et dettes assimilées	3 500,00	3 333,32	3 500,00	3 333,32	3 500,00
21	Immobilisations corporelles	3 062,35	-	-	-	9 952,99
23	Immobilisations en cours	13 000,00	-	10 973,21	-	-
TOTAL DEPENSES REELLES		19 562,35	3 333,32	14 473,21	3 333,32	13 452,99
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	300,00	297,00	297,00	297,00	297,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		300,00	297,00	297,00	297,00	297,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES + ORDRE		19 862,35	3 630,32	14 770,21	3 630,32	13 749,99
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	11 308,65	11 308,57	8 097,79	8 097,79	
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		31 171,00	14 938,89	22 868,00	11 728,11	13 749,99

RECETTES D'INVESTISSEMENT

N_Compte	Libellé_Compte	BP 2024	CFU 2024	BP 2025	CFU 2025	BP 2026
10	Dotations, fonds divers et réserves	5 000,00	5 000,00	20 798,16	20 798,16	-
TOTAL DES RECETTES REELLES		5 000,00	5 000,00	20 798,16	20 798,16	-
021	Virement de la section d'exploitation	24 326,00	-	-	-	-
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	1 845,00	1 841,10	2 069,84	2 069,84	2 610,10
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté					11 139,89
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		26 171,00	1 841,10	2 069,84	2 069,84	13 749,99
TOTAL DES RECETTES REELLES + D'ORDRE		31 171,00	6 841,10	22 868,00	22 868,00	13 749,99
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		31 171,00	6 841,10	22 868,00	22 868,00	13 749,99

BUDGET PORT DE POULDU PLAISANCE
CFU 2025 & BUDGET PRIMITIF 2026
DEPENSES D'EXPLOITATION

N_Compte	Libellé_Compte	BP 2024	CFU 2024	BP 2025	CFU 2025	BP 2026
011	Charges à caractère général	2 300,00	256,89	5 577,16	440,20	6 427,88
6061	Fournitures non stockables (eau, énergie,...)	-	111,89	100,00	-	100,00
6063	Fournitures d'entretien et de petit équipement	300,00	-	300,00	250,00	300,00
6068	Autres matières et fournitures	300,00	-	300,00	-	300,00
61521	Entretien et réparations bâtiments publics	1 700,00	-	2 000,00	-	2 000,00
61558	Autres biens mobiliers	-	-	1 177,16	-	1 200,00
6238	Divers	-	-	1 400,00	-	2 227,88
6262	Frais de télécommunications		145,00	300,00	190,20	300,00
012	Charges de personnel et frais assimilés		2 533,00	5 800,00	5 000,00	5 000,00
6218	Autre personnel extérieur	3 000,00	2 533,00	5 800,00	5 000,00	5 000,00
65	Autres charges de gestion courante	500,00	-	100,00	-	100,00
6541	Créances admises en non-valeur	500,00	-	100,00	-	100,00
66	Charges financières		1 008,01	650,00	606,81	500,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	-	1 009,30	650,00	608,51	500,00
661121	Montant des ICNE de l'exercice	-	4,39	-	2,69	
661122	Montant des ICNE de l'exercice N-1	-	5,68	-	4,39	
67	Charges exceptionnelles	500,00	-	100,00	-	100,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	500,00	-	100,00	-	100,00
	TOTAL DEPENSES REELLES	3 300,00	3 797,90	12 227,16	6 047,01	12 127,88
023	Virement à la section d'investissement	24 326,00	-	-	-	-
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	1 845,00	1 841,10	2 069,84	2 069,84	2 610,10
6811	Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	1 845,00	1 841,10	2 069,84	2 069,84	2 610,10
002	Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)	-	-	-	-	1 559,02
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE	26 171,00	1 841,10	2 069,84	2 069,84	2 610,10
	TOTAL DES DEPENSES REELLES + ORDRE	29 471,00	5 639,00	14 297,00	8 116,85	16 297,00
	TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION	33 871,00	5 639,00	14 297,00	8 116,85	16 297,00

BUDGET PORT DE POULDU PLAISANCE
CFU 2025 & BUDGET PRIMITIF 2026
RECETTES D'EXPLOITATION

N_Compte	Libellé_Compte	BP 2024	CFU 2024	BP 2025	CFU 2025	BP 2026
70	Ventes de produits fabriqués, prestat° de services, marchandises	10 436,28	8 006,31	9 000,00	1 260,83	16 000,00
706	Prestations de services	10 436,28	8 006,31	9 000,00	1 260,83	16 000,00
	TOTAL DES RECETTES REELLES	10 436,28	8 006,31	9 000,00	1 260,83	16 000,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	300,00	297,00	297,00	297,00	297,00
777	Quote-part des subvent° d'inv. virées au résultat de l'exercice	300,00	297,00	297,00	297,00	297,00
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	300,00	297,00	297,00	297,00	297,00
	TOTAL DES RECETTES REELLES + D'ORDRE	10 736,28	8 303,31	9 297,00	1 557,83	16 297,00
002	Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)		23 134,64	5 000,00	5 000,00	
	TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION		31 437,95	14 297,00	6 557,83	16 297,00

BUDGET PORT DE POULDU PLAISANCE
CFU 2025 & BUDGET PRIMITIF 2026
DEPENSES D'INVESTISSEMENT

N_Compte	Libellé_Compte	BP 2024	CFU 2024	BP 2025	CFU 2025	BP 2026
16 - Emprunts et dettes assimilées		3 500,00	3 333,32	3 500,00	3 333,32	3 500,00
1641	Emprunts en euros	3 500,00	3 333,32	3 500,00	3 333,32	3 500,00
21 - Immobilisations corporelles		3 062,35	-	-	0,00	9 952,99
2154	Matériel industriel	3 062,35	-	-	-	9 952,99
23 - Immobilisations en cours		13 000,00	-	10 973,21	0,00	-
2315	Installations, matériel et outillage techniques	13 000,00	-	10 973,21	-	-
TOTAL DEPENSES REELLES		19 562,35	3 333,32	14 473,21	3 333,32	13 452,99
040 - Opérations d'ordre de transfert entre section			297,00	297,00	297,00	297,00
13912	Régions	-	297,00	297,00	297,00	297,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		-	297,00	297,00	297,00	297,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES + ORDRE		19 562,35	3 630,32	14 770,21	3 630,32	13 749,99
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		11 308,57	8 097,79	8 097,79	
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT			14 938,89	22 868,00	11 728,11	13 749,99

BUDGET PORT DE POULDU PLAISANCE
CFU 2025 & BUDGET PRIMITIF 2026
RECETTES D'INVESTISSEMENT

N_Compte	Libellé_Compte	BP 2024	CFU 2024	BP 2025	CFU 2025	BP 2026
10 - Dotations, fonds divers et réserves		5 000,00	5 000,00	20 798,16	20 798,16	-
1068	Autres réserves	5 000,00	5 000,00	20 798,16	20 798,16	
TOTAL DES RECETTES REELLES		5 000,00	5 000,00	20 798,16	20 798,16	-
021 - Virement de la section d'exploitation		24 326,00	-			
040 - Opérations d'ordre de transfert entre section		1 845,00	1 841,10	2 069,84	2 069,84	2 610,10
2814		-	-	126,10	-	-
28151		-	-	147,00	147,00	147,00
28153	Installations à caractère spécifique		1 670,00	1 670,00	1 670,00	2 337,00
28154	Matériel industriel		126,10	-	126,10	126,10
28157	Agencements et aménagements du matériel et outillage industriels	-	45,00	126,74	126,74	-
001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté						11 139,89
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		26 171,00	1 841,10	2 069,84	2 069,84	13 749,99
TOTAL DES RECETTES REELLES + D'ORDRE			6 841,10	22 868,00	22 868,00	13 749,99
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT			6 841,10	22 868,00	22 868,00	13 749,99

IV – ÉTATS ANNEXÉS

B - ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ÉTAT DE LA DETTE – RÉPARTITION PAR NATURE DE DETTE

B1.2

REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
163 Emprunts obligataires (Total)					0,00									
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)					50 000,00									
1641 Emprunts en euros (total)					50 000,00									
0719 0462795 07	CREDIT MUTUEL DE BRETAGNE	01/08/2014		30/11/2014	50 000,00	V		1,812	2,076		T	X Echéance constante		A-1
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					0,00									
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					0,00									
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					0,00									
1671 Avances consolidées du Trésor (total)					0,00									
1672 Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor (total)					0,00									
1675 Dettes afférentes aux marchés de partenariat (total)					0,00									
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)					0,00									

BUDGET PRINCIPAL COMMUNE - 20804 - PORT POULDU PLAISANCE - - 2025

Envoyé en préfecture le 03/03/2026

Reçu en préfecture le 03/03/2026

Publié le

ID : 029-212900310-20260303-DELIB202608-DE

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00									
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)					0,00									
1681 Autres emprunts (total)					0,00									
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00									
1687 Autres dettes (total)					0,00									
Total général					50 000,00									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle ; M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV – ÉTATS ANNEXÉS

B - ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ÉTAT DE LA DETTE – RÉPARTITION PAR NATURE DE DETTE

IV

B1.2

REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 31/12/N											
	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt au 31/12/N (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	
163 Emprunts obligataires (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)		0,00		12 500,15					3 333,32	608,51	0,00	50,42
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		12 500,15					3 333,32	608,51	0,00	50,42
0719 0462795 07		0,00	A-1	12 500,15	3,67	V		2,076	3 333,32	608,51	0,00	50,42
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (9)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1671 Avances consolidées du Trésor (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1672 Emprunts sur comptes spéciaux (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00

BUDGET PRINCIPAL COMMUNE - 20804 - PORT POULDU PLAISANCE - - 2025

Envoyé en préfecture le 03/03/2026

Reçu en préfecture le 03/03/2026

Publié le

ID : 029-212900310-20260303-DELIB202608-DE

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 31/12/N											
	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt au 31/12/N (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	
1675 Dettes afférentes aux marchés de partenariat (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)		0,00	-	0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1681 Autres emprunts (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
Total général		0,00		12 500,15					3 333,32	608,51	0,00	50,42

(9) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(10) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(11) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(12) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(13) Mentionner l'index en cours au 31/12/N après opérations de couverture.

(14) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(15) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(16) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

Envoyé en préfecture le 03/03/2026

Reçu en préfecture le 03/03/2026

Publié le

ID : 029-212900310-20260303-DELIB202608-DE



RESEAU DE CHALEUR

CFU 2025 PROVISoire
&
BUDGET PRIMITIF 2026

BUDGET RESEAU DE CHALEUR
COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 & BUDGET PRIMITIF 2026
RECAPITULATIF PAR CHAPITRES

DEPENSES D'EXPLOITATION

N_Compte	Libellé_Compte	BP 2024	CFU 2024	BP 2025	CFU 2025	BP 2026
011	Charges à caractère général	17 095,39	13 701,88	17 424,00	15 514,90	21 376,16
012	Charges de personnel et frais assimilés	4 800,00	4 800,00	4 500,00	4 000,00	4 500,00
66	Charges financières	6 200,00	5 333,26	5 500,00	4 534,43	3 500,00
67	Charges exceptionnelles	110,00	-	-	-	-
	TOTAL OPERATIONS REELLES	28 205,39	23 835,14	27 424,00	24 049,33	29 376,16
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	11 225,00	11 212,00	11 212,00	11 212,00	11 212,00
	TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION D'ORDRE	11 225,00	11 212,00	11 212,00	11 212,00	11 212,00
	TOTAL DES OPERATIONS REELLES + ORDRE	39 430,39	35 047,14	38 636,00	35 261,33	40 588,16
002	Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)	6 457,61	6 457,61	-	-	-
	TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION	45 888,00	41 504,75	38 636,00	35 261,33	40 588,16

RECETTES D'EXPLOITATION

N_Compte	Libellé_Compte	BP 2024	CFU 2024	BP 2025	CFU 2025	BP 2026
70	Ventes de produits fabriqués, prestat ^o de services, marchandises	30 000,00	28 018,69	29 000,06	29 979,55	29 000,00
77	Produits exceptionnels	13 500,00	13 500,00	-	-	-
	TOTAL DES OPERATIONS REELLES	43 500,00	41 518,69	29 000,06	29 979,55	29 000,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	2 388,00	2 388,00	7 234,00	7 234,00	7 234,00
	TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE	2 388,00	2 388,00	7 234,00	7 234,00	7 234,00
	TOTAL DES OPERATIONS REELLES + ORDRE	45 888,00	43 906,69	36 234,06	37 213,55	36 234,00
002	Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)	-	-	2 401,94	2 401,94	4 354,16
	TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	45 888,00	43 906,69	38 636,00	39 615,49	40 588,16

CFU 2025 PROVISOIRE

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

N_Compte	Libellé_Compte	BP 2024	CFU 2024	BP 2025	CFU 2025	BP 2026
16	Emprunts et dettes assimilées	10 011,42	9 000,00	9 000,00	9 000,00	9 000,00
21	Immobilisations corporelles	19 337,58	-	15 314,00	-	10 292,00
	TOTAL DES OPERATIONS REELLES	29 349,00	9 000,00	24 314,00	9 000,00	19 292,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	2 388,00	2 388,00	7 234,00	7 234,00	7 234,00
	TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE	2 388,00	2 388,00	7 234,00	7 234,00	7 234,00
	TOTAL DES OPERATIONS REELLES + ORDRE	31 737,00	11 388,00	31 548,00	16 234,00	26 526,00
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	31 737,00	11 388,00	31 548,00	16 234,00	26 526,00

RECETTES D'INVESTISSEMENT

N_Compte	Libellé_Compte	BP 2024	CFU 2024	BP 2025	CFU 2025	BP 2026
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	11 225,00	11 212,00	11 212,00	11 212,00	11 212,00
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	11 225,00	11 212,00	11 212,00	11 212,00	11 212,00
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	20 512,00	20 512,00	20 336,00	20 336,00	15 314,00
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	31 737,00	31 724,00	31 548,00	31 548,00	26 526,00

BUDGET RESEAU DE CHALEUR
COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 & BUDGET PRIMITIF 2026
DEPENSES D'EXPLOITATION

N_Compte	Libellé_Compte	BP 2024	CFU 2024	BP 2025	CFU 2025	BP 2026
011	- Charges à caractère général	17 095,39	13 701,88	17 424,00	15 514,90	21 376,16
6061	Fournitures non stockables (eau, énergie..)	1 589,39	1 515,00	1 500,00	1 234,78	1 500,00
6068	Autres matières et fournitures	14 000,00	11 145,17	14 424,00	12 695,78	15 000,00
61528	Entretien et réparations autres biens immobiliers	1 000,00	-	-	245,00	522,00
61558	Autres bien mobiliers	-	-	-	657,08	4 354,16
6156	Maintenance	506,00	1 041,71	1 500,00	682,26	-
012	- Charges de personnel et frais assimilés	4 800,00	4 800,00	4 500,00	4 000,00	4 500,00
6218	Autre personnel extérieur	4 800,00	4 800,00	4 500,00	4 000,00	4 500,00
66	- Charges financières	6 200,00	5 333,26	5 500,00	4 534,43	3 500,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	5 800,00	5 664,40	5 500,00	4 855,24	3 500,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	400,00	-	-	564,19	-
661121	Montant des ICNE de l'exercice	-	885,00	-	885,00	-
661122	Montant des ICNE de l'exercice N-1	-	- 1 216,14	-	-	-
67	- Charges exceptionnelles	110,00	-	-	-	-
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	110,00	-	-	-	-
	TOTAL DEPENSES REELLES	28 205,39	23 835,14	27 424,00	24 049,33	29 376,16
042	- Opérations d'ordre de transfert entre section	11 225,00	11 212,00	11 212,00	11 212,00	11 212,00
6811	Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	11 225,00	11 212,00	11 212,00	11 212,00	11 212,00
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE	11 225,00	11 212,00	11 212,00	11 212,00	11 212,00
	TOTAL DES DEPENSES REELLES + ORDRE	39 430,39	35 047,14	38 636,00	35 261,33	40 588,16
002	Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)	6 457,61	6 457,61	-	-	
	TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION	45 888,00	41 504,75	38 636,00	35 261,33	40 588,16

BUDGET RESEAU DE CHALEUR
COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 & BUDGET PRIMITIF 2026
RECETTES D'EXPLOITATION

N_Compte	Libellé_Compte	BP 2024	CFU 2024	BP 2025	CFU 2025	BP 2026
70	- Ventes de produits fabriqués, prestat° de services, marchandises	30 000,00	28 018,69	29 000,06	29 979,55	29 000,00
706	Prestations de services	30 000,00	28 018,69	29 000,06	29 979,55	29 000,00
77	- Produits exceptionnels	13 500,00	13 500,00	-	-	-
7718	Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion	13 500,00	13 500,00	-	-	-
	TOTAL OPERATIONS REELLES	43 500,00	41 518,69	29 000,06	29 979,55	29 000,00
042	- Opérations d'ordre de transfert entre section	2 388,00	2 388,00	7 234,00	7 234,00	7 234,00
777	Quote-part des subvent° d'inv. virées au résultat de l'exercice	2 388,00	2 388,00	7 234,00	7 234,00	7 234,00
	TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE	2 388,00	2 388,00	7 234,00	7 234,00	7 234,00
	TOTAL DES OPERATIONS REELLES + ORDRE	45 888,00	43 906,69	36 234,06	37 213,55	36 234,00
002	Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)	-	-	2 401,94	2 401,94	4 354,16
	TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	45 888,00	43 906,69	38 636,00	39 615,49	40 588,16

BUDGET RESEAU DE CHALEUR
COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 & BUDGET PRIMITIF 2026
DEPENSES D'INVESTISSEMENT

N_Compte	Libellé_Compte	BP 2024	CFU 2024	BP 2025	CFU 2025	BP 2026
16 - Emprunts et dettes assimilées		10 011,42	9 000,00	9 000,00	9 000,00	9 000,00
1641	Emprunts en euros	10 011,42	9 000,00	9 000,00	9 000,00	9 000,00
21 - Immobilisations corporelles		19 337,58	0,00	15 314,00	-	10 292,00
2131	Bâtiments	19 337,58	-	15 314,00	-	10 292,00
TOTAL DES OPERATIONS REELLES		29 349,00	9 000,00	24 314,00	9 000,00	19 292,00
040 - Opérations d'ordre de transfert entre section		2 388,00	2 388,00	7 234,00	7 234,00	7 234,00
13912	Régions	1 448,00	1 448,00	1 448,00	1 448,00	1 448,00
13913	Départements	940,00	931,00	931,00	931,00	931,00
13918	Autres	-	9,00	4 855,00	4 855,00	4 855,00
TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE		2 388,00	2 388,00	7 234,00	7 234,00	7 234,00
TOTAL DES OPERATIONS REELLES + ORDRE		31 737,00	11 388,00	31 548,00	16 234,00	26 526,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		31 737,00	11 388,00	31 548,00	16 234,00	26 526,00

BUDGET RESEAU DE CHALEUR
COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 & BUDGET PRIMITIF 2026
RECETTES D'INVESTISSEMENT

N_Compte	Libellé_Compte	BP 2024	CFU 2024	BP 2025	CFU 2025	BP 2026
040 - Opérations d'ordre de transfert entre section		11 225,00	11 212,00	11 212,00	11 212,00	11 212,00
28131	Bâtiments	11 225,00	11 212,00	11 212,00	11 212,00	11 212,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		11 225,00	11 212,00	11 212,00	11 212,00	11 212,00
001	Solde d'exécution de la section d'investissement report	20 512,00	20 512,00	20 336,00	20 336,00	15 314,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES		31 737,00	31 724,00	31 548,00	31 548,00	26 526,00

IV – ÉTATS ANNEXÉS

IV

B - ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ÉTAT DE LA DETTE – RÉPARTITION PAR NATURE DE DETTE

B1.2

REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
163 Emprunts obligataires (Total)					0,00									
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)					180 000,00									
1641 Emprunts en euros (total)					180 000,00									
5196957	CAISSE DES DEPÔTS ET CONSIGNATION	14/09/2017		01/05/2018	180 000,00	V		1,500	1,742		S	X Echéance constante		A-1
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					0,00									
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					0,00									
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					0,00									
1671 Avances consolidées du Trésor (total)					0,00									
1672 Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor (total)					0,00									
1675 Dettes afférentes aux marchés de partenariat (total)					0,00									
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)					0,00									

BUDGET PRINCIPAL COMMUNE - 20802- RESEAU DE CHALEUR - - 2025

Envoyé en préfecture le 03/03/2026

Reçu en préfecture le 03/03/2026

Publié le

ID : 029-212900310-20260303-DELIB202608-DE

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat											Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)	
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)			Profil d'amortissement (7)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00									
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)					0,00									
1681 Autres emprunts (total)					0,00									
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00									
1687 Autres dettes (total)					0,00									
Total général					180 000,00									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle ; M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV – ÉTATS ANNEXÉS

IV

B - ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ÉTAT DE LA DETTE – RÉPARTITION PAR NATURE DE DETTE

B1.2

REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 31/12/N											
	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt au 31/12/N (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	
163 Emprunts obligataires (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)		0,00		135 000,00					9 000,00	4 855,24	0,00	280,38
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		135 000,00					9 000,00	4 855,24	0,00	280,38
5196957		0,00	A-1	135 000,00	14,92	V		1,742	9 000,00	4 855,24	0,00	280,38
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (9)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1671 Avances consolidées du Trésor (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1672 Emprunts sur comptes spéciaux (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00

BUDGET PRINCIPAL COMMUNE - 20802- RESEAU DE CHALEUR - - 2025

Envoyé en préfecture le 03/03/2026

Reçu en préfecture le 03/03/2026

Publié le

ID : 029-212900310-20260303-DELIB202608-DE

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 31/12/N											
	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt au 31/12/N (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	
1675 Dettes afférentes aux marchés de partenariat (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)		0,00	-	0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1681 Autres emprunts (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
Total général		0,00		135 000,00					9 000,00	4 855,24	0,00	280,38

(9) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(10) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(11) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(12) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(13) Mentionner l'index en cours au 31/12/N après opérations de couverture.

(14) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(15) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(16) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

Envoyé en préfecture le 03/03/2026

Reçu en préfecture le 03/03/2026

Publié le

ID : 029-212900310-20260303-DELIB202608-DE



ENERGIES PHOTOVOLTAIQUES

CFU 2025 PROVISoire & BUDGET PRIMITIF 2026

BUDGET ENERGIES PHOTOVOLTAIQUES
CFU 2025 & BUDGET PRIMITIF 2026
RECAPITULATIF PAR CHAPITRES

DEPENSES D'EXPLOITATION

N_Compte	Libellé_Compte	BP 2025	CFU 2025	BP 2026
011 - Charges à caractère général		2 000,00	-	1 500,00
66 - Charges financières		4 500,00	-	5 000,00
	TOTAL OPERATIONS REELLES	6 500,00	-	6 500,00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section		6 750,00	-	6 750,00
	TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION D'ORDRE	6 750,00	-	6 750,00
	TOTAL DES OPERATIONS REELLES + ORDRE	13 250,00	-	13 250,00
	TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION	13 250,00	-	13 250,00

RECETTES D'EXPLOITATION

N_Compte	Libellé_Compte	BP 2025	CFU 2025	BP 2026
70 - Ventes de produits fabriqués, prestat° de services, marchandises		13 250,00	-	13 250,00
	TOTAL DES OPERATIONS REELLES	13 250,00	-	13 250,00
	TOTAL DES OPERATIONS REELLES + ORDRE	13 250,00	-	13 250,00
	TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	13 250,00	-	13 250,00

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

N_Compte	Libellé_Compte	BP 2025	CFU 2025	BP 2026
16 - Emprunts et dettes assimilées		13 600,00	-	10 150,00
21 - Immobilisations corporelles		236 150,00	220 924,41	18 675,59
	CFU 2025 PROVISoire	249 750,00	220 924,41	28 825,59
	TOTAL DES OPERATIONS REELLES + ORDRE	249 750,00	220 924,41	28 825,59
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	249 750,00	220 924,41	28 825,59

RECETTES D'INVESTISSEMENT

N_Compte	Libellé_Compte	BP 2025	CFU 2025	BP 2026
16 - Emprunts et dettes assimilées		243 000,00	243 000,00	22 075,59
	TOTAL DES RECETTES REELLES	243 000,00	243 000,00	22 075,59
040 - Opérations d'ordre de transfert entre section		6 750,00	-	6 750,00
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	6 750,00	-	6 750,00
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	249 750,00	243 000,00	28 825,59

BUDGET ENERGIES PHOTOVOLTAIQUES
CFU 2025 & BUDGET PRIMITIF 2026
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

N_Compte	Libellé_Compte	BP 2025	CFU 2025	BP 2026
011 - Charges à caractère général		2 000,00	0,00	1 500,00
6061	Fournitures non stockables (eau, énergie..)	200,00	-	200,00
6156	Maintenance	1 800,00	-	1 300,00
66 - Charges financières		4 500,00	0,00	5 000,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	4 500,00	-	5 000,00
TOTAL DEPENSES REELLES		6 500,00	0,00	6 500,00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section		6 750,00	0,00	6 750,00
6811	Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	6 750,00	-	6 750,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		6 750,00	0,00	6 750,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES + ORDRE		13 250,00	0,00	13 250,00
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION		13 250,00	0,00	13 250,00

BUDGET ENERGIES PHOTOVOLTAIQUES
CFU 2025 & BUDGET PRIMITIF 2026
RECETTES D'EXPLOITATION

N__Compte	Libellé_Compte	BP 2025	CFU 2025	BP 2026
70 - Ventes de produits fabriqués, prestat° de services, marchandises		13 250,00	0,00	13 250,00
706	Prestations de services	13 250,00	-	13 250,00
TOTAL OPERATIONS REELLES		13 250,00	0,00	13 250,00
TOTAL DES OPERATIONS REELLES + ORDRE		13 250,00	0,00	13 250,00
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES		13 250,00	0,00	13 250,00

BUDGET ENERGIES PHOTOVOLTAIQUES
CFU 2025 & BUDGET PRIMITIF 2026
DEPENSES D'INVESTISSEMENT

N_Compte	Libellé_Compte	BP 2025	CFU 2025
16 - Emprunts et dettes assimilées		13 600,00	0,00
1641	Emprunts en euros	8 450,00	-
	Avance remboursable (20 ans)	5 150,00	-
21 - Immobilisations corporelles		236 150,00	220 924,41
2131	Bâtiments	236 150,00	202 222,41
2135	Installations générales	-	18 702,00
TOTAL DES OPERATIONS REELLES		249 750,00	220 924,41
TOTAL DES OPERATIONS REELLES + ORDRE		249 750,00	220 924,41
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		249 750,00	220 924,41

RAR	Nouvelles propositions	BP 2026
-	10 150,00	10 150,00
-	5 000,00	5 000,00
-	5 150,00	5 150,00
13 537,30	5 138,29	18 675,59
11 433,46	3 967,72	15 401,18
2 103,84	1 170,57	3 274,41
13 537,30	15 288,29	28 825,59
13 537,30	15 288,29	28 825,59
13 537,30	15 288,29	28 825,59

BUDGET ENERGIES PHOTOVOLTAIQUES
CFU 2025 & BUDGET PRIMITIF 2026
RECETTES D'INVESTISSEMENT

N__Compte	Libellé_Compte	BP 2025	CFU 2025	BP 2026
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté				22 075,59 €
16 - Emprunts et dettes assimilées		243 000,00	243 000,00	- €
1641	Emprunts en euros	140 000,00	140 000,00	
1678	Avance remboursable	103 000,00	103 000,00	
TOTAL RECETTES REELLES		243 000,00	243 000,00	22 075,59 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre section		6 750,00	0,00	6 750,00 €
28151	Installations complexes spécialisées	6 750,00	-	6 750,00 €
TOTAL RECETTES D'ORDRE		6 750,00	0,00	6 750,00 €
TOTAL DES RECETTES REELLES + D'ORDRE		249 750,00	243 000,00	28 825,59 €
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT		249 750,00	243 000,00	28 825,59 €

BUDGET PRINCIPAL COMMUNE1 Place Général De Gaulle
293860 Clohars-Carnoët**Etat des dépenses engagées non mandatées**

20807 - Energies photovoltaïques - 2 025

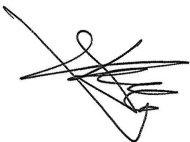
11/02/2026 - 15:54:50

N° engagement	Date SF	Désignation	Tiers	Opération pour vote	Reste à réaliser	N° engagement N+1
Compte : 2131 - Bâtiments						
4		CONSTRUCTION OMBRIERES SERVICES TECHNIQUES LOT 1	ATLANTIQUE GENIE CIVIL		11433.46 €	4
3		CONVENTION DE CONTROLE TECHNIQUE OMBRIERES	SUD EST PREVENTION		1900.00 €	3
2		CONSUEL OMBRIERES	SUD EST PREVENTION		1000.00 €	2
7		moe energie photovoltaïques ombrières	NEPSEN ARMOEN		1640.00 €	7
Compte : 2135 - Installat° générales, agencements, aménagements des construct°						
1		RACCORDEMENT OMBRIERES POLE TECHNIQUE	ENEDIS		2103.84 €	1
					2103.84 €	

Le présent état est arrêté à la somme de :

13537.30 €

L'ordonnateur :

Le Maire,
Jacques JULOUX



Envoyé en préfecture le 03/03/2026

Reçu en préfecture le 03/03/2026

Publié le

ID : 029-212900310-20260303-DELIB202608-DE

IV – ÉTATS ANNEXÉS
B - ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ÉTAT DE LA DETTE – RÉPARTITION PAR NATURE DE DETTE

B1.2

REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
163 Emprunts obligataires (Total)					0,00									
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)					140 000,00									
1641 Emprunts en euros (total)					140 000,00									
10001643955	CREDIT AGRICOLE	14/12/2025		15/04/2026	140 000,00	F		3,690	3,917		T	X Echéance constante		A-1
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					0,00									
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					0,00									
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					0,00									
1671 Avances consolidées du Trésor (total)					0,00									
1672 Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor (total)					0,00									
1675 Dettes afférentes aux marchés de partenariat (total)					0,00									
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)					0,00									

BUDGET PRINCIPAL COMMUNE - 20807 - Energies photovoltaïques - - 2025

Envoyé en préfecture le 03/03/2026

Reçu en préfecture le 03/03/2026

Publié le

ID : 029-212900310-20260303-DELIB202608-DE

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat												Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)	
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)			
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel						
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00										
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)					0,00										
1681 Autres emprunts (total)					0,00										
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00										
1687 Autres dettes (total)					0,00										
Total général					140 000,00										

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle ; M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV – ÉTATS ANNEXÉS

IV

B - ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ÉTAT DE LA DETTE – RÉPARTITION PAR NATURE DE DETTE

B1.2

REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 31/12/N											
	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt au 31/12/N (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	
163 Emprunts obligataires (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)		0,00		140 000,00					0,00	0,00	0,00	10,80
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		140 000,00					0,00	0,00	0,00	10,80
10001643955		0,00	A-1	140 000,00	20,08	F		3,917	0,00	0,00	0,00	10,80
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (9)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1671 Avances consolidées du Trésor (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1672 Emprunts sur comptes spéciaux (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00

BUDGET PRINCIPAL COMMUNE - 20807 - Energies photovoltaïques - - 2025

Envoyé en préfecture le 03/03/2026

Reçu en préfecture le 03/03/2026

Publié le

ID : 029-212900310-20260303-DELIB202608-DE

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 31/12/N											
	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt au 31/12/N (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	
1675 Dettes afférentes aux marchés de partenariat (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)		0,00	-	0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1681 Autres emprunts (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
Total général		0,00		140 000,00					0,00	0,00	0,00	10,80

(9) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(10) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(11) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(12) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(13) Mentionner l'index en cours au 31/12/N après opérations de couverture.

(14) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(15) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(16) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

Envoyé en préfecture le 03/03/2026

Reçu en préfecture le 03/03/2026

Publié le

ID : 029-212900310-20260303-DELIB202608-DE



LOTISSEMENT LE CLOS DES ALCYONS

**CFU 2025 PROVISoire
BUDGET PRIMITIF 2026**

BUDGET LE CLOS DES ALCYONS
CFU 2025 - BP 2026
RECAPITULATIF PAR CHAPITRES

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Article	BP	CFU	Budgété
		2025	2025	2026
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL		249 970,00	0,00	249 970,00
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		130 000,00	0,00	130 000,00
TOTAL DES OPERATIONS REELLES		379 970,00	0,00	379 970,00
042 - OP. D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS		20 000,00	0,00	20 000,00
TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE		20 000,00	0,00	20 000,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (REELLES + ORDRE)		399 970,00	0,00	399 970,00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Article	BP	CFU	Budgété
		2025	2025	2026
70 - VENTES DE PRODUITS, PRESTATIONS DE SERVICE		379 970,00	0,00	379 970,00
TOTAL DES OPERATIONS REELLES		379 970,00	0,00	379 970,00
042 - OP. D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS		20 000,00	0,00	20 000,00
TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE		20 000,00	0,00	20 000,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT (REELLES + ORDRE)		399 970,00	0,00	399 970,00

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Article	BP	CFU	Budgété
		2025	2025	2026
040 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS		20 000,00	0,00	20 000,00
TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE		20 000,00	0,00	20 000,00
TOTAL		20 000,00	0,00	20 000,00

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Article	BP	CFU	Budgété
		2025	2025	2026
040 - OP. D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS		20 000,00	0,00	20 000,00
TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE		20 000,00	0,00	20 000,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT (REELLES + ORDRE)		20 000,00	0,00	20 000,00

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Article	BP	CFU	Budgété
		2025	2025	2025
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL		249 970,00	0,00	249 970,00
	6015 - ACHATS DE TERRAIN	76 200,00	0,00	76 200,00
	6045 - ACHATS DE MATERIELS EQUIPEMENTS	21 170,00	0,00	21 170,00
	605 - TRAVAUX DE VRD	152 600,00	0,00	152 600,00
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		130 000,00	0,00	130 000,00
	65822 - REVERSEMENT EXCEDENT	130 000,00	0,00	130 000,00
TOTAL DES OPERATIONS REELLES		379 970,00	0,00	379 970,00
042 - OP. D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS		20 000,00	0,00	20 000,00
	71355 - VARIATION TERRAINS AMENAGES	20 000,00	0	20 000,00
TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE		20 000,00	0,00	20 000,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (REELLES + ORDRE)		399 970,00	0,00	399 970,00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Article	Budgété	CFU	Budgété
		2025	2025	2026
70 - VENTES DE PRODUITS, PRESTATIONS DE SERVICE		379 970,00	0,00	379 970,00
	7015 - VENTE DE TERRAINS AMENAGES	379 970,00	0,00	379 970,00
TOTAL DES OPERATIONS REELLES		379 970,00	0,00	379 970,00
042 - OP. D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS		20 000,00	0,00	20 000,00
	71355 - VARIATIONS TERRAINS AMENAGES	20 000,00		20 000,00
TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE		20 000,00	0,00	20 000,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT (REELLES + ORDRE)		399 970,00	0,00	399 970,00

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Article	Budgété	CFU	Budgété
		2025	2025	2026
040 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS		20 000,00	0,00	20 000,00
	3555 - TRAVAUX	20 000,00	0,00	20 000,00
	TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE	20 000,00	0,00	20 000,00
	TOTAL	20 000,00	0,00	20 000,00

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Article	Budgété	CFU	Budgété
		2025	2025	2026
040 - OP. D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS		20 000,00	0,00	20 000,00
	3555 - TRAVAUX	20 000,00	0,00	20 000,00
TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE		20 000,00	0,00	20 000,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT (REELLES + ORDRE)		20 000,00	0,00	20 000,00



Département du Finistère
Commune de Clohars-Carnoët

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS de la COMMUNE de CLOHARS-CARNOET
Séance ordinaire du 26 février 2026

Le Conseil Municipal s'est réuni, en séance ordinaire, le jeudi 26 février 2026 à 19H05 sous la présidence du Maire, en salle du conseil municipal.

Conseillers Municipaux présents :

Jacques JULOUX, Maire, Anne MARECHAL, David ROSSIGNOL Denez DUIGOU, Marie-Hélène LE BOURVELLEC, Jérôme LE BIGAUT, Marie GUYOMAR HERVE, Julien LE GUENNEC, Denise LE MOIGNE, Jean-Paul GUYOMAR, Yannick PERON, Eric BADOE, Myriam RIOUAT, Damien DOBRENEL, Morgane LE COZ, Cécile TEPER, Olivier CHALMET, Marc PINET, Lauriane COZ, Angéline BOURGLAN, Gilles GARCON, Philippe DELATER, Denis GUILLOU, Ingrid RENOUE.

Conseillers ayant donné procuration :

Loïc PRIMA, procuration donnée à Marc PINET
Brigitte THOMAS, procuration donnée à Jérôme LE BIGAUT

Conseillers municipaux absents :

Victor LE GOFF

Secrétaire de séance : Marie-Hélène LE BOURVELLEC

Date de publication : 03/03/2026

Nombre de Conseillers :

En exercice : 27 Présents : 24 Votants : 26

DELIBERATION n° 2026-08

DOMAINE DE LA DELIBERATION : 7.1 Décisions budgétaires

OBJET : Vote des budgets primitifs 2026 du budget principal et des budgets annexes de la collectivité

Vu les avis de la commission ressources et finances du 13 février 2026 et de la commission portuaire du 17 février 2026,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, par 20 voix pour et 6 voix contre (Loïc PRIMA, Marc PINET, Angéline BOURGLAN, Lauriane COZ, Denis GUILLOU, Ingrid RENOUE)

- ❖ **Approuve le budget primitif 2026 du budget principal de la collectivité selon l'équilibre présenté dans le document annexé ;**

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

❖ **Approuve les budgets primitifs 2026 des budgets annexes de la collectivité mentionnés ci-dessous selon l'équilibre présenté dans les documents annexés :**

- **Budget primitif 2026 du budget annexe du port de Doëlan**
- **Budget primitif 2026 du budget annexe du port Pouldu Laïta**
- **Budget primitif 2026 du budget annexe du port Pouldu plaisance**
- **Budget primitif 2026 du budget annexe du réseau de chaleur**
- **Budget primitif 2026 du budget annexe du lotissement du clos des Alcyons**
- **Budget primitif 2026 du budget annexe des énergies photovoltaïques**

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jacques JULOUX



La secrétaire de séance
Marie-Hélène LE BOURVELLEC



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification



Département du Finistère
Commune de Clohars-Carnoët

Envoyé en préfecture le 03/03/2026
Reçu en préfecture le 03/03/2026
Publié le
ID : 029-212900310-20260303-DELIB202609-DE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS de la COMMUNE de CLOHARS-CARNOËT
Séance ordinaire du 26 février 2026

Le Conseil Municipal s'est réuni, en séance ordinaire, le jeudi 26 février 2026 à 19H05 sous la présidence du Maire, en salle du conseil municipal.

Conseillers Municipaux présents :

Jacques JULOUX, Maire, Anne MARECHAL, David ROSSIGNOL Denez DUIGOU, Marie-Hélène LE BOURVELLEC, Jérôme LE BIGAUT, Marie GUYOMAR HERVE, Julien LE GUENNEC, Denise LE MOIGNE, Jean-Paul GUYOMAR, Yannick PERON, Eric BADOC, Myriam RIOUAT, Damien DOBRENEL, Morgane LE COZ, Cécile TEPER, Olivier CHALMET, Marc PINET, Lauriane COZ, Angéline BOURGLAN, Gilles GARCON, Philippe DELATER, Denis GUILLOU, Ingrid RENOÛ.

Conseillers ayant donné procuration :

Loïc PRIMA, procuration donnée à Marc PINET
Brigitte THOMAS, procuration donnée à Jérôme LE BIGAUT

Conseillers municipaux absents :

Victor LE GOFF

Secrétaire de séance : Marie-Hélène LE BOURVELLEC

Date de publication : 03/03/2026

Nombre de Conseillers :

En exercice : 27 Présents : 24 Votants : 26

DELIBERATION n° 2026-09

DOMAINE DE LA DELIBERATION : 7.1 Décisions budgétaires

OBJET : Fongibilité des crédits pour l'année 2026

Vu les avis de la commission ressources et finances du 13 février 2026,

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvait dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Considérant que la collectivité a adopté par la délibération n° 2021-33 du conseil municipal en date du 18 mai 2021 la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2022 et que cette norme comptable s'applique au budget communal ;

Considérant l'adoption par la collectivité d'un règlement budgétaire et financier par la délibération n° 2022-03 du conseil municipal du 10 mars 2022 qui prévoit la fongibilité des crédits dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ❖ **D'autoriser M. le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section pour l'exercice 2026 ;**
- ❖ **De donner tous pouvoirs à M. le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.**

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jacques JULOUX

La secrétaire de séance
Marie-Hélène LE BOURVELLEC



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification



Département du Finistère
Commune de Clohars-Carnoët

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS de la COMMUNE de CLOHARS-CARNOET
Séance ordinaire du 26 février 2026

Le Conseil Municipal s'est réuni, en séance ordinaire, le jeudi 26 février 2026 à 19H05 sous la présidence du Maire, en salle du conseil municipal.

Conseillers Municipaux présents :

Jacques JULOUX, Maire, Anne MARECHAL, David ROSSIGNOL Denez DUIGOU, Marie-Hélène LE BOURVELLEC, Jérôme LE BIGAUT, Marie GUYOMAR HERVE, Julien LE GUENNEC, Denise LE MOIGNE, Jean-Paul GUYOMAR, Yannick PERON, Eric BADOE, Myriam RIOUAT, Damien DOBRENEL, Morgane LE COZ, Cécile TEPER, Olivier CHALMET, Marc PINET, Lauriane COZ, Angéline BOURGLAN, Gilles GARCON, Philippe DELATER, Denis GUILLOU, Ingrid RENOUE.

Conseillers ayant donné procuration :

Loïc PRIMA, procuration donnée à Marc PINET
Brigitte THOMAS, procuration donnée à Jérôme LE BIGAUT

Conseillers municipaux absents :

Victor LE GOFF

Secrétaire de séance : Marie-Hélène LE BOURVELLEC

Date de publication : 03/03/2026

Nombre de Conseillers :

En exercice : 27 Présents : 24 Votants : 26

DELIBERATION n° 2026-10

DOMAINE DE LA DELIBERATION : 7.1 Décisions budgétaires

OBJET : Bilan de la phase 1 de l'Autorisation de Programme relative au Centre d'interprétation Gauguin l'atelier du Pouldu / Modification de la phase 2

Vu les avis de la commission ressources et finances du 13 février 2026,

Vu l'article L1612-29 du code général des collectivités territoriales relatif aux autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP),

Vu le Règlement budgétaire et financier de la ville de Clohars Carnoët adopté en conseil municipal le 10 mars 2022,

Vu la délibération N° 2023-92 du 21 novembre 2023 portant modification de l'AP/CP relative au centre d'art Gauguin l'atelier du Pouldu,

Monsieur le Maire présente le bilan de la phase 1 de l'autorisation de programme relative à la phase 1 du centre d'interprétation Gauguin l'Atelier du Pouldu.

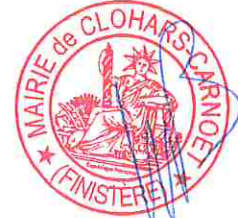
Après en avoir délibéré par 20 voix pour et 6 voix contre (Loïc PRIMA, Marc PINET, Angéline BOURGLAN, Lauriane COZ, Denis GUILLOU, Ingrid RENOUE) le conseil municipal décide :

- ❖ De modifier l'autorisation de programme relative à la phase 2 du Centre d'interprétation Gauguin l'Atelier du Pouldu, selon les modalités jointes en annexe.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jacques JULOUX



La secrétaire de séance
Marie-Hélène LE BOURVELLEC



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification

DETAIL DES APCP 2023 / 2028 - Gauguin l'atelier du Pouldu

BILAN AP/CP phase 1 - Modification AP/CP phase 2

AUTORISATION DE PROGRAMME RELATIVE A LA CREATION DU CENTRE GAUGUIN L'ATELIER DU POULDU (PHASE 1)

Autorisation de programme			APCP initiale - délibération du 28-03-2023 / APCP modifiée - délibération du 21-11-2023					
libellé	montant HT	montant TTC	prévu 2023	réalisé 2023	Prévu 2024	Réalisé 2024	Prévu 2025	Réalisé 2025
2023-01 Atelier Gauguin	3 450 000,00 €	4 140 000,00 €	276 000,00 €	342 715,21 € HT	2 001 000,00 €	1 112 710,54 € HT	1 173 000,00 €	1 787 437,45 € HT
aléas 5%	172 500,00 €	207 000,00 €	13 800,00 €		100 050,00 €		58 650,00 €	
TOTAL	3 622 500,00 €	4 347 000,00 €	289 800,00 €		2 101 050,00 €		1 231 650,00 €	
taux de réalisation prévisionnel	100%	100%	7%		48%		28%	

Il est à noter qu'il reste **233 333,33 € HT** en "Restes à réaliser" à payer sur l'exercice 2026 soit un coût total pour la phase 1 de **3 476 196,53€ HT**

	Recettes attendues	Recettes notifiées	prévu 2023	réalisé 2023	Prévu 2024	réalisé 2024	Prévu 2025	Réalisé 2025
Subventions	1 780 000,00 €	2 056 270,77 €	302 600,00 €	502 500,00 €	1 188 000,00 €	502 500,00 €	289 400,00 €	1 171 626,83 €
<i>dont fonds de concours QC</i>	460 000,00 €	460 000						
<i>dont Etat (DETR)</i>	460 000,00 €	460 000						
<i>dont Département</i>	400 000,00 €	460 000						
<i>dont Région</i>	300 000,00 €	481 270,77 €						
<i>dont Europe</i>	100 000,00 €	75 000						
<i>dont mécénat</i>	60 000,00 €	120 000						

Il est à noter qu'il reste **382 143,94€** en "Restes à réaliser" à encaisser sur l'exercice 2026 soit un subventionnement total pour la phase 1 de **2 056 270,77€**

AUTORISATION DE PROGRAMME RELATIVE A LA CREATION DU CENTRE GAUGUIN L'ATELIER DU POULDU (PHASE 2) : 2027 / 2028

Autorisation de programme			(Délibération du 21-11-2023)		Modification (délibération 26-02-2026)	
libellé	montant HT	montant TTC	prévu 2027	Prévu en 2028	Prévu en 2027	Prévu en 2028
2023-01 Atelier Gauguin	1 240 000,00 €	1 488 000,00 €	595 200,00 €	892 800,00 €	892 800,00 €	595 200,00 €
aléas 10%	124 000,00 €	148 800,00 €	59 520,00 €	89 280,00 €	89 280,00 €	59 520,00 €
TOTAL	1 364 000,00 €	1 636 800,00 €	654 720,00 €	982 080,00 €	982 080,00 €	654 720,00 €
taux de réalisation prévisionnel	100%	100%	40%	60%	60%	40%

	Recettes attendues Délibération du 21-11-2023	Recettes attendues Délibération du 26-02-2026	prévu 2027	Prévu 2028
Subventions	760 000,00 €	880 000,00 €		
<i>dont fonds de concours QC</i>	100 000,00 €	100 000,00 €	30 000,00 €	70 000,00 €
<i>dont Etat (DETR)</i>	200 000,00 €	260 000,00 €	78 000,00 €	182 000,00 €
<i>dont Département</i>	200 000,00 €	260 000,00 €	78 000,00 €	182 000,00 €
<i>dont Région</i>	200 000,00 €	260 000,00 €		
<i>dont Mécénat</i>	60 000,00 €		78 000,00 €	182 000,00 €



Département du Finistère
Commune de Clohars-Carnoët

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS de la COMMUNE de CLOHARS-CARNOËT
Séance ordinaire du 26 février 2026

Le Conseil Municipal s'est réuni, en séance ordinaire, le jeudi 26 février 2026 à 19H05 sous la présidence du Maire, en salle du conseil municipal.

Conseillers Municipaux présents :

Jacques JULOUX, Maire, Anne MARECHAL, David ROSSIGNOL Denez DUIGOU, Marie-Hélène LE BOURVELLEC, Jérôme LE BIGAUT, Marie GUYOMAR HERVE, Julien LE GUENNEC, Denise LE MOIGNE, Jean-Paul GUYOMAR, Yannick PERON, Eric BADO, Myriam RIOUAT, Damien DOBRENEL, Morgane LE COZ, Cécile TEPER, Olivier CHALMET, Marc PINET, Lauriane COZ, Angéline BOURGLAN, Gilles GARCON, Philippe DELATER, Denis GUILLOU, Ingrid RENOU.

Conseillers ayant donné procuration :

Loïc PRIMA, procuration donnée à Marc PINET
Brigitte THOMAS, procuration donnée à Jérôme LE BIGAUT

Conseillers municipaux absents :

Victor LE GOFF

Secrétaire de séance : Marie-Hélène LE BOURVELLEC

Date de publication : 03/03/2026

Nombre de Conseillers :

En exercice : 27 Présents : 24 Votants : 26

DELIBERATION n° 2026-11

DOMAINE DE LA DELIBERATION : 7.5 Subventions

OBJET : Vote des subventions 2026

Vu l'ensemble des avis des différentes commissions concernées, à savoir la commission Culture et Sport du 10 février 2026, la commission Solidarité, Education et Jeunesse du 12 février 2026, la commission économie-environnement-citoyenneté du 17 février 2026 et la commission Ressources-Finances du 13 février 2026,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité : (les votes déportés sont mentionnés le cas échéant)

- ❖ **Décide d'approuver les propositions de subventions figurant par thème dans le document joint en annexe.**
- **Subventions : social et solidarités (Halte répit : vote déporté de Morgane LE COZ)**
- **Subventions : culture et loisirs (Rock land : vote déporté de Myriam RIOUAT)**
- **Subventions : enseignement formation (Mam Ar Lutun : vote déporté d'Angéline BOURGLAN)**
- **Subventions : sport (Kloar TT : vote déporté de Gilles GARCON)**
- **Subventions commerce tourisme environnement (hors nuits étoilées)**
- **Amicale du personnel communal**
- **CCAS**
- **L'office de la langue bretonne**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 18 voix pour et 5 abstentions (Denez DUIGOU, Marie Hélène LE BOURVELLEC, Denise LE MOIGNE, Loïc PRIMA et Marc PINET)

- ❖ **Décide d'approuver la proposition de subvention pour l'association Nuits étoilées figurant dans le document joint en annexe (votes déportés de Yannick PERON, Myriam RIOUAT, Philippe DELATER)**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 19 voix pour, 7 abstentions (David ROSSIGNOL Denez DUIGOU, Yannick PERON, Damien DOBRENEL Olivier CHALMET, Gilles GARCON, Philippe DELATER)

- ❖ **Décide d'approuver la proposition de subvention pour l'école privée figurant dans le document joint en annexe.**

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jacques JULOUX

La secrétaire de séance
Marie-Hélène LE BOURVELLEC



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification

Subventions et participations 2026

Associations	€
--------------	---

SOCIAL-SOLIDARITES	
Secours Populaire à Quimperlé	300
Le Secours Catholique à Quimper	200
"Breizh 29" - Un bouchon, Un sourire	250
ADMR	2 500
Bibliothèque sonore du Finistère	80
Comité départemental du Finistère du prix de la Résistance et de la Déportation	50
Ti Bihan Kloar	2 000
S/Total	5 380

CULTURE - LOISIRS	
Cercle "Korollérien Laïta"	3 500
Cercle "Korollérien Laïta" - Subvention exceptionnelle création de costumes	1 000
Kloar musiques	9 785
Kloar danse	1 000
La Bande du "Rigolo"	1 300
Association Rock Evènements	3 000
Association Rock Evènements - Subvention exceptionnelle déficit soirée Restos du cœur	500
Kloa'arts plastiques	500
Sea Lab	1 000
Sea Lab - Subvention exceptionnelle déficit édition 2025	1 000
Comité de Jumelage Clohars-Nava	1 650
Les fées cousette	300
FG Muzik	500
Vent d'images	200
Treuskas	0
S/Total	25 235

Subventions et participations 2026

Associations	€
--------------	---

ENSEIGNEMENT-FORMATION	
Ass° Sportive/CES Moëlan	711
Ass. Laïque Parents élèves CES Moëlan	3 750
Amicale laïque de St Maudet	200
Lycée de Kerneuzec - Association sportive	378
Foyer Socio-Educatif collège de Moëlan	1 000
Délégation départementale Education Nationale (DDEN)	120
Klo'arzhig	200
MFR Questembert	45
Mam Ar Lutun	200
S/Total	6 604

SPORTS	
Union Sportive Cloharsienne - (Foot)	3 300
War Raok Kloar (Hand-ball)	3 300
War Raok Kloar (Hand-ball) - Partenariat stagiaire indemnisé	3 000
KAS Club de Plongée (Kemperlé Activités Subaquatiques)	150
Office Municipal des Sports	500
Office Municipal des Sports - Partenariat patinoire	1 600
Basket Clohars-Moëlan	800
Le Volant Masqué Cloharsien	400
Kloar-Aven 29 Volley-ball	3 300
Club roller Kloar	800
Scaër Kloar plongée	150
Kloar TT	300
Pétanque cloharsienne	500
S/Total	18 100

Subventions et participations 2026

Associations	€
--------------	---

COMMERCE/TOURISME/ENVIRONNEMENT	
Sté chasse "La Cloharsienne"	500
Nuits étoilées	8 000
Peuples des forêts primaires	50
ANACR	50
Low Tech Lab Kemperlé Les Rias	300
S/Total	8 900

AUTRES SUBVENTIONS	
Amicale du personnel communal	1 150
Crèche	65 361
Participation ZAC Finistère Habitat	90 000
S/Total	156 511

TOTAL GENERAL SUBVENTIONS ATTRIBUEES	220 730
---	----------------

PARTICIPATIONS (6558 & 65736)	
Ecole privée	38 880
CCAS	50 000
Office public de la langue bretonne	600
TOTAL GENERAL PARTICIPATIONS	89 480



Département du Finistère
Commune de Clohars-Carnoët

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS de la COMMUNE de CLOHARS-CARNOËT
Séance ordinaire du 26 février 2026

Le Conseil Municipal s'est réuni, en séance ordinaire, le jeudi 26 février 2026 à 19H05 sous la présidence du Maire, en salle du conseil municipal.

Conseillers Municipaux présents :

Jacques JULOUX, Maire, Anne MARECHAL, David ROSSIGNOL Denez DUIGOU, Marie-Hélène LE BOURVELLEC, Jérôme LE BIGAUT, Marie GUYOMAR HERVE, Julien LE GUENNEC, Denise LE MOIGNE, Jean-Paul GUYOMAR, Yannick PERON, Eric BADO, Myriam RIOUAT, Damien DOBRENEL, Morgane LE COZ, Cécile TEPER, Olivier CHALMET, Marc PINET, Lauriane COZ, Angéline BOURGLAN, Gilles GARCON, Philippe DELATER, Denis GUILLOU, Ingrid RENOU.

Conseillers ayant donné procuration :

Loïc PRIMA, procuration donnée à Marc PINET
Brigitte THOMAS, procuration donnée à Jérôme LE BIGAUT

Conseillers municipaux absents :

Victor LE GOFF

Secrétaire de séance : Marie-Hélène LE BOURVELLEC

Date de publication : 03/03/2026

Nombre de Conseillers :

En exercice : 27 Présents : 24 Votants : 26

DELIBERATION n° 2026-11

DOMAINE DE LA DELIBERATION : 7.5 Subventions

OBJET : Vote des subventions 2026

Vu l'ensemble des avis des différentes commissions concernées, à savoir la commission Culture et Sport du 10 février 2026, la commission Solidarité, Education et Jeunesse du 12 février 2026, la commission économie-environnement-citoyenneté du 17 février 2026 et la commission Ressources-Finances du 13 février 2026,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité : (les votes déportés sont mentionnés le cas échéant)

- ❖ **Décide d'approuver les propositions de subventions figurant par thème dans le document joint en annexe.**
 - **Subventions : social et solidarités (Halte répit : vote déporté de Morgane LE COZ)**
 - **Subventions : culture et loisirs (Rock land : vote déporté de Myriam RIOUAT)**
 - **Subventions : enseignement formation (Mam Ar Lutun : vote déporté d'Angéline BOURGLAN)**
 - **Subventions : sport (Kloar TT : vote déporté de Gilles GARCON)**
 - **Subventions commerce tourisme environnement (hors nuits étoilées)**
 - **Amicale du personnel communal**
 - **CCAS**
 - **L'office de la langue bretonne**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 18 voix pour et 5 abstentions (Denez DUIGOU, Marie Hélène LE BOURVELLEC, Denise LE MOIGNE, Loïc PRIMA et Marc PINET)

- ❖ **Décide d'approuver la proposition de subvention pour l'association Nuits étoilées figurant dans le document joint en annexe (votes déportés de Yannick PERON, Myriam RIOUAT, Philippe DELATER)**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 19 voix pour, 7 abstentions (David ROSSIGNOL Denez DUIGOU, Yannick PERON, Damien DOBRENEL Olivier CHALMET, Gilles GARCON, Philippe DELATER)

- ❖ **Décide d'approuver la proposition de subvention pour l'école privée figurant dans le document joint en annexe.**

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jacques JULOUX

La secrétaire de séance
Marie-Hélène LE BOURVELLEC



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification



Département du Finistère
Commune de Clohars-Carnoët

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS de la COMMUNE de CLOHARS-CARNOET
Séance ordinaire du 26 février 2026

Le Conseil Municipal s'est réuni, en séance ordinaire, le jeudi 26 février 2026 à 19H05 sous la présidence du Maire, en salle du conseil municipal.

Conseillers Municipaux présents :

Jacques JULOUX, Maire, Anne MARECHAL, David ROSSIGNOL Denez DUIGOU, Marie-Hélène LE BOURVELLEC, Jérôme LE BIGAUT, Marie GUYOMAR HERVE, Julien LE GUENNEC, Denise LE MOIGNE, Jean-Paul GUYOMAR, Yannick PERON, Eric BADOE, Myriam RIOUAT, Damien DOBRENEL, Morgane LE COZ, Cécile TEPER, Olivier CHALMET, Marc PINET, Lauriane COZ, Angéline BOURGLAN, Gilles GARCON, Philippe DELATER, Denis GUILLOU, Ingrid RENOUE.

Conseillers ayant donné procuration :

Loïc PRIMA, procuration donnée à Marc PINET
Brigitte THOMAS, procuration donnée à Jérôme LE BIGAUT

Conseillers municipaux absents :

Victor LE GOFF

Secrétaire de séance : Marie-Hélène LE BOURVELLEC

Date de publication : 03/03/2026

Nombre de Conseillers :

En exercice : 27 Présents : 24 Votants : 26

DELIBERATION n° 2026-12

DOMAINE DE LA DELIBERATION : 7.8 Fonds de concours

OBJET : Versement d'un fonds de concours du budget principal au budget du port de Doëlan

Les services à caractère industriel et commercial doivent équilibrer leur budget sans prise en charge par le budget principal de la Commune. Toutefois, le budget du port de Doëlan doit cette année à titre exceptionnel, avoir recours à un fonds de concours de 50 000 € pour permettre la réalisation des travaux de rénovation et d'agrandissement des locaux mis à disposition de la SNSM. Il est à noter que l'intervention de la SNSM concerne l'ensemble des ports de Clohars-Carnoët voire au-delà.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- ❖ **D'autoriser le versement d'un fonds de concours de 50 000 € de la section d'investissement du budget principal 2026 vers la section d'investissement du budget du port de Doëlan, pour permettre la réalisation des travaux de rénovation et d'agrandissement des locaux mis à disposition de la SNSM.**



Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jacques JULOUX

La secrétaire de séance
Marie-Hélène LE BOURVELLEC

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification





Département du Finistère
Commune de Clohars-Carnoët

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS de la COMMUNE de CLOHARS-CARNOËT
Séance ordinaire du 26 février 2026

Le Conseil Municipal s'est réuni, en séance ordinaire, le jeudi 26 février 2026 à 19H05 sous la présidence du Maire, en salle du conseil municipal.

Conseillers Municipaux présents :

Jacques JULOUX, Maire, Anne MARECHAL, David ROSSIGNOL Denez DUIGOU, Marie-Hélène LE BOURVELLEC, Jérôme LE BIGAUT, Marie GUYOMAR HERVE, Julien LE GUENNEC, Denise LE MOIGNE, Jean-Paul GUYOMAR, Yannick PERON, Eric BADO, Myriam RIOUAT, Damien DOBRENEL, Morgane LE COZ, Cécile TEPER, Olivier CHALMET, Marc PINET, Lauriane COZ, Angéline BOURGLAN, Gilles GARCON, Philippe DELATER, Denis GUILLOU, Ingrid RENO.

Conseillers ayant donné procuration :

Loïc PRIMA, procuration donnée à Marc PINET
Brigitte THOMAS, procuration donnée à Jérôme LE BIGAUT

Conseillers municipaux absents :

Victor LE GOFF

Secrétaire de séance : Marie-Hélène LE BOURVELLEC

Date de publication : 03/03/2026

Nombre de Conseillers :

En exercice : 27 Présents : 24 Votants : 26

DELIBERATION n° 2026-13

DOMAINE DE LA DELIBERATION : 7.10 Divers

OBJET : Tarifs voile 2026

En complément des tarifs 2026 votés au cours du conseil municipal du 18 décembre 2025, il est nécessaire de modifier ou créer les tarifs suivants pour les activités nautiques.

Le tarif « séance groupe / camping »

Les tarifs des séances pour les espaces, jeunes, collège et écoles n'ont pas évolué depuis 2017 et sont actuellement fixés à 15 €. Ce montant est en dessous des tarifs pratiqués pour les autres activités comparables. Il est donc proposé de faire évoluer le tarif à 17 €.

Création d'un tarif pour les stages en catamaran 14 pieds

Un investissement est prévu dans une nouvelle flotte de catamarans 14 pieds pour 2026. Afin de garantir une cohérence tarifaire avec l'offre existante, il est proposé d'aligner le tarif des stages en catamaran 14 pieds sur celui des 16 pieds, soit 197 €.

Création de tarifs pour les stages de formation fédéraux

Depuis l'affiliation à la Fédération Française de Voile (FFV) et la formation des agents de la collectivité en tant que formateurs, le service dispose de la capacité de développer des stages de formation fédéraux.

Ces stages sont indispensables pour accéder aux formations BPJEPS Voile, qualification permettant de devenir moniteur. Ce dispositif facilitera l'accès la formation de moniteur pour nos jeunes

licenciés, et permettra ainsi au service de recruter plus facilement pendant la saison. Il est proposé les tarifs suivants :

- Stage Niveau 4 FFV : 210 €
- Stage CQP IV : 700 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide d'appliquer les tarifs suivants pour l'année 2026 :

BASE NAUTIQUE	
Services	Tarifs 2026
Espace jeunes et collèges la séance de voile/enfant	17 €
Ecoles municipales publiques et privée Clohars/élève/séance de voile	17 €
Stage catamaran L14' "ado/adulte" 4 séances + dériveur (lundi au jeudi) (50 % de réduction pour les licenciés de l'association Kloar nautik pendant les petites vacances scolaires)	197 €
Stage Niveau 4 FFV	210 €
Stage CQP IV	700 €

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jacques JULOUX



La secrétaire de séance
Marie-Hélène LE BOURVELLEC



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification



Département du Finistère
Commune de Clohars-Carnoët

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS de la COMMUNE de CLOHARS-CARNOET
Séance ordinaire du 26 février 2026

Le Conseil Municipal s'est réuni, en séance ordinaire, le jeudi 26 février 2026 à 19H05 sous la présidence du Maire, en salle du conseil municipal.

Conseillers Municipaux présents :

Jacques JULOUX, Maire, Anne MARECHAL, David ROSSIGNOL Denez DUIGOU, Marie-Hélène LE BOURVELLEC, Jérôme LE BIGAUT, Marie GUYOMAR HERVE, Julien LE GUENNEC, Denise LE MOIGNE, Jean-Paul GUYOMAR, Yannick PERON, Eric BADOE, Myriam RIOUAT, Damien DOBRENEL, Morgane LE COZ, Cécile TEPER, Olivier CHALMET, Marc PINET, Lauriane COZ, Angéline BOURGLAN, Gilles GARCON, Philippe DELATER, Denis GUILLOU, Ingrid RENOUE.

Conseillers ayant donné procuration :

Loïc PRIMA, procuration donnée à Marc PINET
Brigitte THOMAS, procuration donnée à Jérôme LE BIGAUT

Conseillers municipaux absents :

Victor LE GOFF

Secrétaire de séance : Marie-Hélène LE BOURVELLEC

Date de publication : 03/03/2026

Nombre de Conseillers :

En exercice : 27 Présents : 24 Votants : 26

DELIBERATION n° 2026-14

DOMAINE DE LA DELIBERATION : 7.10 Divers

OBJET : Admissions en non-valeur – Budget annexe du port de Doëlan

Sur demande du Trésor public et considérant l'échec des différentes procédures de recouvrement mises en œuvre dans le cadre des recettes à percevoir présentées ci-dessous,

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ❖ De valider les allocations en non-valeur des titres suivants pour la période de 2018 à 2019 sur le budget annexe du port de Doëlan :

BUDGET PORT DE DOELAN - Liste 7838400515	
Produit	Allocation en non-valeur
Prestations de mises à l'eau	532,30 €
Total général	532,30 €



Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jacques JULOUX

La secrétaire de séance
Marie-Hélène LE BOURVELLEC



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification

CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE



Entre :

D'une part,

La commune de CLOHARS-CARNOËT, représentée par Monsieur le Maire, Jacques JULOUX, agissant en vertu de la délibération en date du _____, reçue en Préfecture le _____, d'autre part ; « la collectivité »

Et :

D'autre part,

Le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement du Finistère,
9 Allée Sully, 29000 Quimper

Représenté par son Président, Antoine COROLLEUR, agissant en vertu de la délibération en date du 15 septembre 2020 (C2020-25).

Désigné ci-après par « le SDEF »

Il est exposé ce qui suit :

Préambule

L'opération de raccordement du lotissement communal et l'opération de génie civil/infrastructure télécom concernent deux maîtres d'ouvrages :

- le SDEF pour les travaux sur le réseau de distribution d'électricité,
- la collectivité pour les travaux de génie civil/infrastructure télécom ;

Conformément à l'article L.2422-12 du Code de la Commande Publique : « *Lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme* ». Aussi il est permis de réaliser un transfert de maîtrise d'ouvrage ponctuelle pour cette opération

Le SDEF a inscrit dans ses statuts la possibilité d'exercer la maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public et est également compétent dans le domaine des communications électroniques.

En conséquence, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

En application de l'article L.2422-12 du Code de la Commande Publique et afin de faciliter la coordination du chantier, la collectivité désigne le SDEF par la présente convention comme maître d'ouvrage unique de l'opération d'installation d'un génie civil de communications électroniques réalisés en concomitance avec les travaux de raccordement du réseau de distribution d'électricité relevant de la maîtrise d'ouvrage du SDEF pour les opérations suivantes :

- **Raccordement réseaux basse tension et télécom - Lotissement Les Alcyons.**

La présente convention a pour objet de définir les modalités administratives, techniques et financières de cette opération réalisée sous maîtrise d'ouvrage unique du SDEF.

Article 2 : Champ d'application de la convention

Les travaux des réseaux de communications électroniques

La collectivité délègue au SDEF la maîtrise d'ouvrage des travaux relatifs au génie civil lotissements et/ou Infrastructure Télécom.

Modalités particulières concernant les réseaux de télécommunications

L'article L.2224-35 du CGCT impose aux opérateurs de communications électroniques de procéder à l'enfouissement coordonné de leur réseau s'il est implanté sur des supports communs au réseau de distribution publique d'électricité faisant l'objet d'une mise en souterrain. A ce titre, une convention est signée entre la collectivité et l'opérateur de télécommunication, elle définit notamment, les matériels fournis par l'opérateur et les conditions techniques et financières du passage en souterrain de l'ensemble du câblage.

Article 3 : Répartition des compétences

Phase projet

Missions du SDEF :

- Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles les ouvrages seront étudiés et réalisés ;
- Réalisation des études d'avant-projet et proposition de matériels (le cas échéant)
- Transmission à la collectivité d'un avant-projet définitif chiffré ;
- Validation par le SDEF du dossier d'exécution des travaux comprenant toutes les démarches et autorisations administratives nécessaires à l'exécution du projet ;
- Représentation du maître d'ouvrage vis-à-vis des tiers.

Attributions de la collectivité :

- Approbation des études préliminaires et de l'avant-projet ;
- Choix du matériel

Passation des marchés publics

Mission du SDEF :

- le SDEF fait son affaire de la consultation des entreprises, selon les règles en vigueur

Phase travaux

Mission du SDEF :

- Organisation des réunions de chantier, de la coordination sécurité et protection de la santé
- Contrôle de l'activité des prestataires ;
- Validation et paiement des factures.

Attributions de la collectivité :

- Participation aux réunions de chantier ;
- Validation des études d'exécution.

Réception des travaux et remise des ouvrages

Mission du SDEF :

- Etablissement d'un procès-verbal de réception des travaux ;
- Etablissement d'un procès-verbal de remise des ouvrages, d'un plan de récolement. En cas de réserves, il appartiendra au SDEF d'établir la main levée des réserves et de la signer ;
- Les ouvrages de génie civil de télécommunications réalisés pour le compte de la collectivité feront l'objet d'une remise par le SDEF, sur la base d'un bilan financier détaillé qui donnera lieu aux opérations comptables et budgétaires.

Le SDEF fournira à la collectivité toutes les pièces justificatives nécessaires à l'intégration dans sa comptabilité des opérations portant sur son patrimoine.

Attributions de la collectivité :

- gestion des différentes garanties à compter de la réception des ouvrages ;
- intégration des ouvrages dans le patrimoine.

Article 4 : Gestion des ouvrages

Dès que la réception des ouvrages de communications électroniques a été prononcée, la collectivité s'engage à accepter les ouvrages et à en être le seul maître d'ouvrage et gestionnaire à compter de la date du procès-verbal de remise des ouvrages.

Article 5 : Modalités financières

Conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

La collectivité participe financièrement à l'opération conformément aux dispositions de la présente convention et de son annexe financière dans les conditions suivantes :

- Estimation de l'opération : l'enveloppe financière prévisionnelle est déterminée par le SDEF et figure dans le plan de financement annexé à cette convention.
- Règlement et paiements : le SDEF règle les acomptes et le décompte définitif aux entreprises.
- Participation de la collectivité : le montant de la participation de la collectivité aux travaux de communication électronique est déterminé avec exactitude à la réception du décompte définitif TTC de l'entreprise.
- Un titre de recette est établi par le SDEF représentant le montant TTC des travaux en distinguant la part de communication électroniques au fur et à mesure du paiement des acomptes effectués par le SDEF.
- Une participation de la collectivité aux travaux d'électrification et interviendra conformément aux règles définies par le comité du SDEF.

Toutes les recettes et les dépenses prévues par la convention doivent être reversées au comptable public et il ne peut y avoir de contraction entre les recettes et les dépenses.

Le montant de la participation financière se décompose de la manière suivante :➤ **Tableau Financier pour l'année 2026:**

	Montant HT	Montants TTC (TVA 20%)	Modalité de calcul de la participation communale	Financement du SDEF	Part communale		Imputation comptable au SDEF
					Total	dont frais de suivi (déjà calculés dans le total)	
ELECTRIFICATION - Extension public	17 351,28 €	20 821,54 €	30 % HT	12 145,90 €	5 205,38 €	0,00 €	132
COMMUNICATION ELECTRONIQUE - Extension (lotissement / Zone activité)	5 846,73 €	7 016,08 €	100% du TTC	0,00 €	7 016,08 €	0,00 €	458
TOTAL	23 198,01 €	27 837,62 €		12 145,90 €	12 221,46 €		

Cette contribution est basée sur le coût estimé des travaux.

En cas d'augmentation dans le volume des travaux décidée en cours de chantier, ou de toute décision ou fait conduisant au dépassement des enveloppes prévisionnelles, le SDEF informe immédiatement la collectivité.

Chacune des parties pourra proposer à tout moment un avenant pour modifier la répartition du financement, notamment en raison d'une variation de l'importance relative des dépenses.

Le SDEF appellera la participation selon l'échéancier suivant :

- Un acompte sera demandé à hauteur de 40 % sur la base du montant du bon de commande facturé,
- A hauteur de 70 % ou 80 % suivants selon l'avancement des travaux,
- Le solde à la mise en service de l'ouvrage sur présentation de la facture.

Article 6 : Durée de la convention

Cette convention s'applique au titre de la totalité des chantiers qui seront exécutés pour les travaux : **Raccordement réseaux basse tension et télécom - Lotissement Les Alcyons.**

Toute modification du projet initial fera l'objet d'un avenant.

Article 7 : Capacité à ester en justice

La collectivité, maître d'ouvrage de l'opération, pourra agir en justice pendant l'exécution des travaux, aussi bien en tant que demandeur ou que défenseur.

A l'issue de la réception des travaux, chaque collectivité retrouve son droit d'ester en justice pour les parties d'ouvrages relevant de sa compétence notamment en matière de garantie décennale et de garantie de fonctionnement.

Article 8 : Règlement des différends

Tout différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention fera l'objet, à l'initiative de la partie la plus diligente, d'une recherche de conciliation préalablement à toute action contentieuse devant le tribunal administratif compétent.

Fait à Quimper, le

Pour la commune de CLOHARS-CARNOËT
Monsieur le Maire
Jacques JULOUX

Pour le SDEF
Monsieur le Président du SDEF
Antoine COROLLEUR



Département du Finistère
Commune de Clohars-Carnoët

Envoyé en préfecture le 03/03/2026
Reçu en préfecture le 03/03/2026
Publié le
ID : 029-212900310-20260303-DELIB202615-DE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS de la COMMUNE de CLOHARS-CARNOËT
Séance ordinaire du 26 février 2026

Le Conseil Municipal s'est réuni, en séance ordinaire, le jeudi 26 février 2026 à 19H05 sous la présidence du Maire, en salle du conseil municipal.

Conseillers Municipaux présents :

Jacques JULOUX, Maire, Anne MARECHAL, David ROSSIGNOL Denez DUIGOU, Marie-Hélène LE BOURVELLEC, Jérôme LE BIGAUT, Marie GUYOMAR HERVE, Julien LE GUENNEC, Denise LE MOIGNE, Jean-Paul GUYOMAR, Yannick PERON, Eric BADOC, Myriam RIOUAT, Damien DOBRENEL, Morgane LE COZ, Cécile TEPER, Olivier CHALMET, Marc PINET, Lauriane COZ, Angéline BOURGLAN, Gilles GARCON, Philippe DELATER, Denis GUILLOU, Ingrid RENOÛ.

Conseillers ayant donné procuration :

Loïc PRIMA, procuration donnée à Marc PINET
Brigitte THOMAS, procuration donnée à Jérôme LE BIGAUT

Conseillers municipaux absents :

Victor LE GOFF

Secrétaire de séance : Marie-Hélène LE BOURVELLEC

Date de publication : 03/03/2026

Nombre de Conseillers :

En exercice : 27 Présents : 24 Votants : 26

DELIBERATION n° 2026-15

DOMAINE DE LA DELIBERATION : 7.10 Divers

OBJET : Convention SDEF : Raccordement réseaux basse tension et télécom - Lotissement Les Alcyons

Dans le cadre de la réalisation des travaux de raccordement des réseaux basse tension et télécom pour le lotissement « Les Alcyons », une convention doit être signée entre le SDEF et la commune CLOHARS-CARNOËT afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

En effet, conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

L'estimation des dépenses se monte à :

- ELECTRIFICATION Extension :	17 351,28 € HT
- COMMUNICATION ELECTRONIQUE Extension :	5 846,73 € HT
Soit un total de	23 198,01 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 20 octobre 2023, le financement s'établit comme suit :

⇒ Financement du SDEF : 12 145,90 €

⇒ **Financement de la commune :**

- ELECTRIFICATION :	5 205,38 €
- COMMUNICATION ELECTRONIQUE :	7 016,08 €
Soit un total de	12 221,46 €

Conformément au Règlement financier voté par délibération du SDEF le 20 octobre 2023, le montant de la participation de la commune aux travaux de génie civil sur le lotissement et/ou d'infrastructure Télécom est calculé sur la base de 100% du montant TTC des travaux et s'élève à 7 016,08 € TTC.

Les travaux de génie civil sur le lotissement et/ou d'infrastructure Télécom sont réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la commune et non du SDEF, il y a lieu de réaliser une convention de maîtrise d'ouvrage afin de permettre l'intervention du SDEF sur la globalité de l'opération de desserte des réseaux du lotissement.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- ❖ **D'accepter le projet de réalisation des travaux : Raccordement réseaux basse tension et télécom - Lotissement Les Alcyons.**
- ❖ **D'accepter le plan de financement et le versement de la participation communale estimée à 7 016,08 €,**
- ❖ **D'autoriser le Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation des travaux et ses éventuels avenants.**

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jacques JULOUX



La secrétaire de séance
Marie-Hélène LE BOURVELLEC



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification

CONVENTION DE LOCATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE ASSORTIE D'UNE PROMESSE SYNALLAGMATIQUE DE VENTE

Entre

M. Jacques JULOUX, maire de la ville de Clohars-Carnoët dûment habilité par délibération du conseil municipal.

Et

M. Jean Luc DANET, président de la SAS (Société par actions simplifiée) OnCIMè, dûment habilité à cet effet, dénommé ici : SAS OnCIMè, le prestataire ;

Formant les cocontractants, c'est-à-dire les deux parties ;

Il est convenu ce qui suit :

PROPOS LIMINAIRE

La ville de Clohars-Carnoët souhaite qu'un projet de déploiement d'une centrale photovoltaïque au sol soit réalisé par le biais d'un financement citoyen participatif sur un terrain délaissé de l'école du bourg de Clohars-Carnoët.

La ville de Clohars-Carnoët aspire, dans le cadre de ce projet, à valoriser et partager cette politique énergétique et citoyenne avec ses administré.es. Ainsi, la dimension « implication citoyenne » représente un enjeu central dans la démarche.

La centrale photovoltaïque a vocation à être implantée au sol, à un emplacement mis gracieusement à la disposition de la SAS OnCIMè.

Pour cela, elle s'est rapprochée du seul acteur intervenant sur ce secteur très particulier de prestation, la SAS OnCIMè en vue de définir les modalités précises de partenariat.

1. OBJET DE LA CONVENTION

L'objet de la convention est de définir les conditions précises de :

- l'installation et la mise en service d'une centrale photovoltaïque au sol sur un terrain délaissé de l'école du bourg de Clohars-Carnoët;
- la mise en place d'un loyer annuel, que la ville de Clohars-Carnoët devra verser pendant 7 ans ;
- le rachat de la centrale Photovoltaïque à l'issue des 7 années de location. La présente convention constitue donc un contrat de location assorti d'une promesse synallagmatique de vente conclue entre La Ville de Clohars-Carnoët et la SAS OnCIMè.

- des ateliers pédagogiques annuels sur le thème des énergies renouvelables avec les écoles. Le coût du premier atelier pédagogique sera intégré dans le montant de la location et sera réalisé pendant la première année. Les autres ateliers se feront sur commande annuelle de la commune.

Ainsi, par les présentes, les Cocontractants constatent la vente pure et simple du matériel énuméré en annexe au bout de sept (7) ans. La Ville de Clohars-Carnoët déclare acquérir le matériel en l'état sans pouvoir élever quelque réclamation que ce soit à OnCIMè pour avoir fait toutes ses investigations et analyses préalablement à l'acquisition dudit matériel. (cf Annexe constatant la vente)

2. ENGAGEMENTS DU PRESTATAIRE

Par la présente convention, la SAS OnCIMè s'engage à assurer les prestations suivantes

2.1. **Collecte du financement citoyen participatif sur le territoire de la commune**

Le prestataire assurera la collecte des participations via ses mécanismes administratifs existants, à savoir le site internet www.bretagne-energies-citoyennes.org

Il communiquera auprès de la ville de Clohars-Carnoët sur le volume perçu de la part de habitant.e.s de Clohars-Carnoët.

2.2. **Mise en œuvre de l'installation photovoltaïque**

Selon une étude d'opportunité réalisée par les services de Quimperlé Communauté, une centrale photovoltaïque de 14 kW peut être envisagée au sol sur un terrain délaissé de l'école du bourg de Clohars-Carnoët;

Le prestataire sera néanmoins responsable du dimensionnement, de la conception, de la mise en œuvre et de l'exploitation de la centrale photovoltaïque. Il s'assurera de la bonne réalisation de chaque étape par la mobilisation d'un installateur professionnel agréé.

L'intégralité de l'installations devra être assurée par le prestataire.

Caractéristiques techniques des installations :

Une étude d'opportunité réalisée par les services de Quimperlé communauté en 2025, proposait d'envisager une installation de 14 kWc répartie en 28 panneaux photovoltaïques de 500 Wc. Le dimensionnement exact sera précisé en fonction des opportunités techniques et du meilleur plan de calepinage possible.

Les caractéristiques des panneaux photovoltaïques sont définies pour fonctionner avec des micro-onduleurs adaptés à la puissance des panneaux fixés sur des supports ayant un système de fixation au sol.

Le type de panneau photovoltaïque retenu est le modèle VOLTEC TARKA 120 VSMP de 500 Wc fabriqué en France.

Le matériel installé et mis en location devra disposer à minima des garanties suivantes :

- Garantie produit : 10 ans
- Garantie de production : perte de puissance linéaire : puissance supérieure ou égale à 85% du rendement initial à 20 ans

Le prestataire prévoira un comptage pour identifier la production de la centrale.

Les équipements s'intégreront dans la démarche « PV-Cycle » ou équivalent, afin de s'assurer de l'implication du fabricant dans le recyclage des panneaux et onduleurs en fin de vie.

2.3. Mise en place d'un loyer annuel pendant 7 ans.

Un loyer annuel est établi, à l'exception de la première année de location qui fera l'objet d'un seul loyer, au prorata des mois de location effective.

3. ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE CLOHARS-CARNOËT

La ville de Clohars-Carnoët assurera :

- les demandes d'autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation des travaux.
- les démarches administratives nécessaires aux demandes de raccordement de la centrale au réseau de distribution d'électricité.
- les contrôles par un organisme agréé pour contrôle initial et final ainsi que la rédaction du rapport DRE sur la base du dossier technique CONSUEL fourni par l'installateur et transmis à ENEDIS par l'organisme agréé.
- La demande de raccordement ENEDIS avec raccordement en auto-consommation collective (sur la PMO existante)
- le nivellement du terrain et la pose de longrines pour fixer les supports des modules photovoltaïques et la fermeture de l'accès nord.

Financièrement, la ville de Clohars-Carnoët s'engage à :

- assurer le versement du loyer pendant une durée de 7 ans ;
- honorer la promesse d'achat à la fin de la location. (cf Annexe constatant la vente)

Dans le cadre de l'animation prévue pour le montage de la centrale hors tension par des citoyens, la ville de Clohars-Carnoët s'engage à donner libre accès au terrain d'implantation de la centrale.

La ville de Clohars- Carnoët s'engage à donner libre accès aux installations et aux locaux techniques dédiés à l'installation photovoltaïque pour faire visiter la centrale dans le cadre des animations. Ces actions pourront être également ouvertes à un public plus large, en vue de montrer la concrétisation d'un projet coopératif entre la ville de Cloahrs-Carnoët et l'association Bretagne Énergies Citoyennes (BEC à l'origine de la création de OnCIMè), et ceci en conformité avec les règles de sécurité transmises par la municipalité.

La commune prend en charge la maintenance préventive annuelle (certificats Q18 - contrôle annuel de l'installation électrique- et Q19 -thermographie) La commune fera parvenir à OnCIMè une copie de ces certificats.

PRISE D'EFFET ET DURÉE

Le contrat est conclu pour une durée de 7 ans à compter de la signature du procès-verbal de réception de la centrale dès que toutes les réserves auront été levées.

4. PRIX DES PRESTATIONS

4.1 Détermination du prix

Le loyer annuel est fixé à 3 075€ hors taxe (trois mille soixante quinze euros), à l'exception de la première année de location où un seul versement sera réalisé au prorata des mois de location effective.

La valeur de rachat de la centrale photovoltaïque, à l'issue des 7 ans, est fixée à 6 325€ (six mille trois cent vingt cinq euros) hors taxe et hors frais et assurances.

À défaut de tout paiement total et intégral du prix contractuel dans le délai de 30 jours à compter de son échéance, la vente du bien pourra être poursuivie judiciairement par le Promettant, après une première mise en demeure restée sans effet.

4.2 Indexation du prix

Ce loyer est ferme pour l'année de mise en service et il est par la suite indexé sur l'indice INSEE de l'évolution des prix à la consommation des ménages (série France entière hors tabac) et révisable annuellement selon la formule $P = P_0 \times (Ind / Ind_0)$, où :

P = prix révisé pour l'année

Ind₀ = valeur des indices au mois « Mo » correspondant au mois précédant celui de la mise en service

Ind = valeur du dernier indice connu au mois de révision

La révision interviendra lors de la première échéance de règlement semestriel. La valeur de rachat de la centrale au terme du contrat de location sera indexée de la même façon.

4.3 Modalités de facturation et règlements

Le montant de la location est facturé par semestre à la fin des 3^{ème} et 9^{ème} mois.

La 1^{re} échéance interviendra toutefois à la date d'effet de la signature du procès verbal de réception de la centrale, au prorata du nombre de mois restant dans l'année civile. La facture sera envoyée le mois précédant l'échéance.

4.4 Règlement des comptes

Le point de départ du paiement de la location est la réception de la demande de paiement par la ville de Clohars-Carnoët.

4.5 Suspension du délai global de paiement - rejet de la facture

Les erreurs ou omissions dans la demande le règlement seront signalées avec obligation d'établir une nouvelle demande à compter de la réception de laquelle un nouveau délai maximal de 30 jours pour effectuer le paiement sera ouvert.

4.6 Application de la taxe sur la valeur ajoutée

Les montants des règlements seront calculés en appliquant le taux de T.V.A en vigueur lors de la réalisation de la prestation.

4.7 Intérêts moratoires

Le défaut de paiement dans les délais fait courir de plein droit et sans autre formalité des intérêts moratoires au bénéfice du titulaire. Ce taux est celui appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

4.8 Pénalités

En cas de retard dans l'exécution des prestations, le prestataire subira une pénalité journalière calendaire, sans exonération, calculée par application de la formule suivante, comme prévu au CCAG (cahiers des clauses administratives générales) Fournitures courantes et services :

$P = V * R / 1\ 000$ dans laquelle :

P = le montant de la pénalité

V = la valeur des prestations sur laquelle est calculée la pénalité, cette valeur étant égale au montant en prix de base, hors variations de prix et hors du champ d'application de la TVA, de la partie des prestations en retard, ou de l'ensemble des prestations si le retard d'exécution d'une partie rend l'ensemble inutilisable

R = le nombre de jours de retard.

Le montant total des pénalités de retard ne peut excéder 10 % du montant total hors taxes du marché.

4.9 Délai global de paiement :

Mandat administratif sous 30 jours à compter de la réception de la facture, et après service fait.

5. RESPONSABILITÉS

Le prestataire reconnaît avoir la responsabilité pleine et entière des éléments composants la centrale photovoltaïque, jusqu'à leur transfert à la collectivité en fin de contrat. Il assurera les équipements à cet effet.

6. FIN DU CONTRAT

6.1 Fin normale du contrat

Le contrat se terminera avec le rachat des équipements de production photovoltaïque et le transfert de propriété à la ville de Clohars-Carnoët.

6.2 Promesse de vente

Au terme du Contrat qui aura permis à la ville de Clohars-Carnoët d'utiliser les équipements mis à sa disposition, les Parties s'engagent à mettre en œuvre la promesse de vente de ces équipements moyennant le prix convenu le tout dans les conditions décrites ci-dessous, laquelle promesse de vente est indissociable des présentes. Ce contrat de location constitue donc un contrat de location assorti d'une promesse synallagmatique de vente.

6.3 Cession - substitution

La présente promesse de vente est consentie « intuitu personæ ». Les parties ne peuvent ni céder tout ou partie des droits issus des présentes, ni se substituer à titre onéreux toute personne physique ou morale, sans l'accord exprès et préalable de l'autre partie.

6.4 Résiliation anticipée de plein droit

Le Contrat est résilié de plein droit et sans mise en demeure en cas de procédure de liquidation judiciaire du prestataire, faute de maintien de l'exécution dans les mêmes conditions.

6.5 Résiliation à l'initiative de la ville de CLOHARS-CARNOËT

En cas de résiliation unilatérale du contrat par la ville de Clohars-Carnoët, elle devra régler au prestataire une indemnité égale aux trois quarts des loyers restant dus jusqu'à la fin du contrat de location.

6.6 Résiliation en cas de faute ou défaillance d'un des cocontractants

Le prestataire aura la faculté de résilier le contrat en cas d'inexécution totale ou partielle par la collectivité d'une de ses obligations essentielles, 30 jours après la date de la première présentation d'une mise en demeure adressée à la collectivité avec avis de réception, et restée sans effet, et notamment dans les cas suivants :

- le non-paiement partiel ou total d'un loyer à l'échéance ;
- le non-respect de conditions contractuelles d'utilisation ou d'entretien des panneaux et onduleurs PV.

La collectivité aura également la faculté de résilier le contrat en cas d'inexécution totale ou partielle par le prestataire d'une de ses obligations essentielles au titre du contrat, 30 jours après la date de la première présentation d'une mise en demeure adressée au prestataire avec avis de réception, et restée sans effet.

Cette résiliation ne donne pas le droit au versement d'une quelconque indemnité au bénéfice du contractant défaillant.

6.7 Restitution des modules et onduleurs en cas de résiliation du contrat

Le jour suivant le terme du Contrat si elle est due à une résiliation anticipée du contrat de plein droit ou pour faute d'un cocontractant, les modules photovoltaïques et onduleurs seront démontés et rendus disponibles à la SAS OnCIMè, au lieu demandé.

7. DROIT APPLICABLE - RÈGLEMENTS DES DIFFÉRENDS - ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Tout différent lié à l'interprétation, à la conclusion ou à l'exécution du contrat doit dans la mesure du possible, être réglé amiablement par les parties qui s'engagent à rechercher prioritairement des solutions par voie amiable.

Cependant, à défaut d'un tel accord amiable, la partie la plus diligente pourra saisir le tribunal administratif de Rennes.

Fait en deux exemplaires originaux à Clohars-Carnoët le :

Le Maire de CLOHARS-CARNOËT

Le Président de OnCIMè

Jacques JULOUX

Jean-Luc DANET



Signature of Jean-Luc DANET
SAS OnCIMè
11, rue du 19° Dragons
56520 GUIDEL

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 Présentation du projet

Annexe 2 Énumération du matériel

Annexe 3 Acte constatant la vente

Annexe 4 Procès-verbal de réception de la Centrale

Annexe 5 Plans implantation des panneaux et supports au sol (à choisir par la commune et ses services techniques)

Annexe 2 Énumération du Matériel

A) un ensemble de 28 panneaux photovoltaïques monocristallins et 14 onduleurs, des câbles, et des supports.

B) câbles et coffrets de raccordement associés à l'installation, jusqu'au raccordement sur le tableau général basse tension (TGBT)

C) arrêts d'urgence

D) un système d'acquisition de données permettant l'analyse et la télésurveillance de l'installation de production

Annexe 3 Acte constatant la vente

Par les présentes et en exécution du contrat de location assorti d'une promesse

synallagmatique de vente conclue entre la ville de Lanester et OnCIMè le 2033, les Cocontractants constatent la vente pure et simple du Matériel énuméré ci-dessous. La ville de Lanester déclare acquérir le Matériel en l'état sans pouvoir élever quelque réclamation que ce soit à OnCIMè pour avoir fait toutes ses investigations et analyses préalablement à l'acquisition du Matériel.

Énumération du Matériel

A) un ensemble de 28 panneaux photovoltaïques monocristallins et 14 onduleurs, des câbles, et des supports.

B) câbles et coffrets de raccordement associés à l'installation, jusqu'au raccordement sur les tableaux généraux basse tension (TGBT)

C) arrêt d'urgence

Moyennant le paiement du prix de 6 325 H.T. euros corrigé de l'inflation

Dont quittance

La société OnCIMè remet ce jour l'ensemble des éléments en sa possession pour permettre à la ville de Cloahars-Carnoët d'exploiter de la Centrale photovoltaïque.

Énumération de la documentation remise à l'acquéreur par OnCIMè

** DOE*

** registre de maintenance*

Fait pour valoir ce que de droit

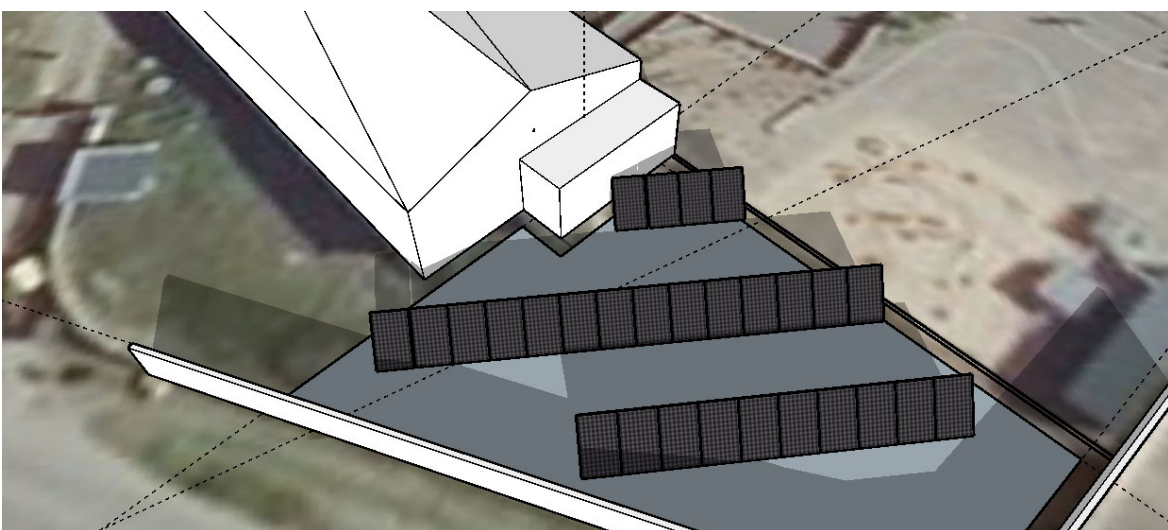
signature

Annexe 5 Trois plans implantation des panneaux et supports au sol (à choisir par la commune et ses services techniques)



1) calepinage sud-est

2)



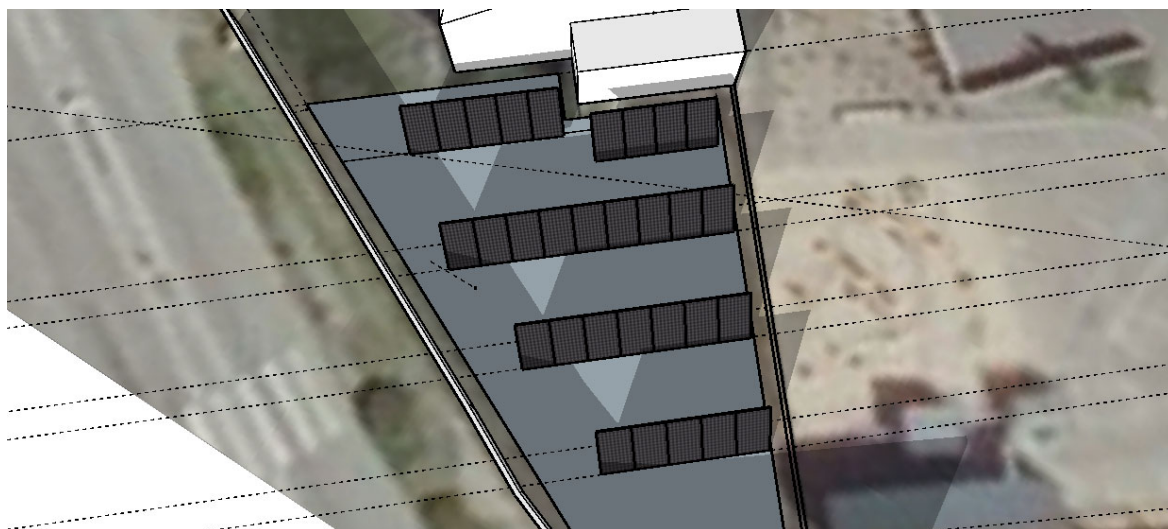
calepinage sud inclinaison 45° des panneaux

Envoyé en préfecture le 03/03/2026

Reçu en préfecture le 03/03/2026

Publié le

ID : 029-212900310-20260303-DELIB202616-DE



calepinage sud-est inclinaison 45° des panneaux



Département du Finistère
Commune de Clohars-Carnoët

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS de la COMMUNE de CLOHARS-CARNOËT
Séance ordinaire du 26 février 2026

Le Conseil Municipal s'est réuni, en séance ordinaire, le jeudi 26 février 2026 à 19H05 sous la présidence du Maire, en salle du conseil municipal.

Conseillers Municipaux présents :

Jacques JULOUX, Maire, Anne MARECHAL, David ROSSIGNOL Denez DUIGOU, Marie-Hélène LE BOURVELLEC, Jérôme LE BIGAUT, Marie GUYOMAR HERVE, Julien LE GUENNEC, Denise LE MOIGNE, Jean-Paul GUYOMAR, Yannick PERON, Eric BADOC, Myriam RIOUAT, Damien DOBRENEL, Morgane LE COZ, Cécile TEPER, Olivier CHALMET, Marc PINET, Lauriane COZ, Angéline BOURGLAN, Gilles GARCON, Philippe DELATER, Denis GUILLOU, Ingrid RENOUE.

Conseillers ayant donné procuration :

Loïc PRIMA, procuration donnée à Marc PINET
Brigitte THOMAS, procuration donnée à Jérôme LE BIGAUT

Conseillers municipaux absents :

Victor LE GOFF

Secrétaire de séance : Marie-Hélène LE BOURVELLEC

Date de publication : 03/03/2026

Nombre de Conseillers :

En exercice : 27 Présents : 24 Votants : 26

DELIBERATION n° 2026-16

DOMAINE DE LA DELIBERATION : 7.10 Divers

OBJET : Convention avec la société OnCIMè de location d'une centrale photovoltaïque assortie d'une promesse synallagmatique de vente

La ville de Clohars-Carnoët souhaite qu'un projet de déploiement d'une centrale photovoltaïque au sol soit réalisé par le biais d'un financement citoyen participatif sur un terrain délaissé de l'école du bourg de Clohars-Carnoët.

La ville de Clohars-Carnoët aspire, dans le cadre de ce projet, à valoriser et partager cette politique énergétique et citoyenne avec ses administrés. Ainsi, la dimension « implication citoyenne » représente un enjeu central dans la démarche.

La centrale photovoltaïque a vocation à être implantée au sol, à un emplacement mis gracieusement à la disposition de la SAS OnCIMè.

Pour cela, elle s'est rapprochée du seul acteur intervenant sur ce secteur très particulier de prestation, la SAS OnCIMè en vue de définir les modalités précises de partenariat.

L'objet de la convention de partenariat est de définir les conditions précises :

- De l'installation et la mise en service d'une centrale photovoltaïque au sol sur un terrain délaissé de l'école du bourg de Clohars-Carnoët ;

- De la mise en place d'un loyer annuel, que la ville de Clohars-Carnoët devra verser pendant 7 ans ;
- Du rachat de la centrale photovoltaïque à l'issue des 7 années de location. La présente convention constitue donc un contrat de location assorti d'une promesse synallagmatique de vente conclue entre La Ville de Clohars-Carnoët et la SAS OnCIMè.
- Des ateliers pédagogiques annuels sur le thème des énergies renouvelables avec les écoles. Le coût du premier atelier pédagogique sera intégré dans le montant de la location et sera réalisé pendant la première année. Les autres ateliers se feront sur commande annuelle de la commune.

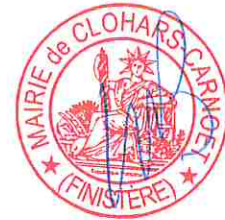
Après en avoir délibéré à l'unanimité, (Jean-Paul GUYOMAR se déporte et ne prend pas part au vote) le conseil municipal décide :

- ❖ **D'approuver la convention avec la société OnCIMè de location d'une centrale photovoltaïque assortie d'une promesse synallagmatique de vente ;**
- ❖ **D'autoriser le Maire à signer ladite convention.**

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jacques JULOUX



La secrétaire de séance
Marie-Hélène LE BOURVELLEC



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification



Département du Finistère
Commune de Clohars-Carnoët

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS de la COMMUNE de CLOHARS-CARNOET
Séance ordinaire du 26 février 2026

Le Conseil Municipal s'est réuni, en séance ordinaire, le jeudi 26 février 2026 à 19H05 sous la présidence du Maire, en salle du conseil municipal.

Conseillers Municipaux présents :

Jacques JULOUX, Maire, Anne MARECHAL, David ROSSIGNOL Denez DUIGOU, Marie-Hélène LE BOURVELLEC, Jérôme LE BIGAUT, Marie GUYOMAR HERVE, Julien LE GUENNEC, Denise LE MOIGNE, Jean-Paul GUYOMAR, Yannick PERON, Eric BADO, Myriam RIOUAT, Damien DOBRENEL, Morgane LE COZ, Cécile TEPER, Olivier CHALMET, Marc PINET, Lauriane COZ, Angéline BOURGLAN, Gilles GARCON, Philippe DELATER, Denis GUILLOU, Ingrid RENO.

Conseillers ayant donné procuration :

Loïc PRIMA, procuration donnée à Marc PINET
Brigitte THOMAS, procuration donnée à Jérôme LE BIGAUT

Conseillers municipaux absents :

Victor LE GOFF

Secrétaire de séance : Marie-Hélène LE BOURVELLEC

Date de publication : 03/03/2026

Nombre de Conseillers :

En exercice : 27 Présents : 24 Votants : 26

DELIBERATION n° 2026-17

DOMAINE DE LA DELIBERATION : 7.10 Divers

OBJET : Autorisation de cession de matériel informatique aux élus en fin de mandat

Dans le cadre des mandats 2014-2026, la commune a acquis du matériel pour équiper individuellement les élus du bureau municipal.

La fin du mandat étant prévue en mars 2026, il est proposé d'autoriser la cession des ordinateurs portables ou téléphone de la collectivité dédiés aux élus qui ne se représentent pas.

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L.3212-3 et L.2122-22, une collectivité peut procéder à la cession de biens mobiliers relevant de son domaine privé, à condition que cette cession soit encadrée par une délibération et qu'elle respecte les principes de transparence et de valorisation.

Conditions de cession proposée :

Cession à la valeur nette comptable avec les minimums définis ci-après :

- Ordinateurs portables acquis avant 2020 : 50 €
- Ordinateurs portables acquis entre 2020 et 2021 : 100 €
- Ordinateurs portables acquis à partir de 2022 : 200 €
- 1 téléphone acquis en 2024 : 250 €

Matériel	Année d'acquisition	Durée d'amortissement	Valeur au 01/03/2026	Prix de revente
Ordinateur portable	2022	2 ans	0 €	200 €
Ordinateur portable	2024	2 ans	51 €	200 €
Ordinateur portable	Avant 2020	2 ans	0 €	50 €
Téléphone	2024	2 ans	204 €	300 €

Le matériel est vendu sans garantie et en l'état.

Modalités pratiques :

- La cession sera réalisée à titre onéreux, par encaissement auprès du comptable public.
- Le matériel sera retiré de l'inventaire et du patrimoine de la collectivité.

Après en avoir délibéré par 20 voix pour et 6 abstentions (Loïc PRIMA, Marc PINET, Angéline BOURGLAN, Lauriane COZ, Denis GUILLOU, Ingrid RENO) le conseil municipal décide :

- ❖ **D'autoriser la cession des ordinateurs portables et du téléphone dans les conditions précitées.**

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jacques JULOUX



La secrétaire de séance
Marie-Hélène LE BOURVELLEC



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification



Département du Finistère
Commune de Clohars-Carnoët

Envoyé en préfecture le 03/03/2026
Reçu en préfecture le 03/03/2026
Publié le
ID : 029-212900310-20260303-DELIB202618-DE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS de la COMMUNE de CLOHARS-CARNOËT
Séance ordinaire du 26 février 2026

Le Conseil Municipal s'est réuni, en séance ordinaire, le jeudi 26 février 2026 à 19H05 sous la présidence du Maire, en salle du conseil municipal.

Conseillers Municipaux présents :

Jacques JULOUX, Maire, Anne MARECHAL, David ROSSIGNOL Denez DUIGOU, Marie-Hélène LE BOURVELLEC, Jérôme LE BIGAUT, Marie GUYOMAR HERVE, Julien LE GUENNEC, Denise LE MOIGNE, Jean-Paul GUYOMAR, Yannick PERON, Eric BADO, Myriam RIOUAT, Damien DOBRENEL, Morgane LE COZ, Cécile TEPER, Olivier CHALMET, Marc PINET, Lauriane COZ, Angéline BOURGLAN, Gilles GARCON, Philippe DELATER, Denis GUILLOU, Ingrid RENO.

Conseillers ayant donné procuration :

Loïc PRIMA, procuration donnée à Marc PINET
Brigitte THOMAS, procuration donnée à Jérôme LE BIGAUT

Conseillers municipaux absents :

Victor LE GOFF

Secrétaire de séance : Marie-Hélène LE BOURVELLEC

Date de publication : 03/03/2026

Nombre de Conseillers :

En exercice : 27 Présents : 24 Votants : 26

DELIBERATION n° 2026-18

DOMAINE DE LA DELIBERATION : : 4.2 Personnel contractuel

OBJET : Recrutement des agents non permanents 2026

Les emplois civils permanents des régions, des départements, des communes et de leurs établissements publics à caractère administratif sont, selon les termes de l'article L. 311-1 du Code Général de la Fonction Publique occupés par des fonctionnaires (titulaires ou stagiaires).

Par dérogation à ce principe, le recrutement d'agents contractuels est autorisé, dans des cas limitativement énumérés par la loi. Les cas de recours aux agents contractuels, notamment pour occuper des emplois permanents, ont été élargis par les dispositions de la loi n° 2019-628 du 6 août 2019. Toutefois, le recrutement d'agents contractuels sur des emplois permanents ne peut intervenir que dans le respect de la procédure définie par les dispositions du décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 destinées à garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les agents non titulaires recrutés sur emplois permanents :

Par dérogation, les collectivités peuvent donc recruter des agents non titulaires sur des emplois permanents pour les motifs suivants :

- **Pour assurer le remplacement** de fonctionnaires ou d'agents contractuels (article L. 332-13) ;
 - Autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel
 - Indisponibles en raison d'un congé annuel, d'un congé de maladie, de grave ou de longue maladie, d'un congé de longue durée, d'un congé de maternité ou pour adoption, d'un congé

parental ou d'un congé de présence parentale ou de l'accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelles, de sécurité civile ou sanitaire ou en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Ces contrats sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés par décision expresse dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.

- Afin d'assurer la continuité du service, les collectivités peuvent recruter des agents contractuels pour **faire face temporairement à la vacance d'un emploi** (Article L. 332-14 du CGFP) qui ne peut être immédiatement pourvu par un fonctionnaire (stagiaire ou titulaire);
Ce recrutement vise à combler une vacance temporaire d'emploi dans l'attente que la procédure de recrutement statutaire normal ait abouti. Il n'est possible que si aucun fonctionnaire, notamment lauréat de concours inscrit sur liste d'aptitude, n'a pu être nommé sur l'emploi et sous réserve que cette vacance ait donné lieu aux formalités de publicité prévues à l'article L. 313-4 du CGFP. Les collectivités devront, le cas échéant, apporter la preuve qu'elles ont bien examiné toutes les candidatures de fonctionnaires à l'occasion de la conclusion du contrat initial et de son renouvellement éventuel. Ce contrat peut être prolongé dans la limite d'une durée totale de deux ans si, au terme de la durée mentionnée au deuxième alinéa, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi concerné par un fonctionnaire n'a pu aboutir.
- **Pour les besoins du service ou la nature des fonctions le justifie, en l'absence de fonctionnaire** (Article L. 332-8, 2° du CGFP). Les collectivités peuvent recruter des agents contractuels de toute catégorie lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient, sous réserve toutefois qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions et selon la procédure définie par les dispositions du code général de la fonction publique et du décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019, entré en vigueur le 22 décembre 2019. Ces contrats sont conclus pour une durée maximum de 3 ans. Le contrat est renouvelable dans la limite maximale de six ans. Au terme de cette durée, la reconduction ne peut avoir lieu que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Les agents non titulaires recrutés sur emplois non-permanents :

Les collectivités ont également la possibilité de recruter des agents pour faire face à des besoins non permanents.

Elles recrutent alors des agents sur des emplois non-permanents que l'organe délibérant doit préalablement créer dans la limite du cadre fixé par le code général de la fonction publique pour les motifs suivants :

- Un projet dans le cadre d'un contrat de projet (article L332-24 du du CGFP) ;
- Un accroissement temporaire d'activité (article L. 332-23, 1° du CGFP) ;
- Un accroissement saisonnier d'activité (article L. 332-23, 2° du CGFP).

A Clohars-Carnoët et à titre d'illustration, les profils suivants peuvent faire l'objet de recrutement sur emplois non permanent :

- Animateurs périscolaires et ou extrascolaires à temps complet ou à temps non complet disposant des diplômes nécessaires pour répondre aux taux d'encadrement fixés par la loi et au nombre d'enfants à encadrer soit un animateur pour 8 enfants de moins de 6 ans et 1 pour 12 enfants de plus de 6 ans ;

- ATSEM à temps complet ou à temps non complet disposant des diplômes nécessaires pour répondre aux taux d'encadrement fixés par la loi et au nombre d'enfants à encadrer soit un animateur pour 8 enfants de moins de 6 ans sur les temps scolaires ;
- Adjoint techniques à temps complet ou à temps non complet au sein de la direction des services techniques : entretien de plages, de bâtiments, sanitaires, voirie, espaces verts et sentiers, ports, entretien et restauration ou au sein du pôle administratif et du pôle cadre de vie pour l'entretien de bâtiments ;
- Adjoint administratif ou rédacteur au sein de la direction des ressources et de la citoyenneté pour assurer des missions d'accueil et d'assistance administrative ;
- Adjoint du patrimoine au sein de la direction du développement culturel, éducatif et sportif pour assurer les missions d'accueil et/ou de médiation et de gardiennage des sites ;
- Opérateur des activités physiques et sportives au sein de la direction du développement culturel, éducatif et sportif pour assurer l'animation estivale ;
- ASVP au sein de la direction générale des services pour soutenir les besoins en prévention et sécurité du secteur de la police municipale pendant la haute saison.

Conditions de rémunération des agents non titulaires :

Dans la mesure où l'agent non titulaire est recruté pour faire face au remplacement des agents indisponibles ou au renfort temporaire des services en raison de l'activité ou de la saisonnalité, le traitement proposé sera limité à l'indice terminal du grade le plus élevé à l'emploi afférent et pourra ouvrir droit à un régime indemnitaire dans le respect des conditions fixées par délibération, le traitement sera versé en fonction du niveau de recrutement et de la nature des fonctions concernées. Le volume des emplois non permanent sera ajusté en fonction des besoins au motif de l'accroissement saisonnier d'activité et de l'accroissement temporaire d'activité dans la limite de :

Cadre d'emplois	Nombre d'emplois non permanent créés pour 2026	ETP estimés
Adjoint technique territorial	14	5
Adjoint d'animation territorial	5	1
Adjoint administratif territorial	1	0.5
Adjoint du patrimoine territorial	7	2.5
Apprentis	2	2
TOTAL	29	11

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **D'autoriser le Maire à créer pour l'année 2026 les 29 emplois non permanents pour faire face à l'accroissement temporaire et saisonnier d'activité dans le respect des conditions fixées ci-dessus et à prévoir les crédits nécessaires au budget.**



Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jacques JULOUX

La secrétaire de séance
Marie-Hélène LE BOURVELLEC



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification

Envoyé en préfecture le 03/03/2026

Reçu en préfecture le 03/03/2026

Publié le

ID : 029-212900310-20260303-DELIB202618-DE

Envoyé en préfecture le 03/03/2026

Reçu en préfecture le 03/03/2026

Publié le

ID : 029-212900310-20260303-DELIB202619-DE

Envoyé en préfecture le 12/12/2025

Reçu en préfecture le 12/12/2025

Publié le

ID : 029-242900694-20251211-2025_221-DE

**CONVENTION-TYPE
DÉVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE
LIANT QUIMPERLÉ COMMUNAUTÉ
ET LES COMMUNES POUR LEUR MÉDIATHÈQUE, LUDO-
MEDIATHEQUE ET LUDOTHEQUE**

11 décembre 2025 / 07 novembre 2030

Commune de

Entre

Quimperlé Communauté, dont le siège est situé à Quimperlé 1 rue Andreï Sakharov – CS 20245 – 29354 Quimperlé Cedex, représentée par Monsieur Sébastien MIOSSEC, son Président, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil communautaire en date du 11 décembre 2025

D'une part,

Et

La Commune de représentée par son/sa Maire, autorisé(e) par délibération du Conseil municipal en date du, soumise à toutes obligations lui incombant en vertu de la présente convention, désignée ci-après « la commune »

D'autre part,

IL A ÉTÉ EXPOSÉ PUIS CONVENU CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE

Vu la délibération du Conseil communautaire du 7 novembre 2024, approuvant le nouveau plan de développement de la lecture publique d'une durée de 6 ans sur son territoire,
Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 25 septembre 2025 approuvant le développement du jeu et du jouet dans le réseau des médiathèques,
Il convient de fixer les objectifs et modalités de mise en œuvre du plan par voie de convention avec les communes adhérentes pour leur médiathèque et ludothèque.

Le plan qui constitue le document général de référence définit **trois enjeux principaux** :

- L'équité territoriale en matière d'accès à la culture, à l'information et aux loisirs ;
- L'inclusion sociale à travers le développement de la lecture, la prévention de l'illettrisme et de l'illectronisme ;
- L'innovation par le développement de la culture numérique et la création.

Le plan décline deux **principes généraux** basés sur la collaboration entre la commune adhérente et Quimperlé communauté :

- L'échelon municipal est considéré comme le plus pertinent pour développer les projets de lecture publique, en lien avec les autres politiques municipales (jeunesse, scolaire, sociale...) et les projets intercommunaux (programmation culturelle, politique petite enfance, prévention jeunesse, tourisme-PAH...);

- Quimperlé communauté se positionne comme une collectivité accompagnant les communes et favorisant la démarche de requalification de leur équipement.

Le plan propose **4 axes stratégiques** :

- Développer la capacité de mutualisation du réseau et renforcer l'aide à la décision des élu.es ;
- Construire une stratégie partenariale sur le territoire et croiser les enjeux de politique publique ;
- Poursuivre la transformation des médiathèques en un lieu plus inclusif, participatif et créatif ;
- Elaborer une offre documentaire complémentaire et équitable sur tout le territoire.

Quatre types d'équipement composent désormais le réseau Matilin :

- 10 bibliothèques/médiathèques de proximité pour les communes de moins de 5000 habitants : Arzano, Baye, Guilligomarc'h, Le Trévoux, Locunolé, Querrien, Rédéné, Tréméven, Saint-Thurien et Mellac ;
- 5 médiathèques rayonnantes pour les communes de plus de 5000 habitants : Bannalec, Clohars-Carnoët, Moëlan-sur-Mer, Riec-sur-Bélon et Scaër ;
- 1 médiathèque urbaine et rayonnante évoluant en ludo-médiathèque : Quimperlé,
- 1 ludothèque en cohérence avec la politique de développement du jeu et du jouet dans le réseau Matilin : La ludothèque de Clohars-Carnoët, « La Ludo ».

Selon cette typologie, une fiche annexée à la présente convention expose les critères du plan ouvrant aux aides communautaires.

Dans l'objectif de mise en œuvre du plan, la Communauté d'agglomération et la commune partenaire se sont rapprochées pour convenir des modalités suivantes :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir, dans le respect de l'indépendance de chacune des parties, les engagements respectifs de la Communauté d'agglomération et de la commune signataire pour sa médiathèque ou ludothèque, à compter du 11 décembre 2025. Elle fixe les objectifs et modalités de mise en œuvre du plan.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE

La commune partenaire s'engage pour le fonctionnement de sa médiathèque à :

- Maintenir une offre de lecture publique fondée sur les critères du Plan tels que présentés en annexe
- Respecter les règles communes de tarification et de prêt concernant la carte unique
- Respecter les règles communes du schéma d'accessibilité

- Adresser à la Communauté une copie du rapport annuel N-1 de la médiathèque (document demandé par la Bibliothèque du Finistère et le Ministère de la Culture et de la Communication) et transmettre à la responsable du réseau Matilin toutes les informations utiles au suivi statistique dont les informations non répertoriées dans le rapport SLL
- Encourager l'engagement des médiathécaires dans la conception, la mise en œuvre et la promotion des actions culturelles transversales
- Faciliter l'implication des médiathécaires dans la participation aux réunions mensuelles et aux groupes de travail du réseau
- Encourager les salariés et bénévoles à participer aux formations proposées par Quimperlé communauté et la BDF dans le cadre du plan de formation du réseau
- Reconnaître l'engagement de leurs agents dans le réseau et mettre à jour les fiches de poste des bibliothécaires en conséquence
- Participer à une politique documentaire concertée
- Informer la Communauté d'agglomération et l'intégrer à la réflexion sur toute évolution majeure concernant l'équipement et le fonctionnement (recrutement, réaménagement, horaires d'ouverture par exemple)

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS FINANCIERS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

3.1 Aide au fonctionnement

3.1.1 Pour l'achat de documents

La Communauté d'agglomération s'engage à soutenir le fonctionnement des médiathèques répondant aux critères du plan, en participant aux dépenses d'acquisition de documents figurant en section de fonctionnement de la manière suivante :

TYPLOGIE - 16 équipements éligibles	MODALITES DE CALCUL
10 médiathèques de proximité : Arzano, Baye, Guilligomarc'h, Le Trévoux, Locunolé, Mellac, Querrien, Rédéné, Saint- Thurien, Tréméven	Pop DGF* x 0,375
5 médiathèques rayonnantes : Clohars-Carnoët, Moëlan-mer, Scaër, Bannalec, Riec-sur-Bélon	Pop DGF x 0,6
1 médiathèque urbaine évoluant en ludo- médiathèque : Quimperlé	Pop DGF x 1,5

* Derniers chiffres officiels de la population DGF publiés par l'INSEE (millésime 2023 actuellement).

3.1.2 Pour l'achat de jeux et de jouets

La Communauté d'agglomération s'engage à soutenir le fonctionnement des équipements répondant aux critères du plan, en participant aux dépenses d'acquisition de jeux et de jouets figurant en section de fonctionnement de la manière suivante :

TYPLOGIE - 17 équipements éligibles	MODALITE DE CALCUL AVEC AIDE FORFAITAIRE
10 médiathèques de proximité : Arzano, Baye, Guilligomarc'h, Le Trévoux, Locunolé, Mellac, Querrien, Rédéné, Saint- Thurien, Tréméven	DEPENSES N-1 x 50% Plafond : 250€/an/commune
4 médiathèques rayonnantes : Moëlan- mer, Scaër, Bannalec, Riec-sur-Bélon	DEPENSES N-1 x 50% Plafond : 750€/an/commune
1 médiathèque urbaine évoluant en ludo- médiathèque : Quimperlé 1 ludothèque et 1 médiathèque : Clohars- Carnoët	DEPENSES N-1 x 80% Plafond : 6400€/an/commune

3.2 Prise en charge de l'intégration du catalogue de la Ludo au catalogue Matilin

La phase d'intégration du catalogue de la ludothèque de Clohars-Carnoët, « La Ludo », au catalogue Matilin sera planifiée en 2026 et sera prise en charge par Quimperlé Communauté.

3.3. Prise en charge de la carte Matilin

La Communauté d'agglomération s'engage à :

- Prendre à sa charge le coût de fabrication et des outils de promotion de la carte Matilin pour l'ensemble des équipements du réseau Matilin ;
- Prendre à sa charge l'étude et la mise en œuvre de l'offre ludique ;

3.4 Prise en charge d'actions de coordination et de services mutualisés

Coordination : la Communauté d'agglomération s'engage à assurer :

- o Le pilotage et la mise en œuvre du PDLP ;
- o L'animation du réseau dans les tous les domaines de la lecture publique ;
- o Le pilotage de l'action culturelle coordonnée ;
- o Une partie de la communication (portail et MAG 16) ;
- o La coordination de la formation réseau ;
- o L'administration du SIGB et du Portail Matilin avec 3 référents numériques communaux ;
- o Le suivi statistique du réseau ;
- o L'ingénierie culturelle auprès des élus.

Services mutualisés : la Communauté d'agglomération s'engage à assurer :

- o L'hébergement et la maintenance du SIGB et du portail, l'abonnement à un outil de gestion bibliographique (Electre) et à une revue professionnelle ;
- o Le soutien technique informatique des équipes via le service informatique intercommunal ;

- La desserte des documents de la BDF : le rythme de desserte sera défini en fonction des besoins des médiathèques de concert avec la médiathèque départementale ;
- La communication pour le réseau : le service intercommunal réalise la communication pour les actions et services de type coordonnés.
- La formation nécessaire au fonctionnement du réseau et à la mise en œuvre du plan
- Accompagner les actions prenant en compte des différentes formes de handicaps sur le territoire et l'accès de ces personnes aux documents et à l'information
- Le développement d'outils d'animations mutualisés

3.5 Aide à l'investissement

3 types d'aide sont identifiés :

- L'aide à l'acquisition du fonds initial jeux et jouets de la ludo-médiathèque de Quimperlé ;
- L'aide à l'automatisation du prêt par RFID (Radio Frequency Identification) dans les médiathèques du réseau afin de préparer la future circulation des documents ;
- L'aide à la construction de la médiathèque de Locunolé sous forme de fonds de concours.

ARTICLE 4 : MODALITÉS DE VERSEMENT DES AIDES AU FONCTIONNEMENT

4.1 Aide au fonctionnement pour l'achat de documents

L'aide relative aux acquisitions de documents sera versée à la commune sur présentation des pièces justificatives suivantes, adressées à la Communauté d'agglomération avant le 31 mai de chaque année :

- État détaillé et certifié par la commune des dépenses d'acquisition de documents réalisées l'année précédente, précisant l'objet, le montant, l'imputation comptable et le numéro de mandat.

4.2 Aide au fonctionnement pour l'achat de jeux et de jouets

L'aide relative aux acquisitions de jeux et de jouets sera versée à la commune sur présentation des pièces justificatives suivantes, adressées à la Communauté d'agglomération avant le 31 mai de chaque année :

- État détaillé et certifié par la commune des dépenses d'acquisition de jeux et de jouets réalisées l'année précédente, précisant l'objet, les indicateurs, le montant, l'imputation comptable et le numéro de mandat.

La première aide relative au jeu-jouet sera versée à partir de 2027, sur la base des achats réalisés en fonctionnement l'année N-1.

L'utilisation des aides communautaires à des fins autres que celle définies par la présente convention entraînera leur annulation et leur remboursement.

ARTICLE 5 : MODALITÉS DE VERSEMENT DES AIDES A L'INVESTISSEMENT

5.1 Aide à l'acquisition du fonds initial jeux/jouets de la ludo-médiathèque de Quimperlé

Quimperlé Communauté s'engage à soutenir la commune pour la constitution de son fonds initial jeux/jouets imputés comptablement en section d'investissement à hauteur de 80% de ses achats, toutes subventions déduites. Une convention relative au projet d'extension de la médiathèque de Quimperlé en ludo-médiathèque a été rédigée à cet effet et approuvée par le Conseil communautaire en date du 13 novembre 2025. L'aide sera versée à la commune sur présentation du document suivant :

- État visé par le Comptable Public et le représentant légal des factures acquittées et des recettes effectivement perçues.

La ludo-médiathèque pourra à partir de 2028 déposer une demande d'aide au fonctionnement pour l'acquisition de jeux-jouets, sur la base des achats réalisés la première année en fonctionnement.

5.2 Aide à l'automatisation du prêt par RFID (Radio Frequency Identification)

Afin de préparer la circulation des documents - hors jeux et jouets - dans le réseau, Quimperlé Communauté accompagnera les projets d'équipement RFID dans les médiathèques non équipées. Un groupement de commandes sera réalisé par Quimperlé Communauté qui émettra, en direction des communes concernées, un titre de recettes exprimant une participation communale égale à 50% du coût de l'opération, subventions publiques perçues par Quimperlé Communauté déduites.

Le coût de travaux éventuels nécessaires à l'installation de la RFID est à la charge intégrale de la commune.

5.3 Aide à la construction de la médiathèque de Locunolé

L'intervention communautaire est conditionnée aux respects des critères du plan et à une ouverture de l'équipement avant le 31/12/2028. L'aide prendra la forme d'un fonds de concours d'ajustement, en complément des aides attribuées en HT, pour que le solde restant à la charge de la commune représente 34% du coût global d'investissement. Le partenariat liant la Communauté à la commune sera exprimé dans une convention au titre du fonds de concours « Construction/rénovation d'équipements communaux de lecture publique ».

L'utilisation des aides communautaires à des fins autres que celle définies par la présente convention entraînera leur annulation et leur remboursement.

ARTICLE 6 : SUIVI ET ÉVALUATION DU RÉSEAU

À l'issue de la mise en œuvre du plan, les parties signataires se réuniront pour évaluer conjointement l'efficacité de sa mise en œuvre.

ARTICLE 7 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la période allant **du 11 décembre 2025 au 7 novembre 2030**. Cette date d'échéance coïncide avec celle du Plan de développement de la lecture publique.

ARTICLE 8 : RÉSILIATION DE LA CONVENTION

8.1 En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de trente jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception valant mise en demeure et restée sans effet.

8.2 La résiliation de la convention à l'initiative de la commune entraînera le reversement automatique de la participation annuelle perçue.

ARTICLE 9 : AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 10 : ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile à leur adresse respective indiquée en tête des présentes.

ARTICLE 11 : ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Les litiges qui viendraient à s'élever entre les parties relativement à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention seront soumis au Tribunal administratif de Rennes.

Fait en deux exemplaires originaux,

À Quimperlé, le

Le Président de la Communauté d'agglomération

La(le) Maire de la commune

Sébastien MIOSSEC

FICHES ANNEXE A LA CONVENTION DE DEVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE

10 Médiathèques de proximité : Arzano, Baye, Guilligomarc'h, Le Trévoux, Locunolé, Mellac, Querrien, Rédéné, Saint-Thurien, Tréméven.

Population de référence de la commune : derniers chiffres officiels de la population DGF publiés par l'INSEE (millésime 2023 actuellement)

CRITERES ET OBJECTIFS DU PLAN	AIDES DE QUIMPERLÉ COMMUNAUTÉ
<p>SURFACE MINIMUM</p> <p>0.07 m² par habitant et 100 m² minimum. Locaux accessibles aux PMR. Avec un petit espace d'animation aménagé ou ponctuellement aménageable pour recevoir 40 personnes.</p> <p>Prise en compte des différents handicaps conformément au schéma d'accessibilité des médiathèques (équipement, collections, signalétique, équipement mobilier...).</p> <p>Mobilier adapté (budget préconisé 300 €/m²).</p> <p>PERSONNEL</p> <p>1 ETP par tranche de 2000 habitants minimum, En-deçà, au prorata de la population.</p> <p>Personnel formé aux métiers du livre. Maintien de bénévoles.</p> <p>Parcours de formation sur le jeu et le jouet à destination du personnel salarié et bénévoles.</p>	<p>AIDE A L'INVESTISSEMENT</p> <p>Fonds de concours « Construction/rénovation d'équipements communaux de lecture publique ». Est concernée ici la commune de Locunolé.</p> <p>Accompagnement du projet par Quimperlé Communauté en complément des aides publiques pour que le solde restant à la charge de la commune représente 34% du coût global d'investissement réalisé.</p> <ul style="list-style-type: none"> > Montant calculé sur les dépenses prévisionnelles et les aides publiques sollicitées. > Aide versée quand le bâtiment et le personnel sont en conformité. <p>A noter : Evaluation du coût travaux calculée à partir d'un ratio au m², 1250€ en rénovation et 1700€ en construction neuve.</p> <p>Aide au déploiement de la RFID Accompagnement du projet d'équipement RFID par Quimperlé Communauté en complément des aides publiques afin que le solde restant à la charge de la commune représente 50 %</p>
<p>BUDGET D'ACQUISITION</p> <p>Budget d'acquisition de documents Population DGF x 2,50€ minimum pour le renouvellement des collections.</p> <p>Politique d'acquisition et de désherbage à intégrer dans le développement des collections.</p>	<p>AIDE AU FONCTIONNEMENT</p> <p>Fonds de concours aux acquisitions de documents Population DGF x 0,375.</p> <ul style="list-style-type: none"> > Aide versée quand le bâtiment et le personnel sont mis en œuvre, et le budget d'acquisition en conformité. > Calcul du montant de l'aide basé sur le budget d'acquisition de l'année précédente imputé en section de fonctionnement. <p>Carte Matilin : Fabrication des cartes avec puces RFID prise en charge par Quimperlé Communauté.</p>

<p>Budget d'acquisition de jeux-jouets Constitution d'une collection initiale de 30 jeux-jouets au moins, sur une période de deux années successives maximum, puis acquisition annuelle d'au moins 10 nouveaux jeux-jouets durant la validité du plan.</p> <p>5% inclusifs 10% de jouets minimum Si jeux vidéo, 15% max de l'ensemble des achats.</p> <p>Budget annuel dédié : 500€/an.</p> <p>Services liés aux jeux-jouets > Jeux-jouets en libre accès > Jouer sur place en autonomie OU prêt OU animation</p> <p>BUDGET D'ANIMATION</p> <p>0.20 € par habitant minimum.</p>	<p>Acheminement mutualisé des documents BDF à Quimper, assuré par Quimperlé Communauté 2 fois par an.</p> <p>Fonds de concours aux acquisitions de jeux-jouets</p> <p>DEPENSES N-1 x 50%, plafonné à 250€/an/commune.</p> <p>> Aide versée à partir de 2027.</p>
<p>HORAIRES D'OUVERTURE HEBDO AU PUBLIC</p> <p>Entre 12h et 20h par semaine. Avec une ouverture suffisante le mercredi et le samedi après-midi et des créneaux de 2 heures minimum. Créneaux d'accueil de groupes et scolaires hors ouverture au public.</p>	

5 Médiathèques rayonnantes : Bannalec, Clohars-Carnoët, Moëlan/Mer, Riec/Bélon, Scaër.

Population de référence de la commune : derniers chiffres officiels de la population DGF publiés par l'INSEE (millésime 2023 actuellement)

CRITERES ET OBJECTIFS DU PLAN	AIDES DE QUIMPERLÉ COMMUNAUTÉ
<p>SURFACE MINIMUM</p> <p>0.08 m² par habitant à 0.10 m² par habitant. Locaux accessibles aux PMR. Avec un lieu d'animation polyvalent et espace de travail/atelier.</p> <p>Prise en compte des différents handicaps conformément au schéma d'accessibilité des médiathèques (équipement, collections, signalétique, équipement mobilier...).</p> <p>Mobilier adapté et modulable (budget préconisé 300 €/m²).</p> <p>PERSONNEL</p> <p>1 ETP par tranche de 2000 habitants minimum Une compétence multimédia dans l'équipe et un agent de catégorie B souhaités.</p> <p>Personnel formé aux métiers du livre.</p> <p>Parcours de formation sur le jeu et le jouet à destination du personnel salarié et bénévoles.</p> <p>Intervention éventuelle de bénévoles formés</p>	<p>AIDES A L'INVESTISSEMENT</p> <p>Aide au déploiement de la RFID Accompagnement du projet d'équipement RFID par Quimperlé Communauté en complément des aides publiques afin que le solde restant à la charge de la commune représente 50 %.</p>
<p>BUDGET D'ACQUISITION</p> <p>Budget d'acquisition de documents Population DGF x 3€ minimum pour le renouvellement des collections.</p> <p>Politique d'acquisition et de désherbage à intégrer dans le développement des collections.</p>	<p>AIDES AU FONCTIONNEMENT</p> <p>Fonds de concours aux acquisitions de documents Population DGF x 0,60</p> <p>> Aide versée quand le bâtiment et le personnel sont mis en œuvre, et le budget d'acquisition en conformité. > Calcul du montant de l'aide basé sur le budget d'acquisition de l'année précédente imputé en section de fonctionnement.</p> <p>Carte Matilin : Fabrication des cartes avec puces RFID prise en charge par Quimperlé Communauté.</p> <p>Acheminement mutualisé des documents BDF à Quimper, assuré par Quimperlé Communauté 2 fois par an.</p>

Envoyé en préfecture le 03/03/2026

Reçu en préfecture le 03/03/2026

Publié le

ID : 029-212900310-20260303-DELIB202619-DE

Envoyé en préfecture le 12/12/2025

Reçu en préfecture le 12/12/2025

Publié le

ID : 029-242900694-20251211-2025_221-DE

Budget d'acquisition de jeux-jouets

Constitution d'une collection initiale de 200 jeux-jouets au moins, sur une période de deux années successives puis acquisition annuelle d'au moins 40 nouveaux jeux-jouets durant la validité du plan.

5% inclusifs

10% de jouets minimum

Si jeux vidéo, 15% max de l'ensemble des achats.

Budget annuel dédié : 1500€/an.

Services liés aux jeux-jouets

> Jeux-jouets en libre accès

> Animation

> Jouer sur place en autonomie OU prêt

BUDGET D'ANIMATION

0.50 € par habitant minimum.

HORAIRES D'OUVERTURE HEBDO AU PUBLIC

Objectif 25h par semaine.

Avec une ouverture suffisante le mercredi et le samedi et des créneaux de 2 heures minimum.

(Créneaux d'accueil de groupes et scolaires hors ouverture au public)

Fonds de concours aux acquisitions de jeux-jouets

DEPENSES N-1 x 50%, plafonné à 750€/an/commune *

> Aide versée à partir de 2027.

* Pour la commune de Clohars-Carnoët, se référer à la fiche annexe de la Ludo pour les modalités du fonds de concours de l'aide à l'acquisition de jeux-jouets.

1 Médiathèque urbaine évoluant en ludo-médiathèque : Quimperlé

Population de référence de la commune : Derniers chiffres officiels de la population DGF publiés par l'INSEE (millésime 2023 actuellement)

□

CRITERES ET OBJECTIFS DU PLAN	AIDES DE QUIMPERLÉ COMMUNAUTÉ
<p>SURFACE MINIMUM</p> <p>0.12 m² par habitant. Avec un lieu d'animation polyvalent, atelier et espaces de travail. Locaux accessibles aux PMR.</p> <p>Prise en compte des différents handicaps conformément au schéma d'accessibilité des médiathèques (équipement, collections, signalétique, mobilier...).</p> <p>PERSONNEL</p> <p>1 ETP par tranche de 2000 habitants minimum. Une compétence multimédia dans l'équipe et un agent de catégorie A.</p> <p>1 ETP Ludothécaire</p> <p>Parcours de formation sur le jeu et le jouet à destination du personnel salarié et bénévoles</p>	<p>AIDES A L'INVESTISSEMENT</p> <p>Aide au déploiement de la RFID Accompagnement du projet d'équipement RFID par Quimperlé Communauté en complément des aides publiques afin que le solde restant à la charge de la commune représente 50 %.</p> <p>Aide à l'acquisition du fonds initial jeux-jouets 80% du budget d'acquisition toutes subventions déduites, à l'ouverture de la ludo-médiathèque.</p>
<p>BUDGET D'ACQUISITION</p> <p>Budget d'acquisition de documents Population DGF x 5€ minimum pour renouvellement des collections.</p> <p>Politique d'acquisition et de désherbage à intégrer dans le développement des collections.</p> <p>Budget d'acquisition de jeux-jouets Constitution d'une collection initiale de 1500 jeux-jouets au moins, sur une période de deux années successives puis acquisition annuelle d'au moins 200 nouveaux jeux-jouets durant la validité du plan.</p> <p>5% inclusifs 25% de jouets minimum Si jeux vidéo, 15% max. de l'ensemble des achats.</p> <p>Budget de fonctionnement annuel dédié : 8000€/an.</p>	<p>AIDES AU FONCTIONNEMENT</p> <p>Fonds de concours aux acquisitions de documents. Population DGF x 1,50</p> <p>> Calcul du montant de l'aide basé sur le budget d'acquisition de l'année précédente imputé en section de fonctionnement.</p> <p>Carte Matilin : Fabrication des cartes avec puces RFID prise en charge par Quimperlé Communauté.</p> <p>Fonds de concours aux acquisitions de jeux-jouets DEPENSES N-1 x 80%, plafonné à 6400€/an.</p>

Envoyé en préfecture le 03/03/2026

Reçu en préfecture le 03/03/2026

Publié le

ID : 029-212900310-20260303-DELIB202619-DE

Envoyé en préfecture le 12/12/2025

Reçu en préfecture le 12/12/2025

Publié le

ID : 029-242900694-20251211-2025_221-DE

Services liés aux jeux-jouets

- > Jeux-jouets en libre accès
- > Animation
- > Jouer sur place en autonomie
- > Prêt

BUDGET D'ANIMATION

1 € par habitant minimum.

HORAIRES D'OUVERTURE HEBDO AU PUBLIC

Objectif 30h par semaine.

Avec une ouverture suffisante le mercredi et le samedi (Créneaux d'accueil de groupes et scolaires hors ouverture au public).

> Aide versée à partir de 2028.

1 Ludothèque : Clohars-Carnoët

Population de référence de la commune : Dernier chiffre officiel de la population DGF publié par l'INSEE (millésime 2023 actuellement)

□

CRITERES ET OBJECTIFS DU PLAN	AIDES DE QUIMPERLÉ COMMUNAUTÉ
PERSONNEL 1 ETP Ludothécaire Parcours de formation sur le jeu et le jouet à destination du personnel salarié et bénévoles	
BUDGET D'ACQUISITION Budget d'acquisition de jeux-jouets Collection initiale de 1500 jeux-jouets au moins, sur une période de deux années successives puis acquisition annuelle d'au moins 200 nouveaux jeux-jouets durant la validité du plan. 5% inclusifs 25% de jouets minimum Si jeux vidéo, 15% max de l'ensemble des achats. Budget total de fonctionnement annuel à destination de la ludothèque et de la médiathèque : 8000€/an. Services liés aux jeux-jouets > Jeux-jouets en libre accès > Animation > Jouer sur place en autonomie > Prêt	AIDE AU FONCTIONNEMENT Fonds de concours aux acquisitions. DEPENSES N-1 x 80%, plafonné à 6400€/an/commune Carte Matilin : Fabrication des cartes avec puces RFID prise en charge par Quimperlé Communauté. > Aide versée à partir de 2027.



Département du Finistère
Commune de Clohars-Carnoët

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS de la COMMUNE de CLOHARS-CARNOET
Séance ordinaire du 26 février 2026

Le Conseil Municipal s'est réuni, en séance ordinaire, le jeudi 26 février 2026 à 19H05 sous la présidence du Maire, en salle du conseil municipal.

Conseillers Municipaux présents :

Jacques JULOUX, Maire, Anne MARECHAL, David ROSSIGNOL Denez DUIGOU, Marie-Hélène LE BOURVELLEC, Jérôme LE BIGAUT, Marie GUYOMAR HERVE, Julien LE GUENNEC, Denise LE MOIGNE, Jean-Paul GUYOMAR, Yannick PERON, Eric BADO, Myriam RIOUAT, Damien DOBRENEL, Morgane LE COZ, Cécile TEPER, Olivier CHALMET, Marc PINET, Lauriane COZ, Angéline BOURGLAN, Gilles GARCON, Philippe DELATER, Denis GUILLOU, Ingrid RENO.

Conseillers ayant donné procuration :

Loïc PRIMA, procuration donnée à Marc PINET
Brigitte THOMAS, procuration donnée à Jérôme LE BIGAUT

Conseillers municipaux absents :

Victor LE GOFF

Secrétaire de séance : Marie-Hélène LE BOURVELLEC

Date de publication : 03/03/2026

Nombre de Conseillers :

En exercice : 27 Présents : 24 Votants : 26

DELIBERATION n° 2026-19

DOMAINE DE LA DELIBERATION : 7.10 Divers

OBJET : Réseau Matilin : approbation de la convention-type de développement de la lecture publique avec Quimperlé Communauté

Vu la délibération du Conseil communautaire du 7 novembre 2024, approuvant le nouveau plan de développement de la lecture publique d'une durée de 6 ans sur son territoire,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 25 septembre 2025 approuvant le développement du jeu et du jouet dans le réseau des médiathèques,

Il convient de fixer les objectifs et modalités de mise en œuvre du plan par voie de convention avec les communes adhérentes pour leur médiathèque et ludothèque.

Le Plan qui constitue le document général de référence identifie des types d'équipement auxquels correspondent des critères et des objectifs à atteindre par la commune adhérente. Ces critères et objectifs conditionnent le versement de participations communautaires en fonctionnement et en investissement :

Aides au fonctionnement :

- Pour l'achat de documents :

TYPOLOGIE - 16 équipements	MODALITES DE CALCUL
10 médiathèques de proximité : Arzano, Baye, Guilligomarc'h, Le Trévoux, Locunolé, Mellac, Querrien, Rédéné, Saint-Thurien, Tréméven	Pop DGF x 0,375
5 médiathèques rayonnantes : Clohars-Carnoët, Moëlan-mer, Scaër, Bannalec, Riec-sur-Bélon	Pop DGF x 0,6
1 médiathèque urbaine évoluant en ludo-médiathèque : Quimperlé	Pop DGF x 1,5

- Pour l'achat de de jeux/jouets :

TYPOLOGIE - 17 équipements	MODALITE DE CALCUL
10 médiathèques de proximité : Arzano, Baye, Guilligomarc'h, Le Trévoux, Locunolé, Mellac, Querrien, Rédéné, Saint-Thurien, Tréméven	DEPENSES N-1 x 50% 250€/an/commune
4 médiathèques rayonnantes : Moëlan-mer, Scaër, Bannalec, Riec-sur-Bélon	DEPENSES N-1 x 50% 750€/an/commune
1 médiathèque urbaine évoluant en ludo-médiathèque : Quimperlé 1 ludothèque et 1 médiathèque : Clohars-Carnoët	DEPENSES N-1 x 80% 6400€/an/commune

Aides à l'investissement

- Aide à l'acquisition du fonds initial jeux et jouets pour la future ludo-médiathèque de Quimperlé à hauteur de 80% de ses achats, toutes subventions déduites,
- Aide à l'équipement en RFID HF (identification des documents sans contact qui permet aux usagers d'emprunter ou de rendre les documents simplement en les déposant sur une borne) des médiathèques du réseau afin de préparer la future circulation des documents avec préfiguration du service de navette,
- Aide à la construction de la future médiathèque de Locunolé sous forme de fonds de concours d'ajustement, conditionné aux respects des critères du plan (normes en termes de surfaces et de personnel, services), *et à une ouverture de l'équipement avant le 31/12/2028.*

La convention-type ci-annexée fixe les objectifs et modalités de mise en œuvre du plan. Il est proposé de faire coïncider la date d'échéance avec celle du plan de développement de la lecture publique, soit pour une période à compter du 11 décembre 2025 jusqu'au 7 novembre 2030.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- ❖ **D'approuver la convention-type ci-annexée liant Quimperlé Communauté et les Communes membres.**

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jacques JULOUX

La secrétaire de séance
Marie-Hélène LE BOURVELLEC



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification



Département du Finistère
Commune de Clohars-Carnoët

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS de la COMMUNE de CLOHARS-CARNOET
Séance ordinaire du 26 février 2026

Le Conseil Municipal s'est réuni, en séance ordinaire, le jeudi 26 février 2026 à 19H05 sous la présidence du Maire, en salle du conseil municipal.

Conseillers Municipaux présents :

Jacques JULOUX, Maire, Anne MARECHAL, David ROSSIGNOL Denez DUIGOU, Marie-Hélène LE BOURVELLEC, Jérôme LE BIGAUT, Marie GUYOMAR HERVE, Julien LE GUENNEC, Denise LE MOIGNE, Jean-Paul GUYOMAR, Yannick PERON, Eric BADOE, Myriam RIOUAT, Damien DOBRENEL, Morgane LE COZ, Cécile TEPER, Olivier CHALMET, Marc PINET, Lauriane COZ, Angéline BOURGLAN, Gilles GARCON, Philippe DELATER, Denis GUILLOU, Ingrid RENOUE.

Conseillers ayant donné procuration :

Loïc PRIMA, procuration donnée à Marc PINET
Brigitte THOMAS, procuration donnée à Jérôme LE BIGAUT

Conseillers municipaux absents :

Victor LE GOFF

Secrétaire de séance : Marie-Hélène LE BOURVELLEC

Date de publication : 03/03/2026

Nombre de Conseillers :

En exercice : 27 Présents : 24 Votants : 26

DELIBERATION n° 2026-20

DOMAINE DE LA DELIBERATION : 8.1 Enseignement

OBJET : Modification du périmètre scolaire

Vu la délibération n°2012-07 du 26 janvier 2012 instituant des secteurs scolaires,
Vu la délibération n°2022-71 du 14 décembre 2022 modifiant le périmètre scolaire,
Vu le Code de l'éducation et notamment ses articles L.212-7 et L.131-5,
Vu l'avis de la Commission Solidarité-Education-Jeunesse du 12 février 2026,
Conformément à l'article L 212-7 du Code de l'Education, il appartient aux communes d'organiser les secteurs scolaires afin de garantir une répartition équilibrée des élèves entre les établissements et de répondre aux besoins éducatifs de leurs territoires. A ce titre, une révision des périmètres scolaires peut être mise en œuvre pour anticiper les dynamiques démographiques et optimiser l'utilisation des infrastructures scolaires existantes. Considérant l'évolution de la démographie sur la commune qui amène un déséquilibre dans les inscriptions au sein des écoles,

Après en avoir délibéré par 21 voix pour et 5 abstentions (Loïc PRIMA, Marc PINET, Angéline BOURGLAN, Lauriane COZ, Ingrid RENOUE), le conseil municipal décide :

- ❖ **De valider la modification du périmètre scolaire telle que présentée dans le document en annexe.**



Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jacques JULOUX

La secrétaire de séance
Marie-Hélène LE BOURVELLEC



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification



Département du Finistère
Commune de Clohars-Carnoët

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS de la COMMUNE de CLOHARS-CARNOËT
Séance ordinaire du 26 février 2026

Le Conseil Municipal s'est réuni, en séance ordinaire, le jeudi 26 février 2026 à 19H05 sous la présidence du Maire, en salle du conseil municipal.

Conseillers Municipaux présents :

Jacques JULOUX, Maire, Anne MARECHAL, David ROSSIGNOL Denez DUIGOU, Marie-Hélène LE BOURVELLEC, Jérôme LE BIGAUT, Marie GUYOMAR HERVE, Julien LE GUENNEC, Denise LE MOIGNE, Jean-Paul GUYOMAR, Yannick PERON, Eric BADOE, Myriam RIOUAT, Damien DOBRENEL, Morgane LE COZ, Cécile TEPER, Olivier CHALMET, Marc PINET, Lauriane COZ, Angéline BOURGLAN, Gilles GARCON, Philippe DELATER, Denis GUILLOU, Ingrid RENOUE.

Conseillers ayant donné procuration :

Loïc PRIMA, procuration donnée à Marc PINET
Brigitte THOMAS, procuration donnée à Jérôme LE BIGAUT

Conseillers municipaux absents :

Victor LE GOFF

Secrétaire de séance : Marie-Hélène LE BOURVELLEC

Date de publication : 03/03/2026

Nombre de Conseillers :

En exercice : 27 Présents : 24 Votants : 26

DELIBERATION n° 2026-21

DOMAINE DE LA DELIBERATION : 8.1 Enseignement

OBJET : Avis pour la création d'un label « Aire marine éducative »

Les enfants de la classe de CM1 et CM2 de l'école publique de Saint Maudet nous ont fait part de leur vœu d'obtenir le label « aire marine éducative ». A cette fin, ils aimeraient devenir responsables de la zone de la plage du Kérou qui deviendrait une aire marine éducative.

Le projet va permettre aux élèves de l'école :

- D'acquérir plus de connaissances sur la mer et son patrimoine
- De rencontrer les professionnels et les porteurs de savoir connaissant la mer
- De proposer des actions de protection et de valorisation de notre patrimoine naturel et culturel marin.

Grace à l'obtention de ce label « aire marine éducative », les enfants de l'école pourront également faire des sorties scolaires pour aller sur le littoral et acquérir de nouvelles connaissances sur le milieu marin. Ce label leur permettra d'exercer d'autres compétences qui font partie de leurs activités d'élèves, telles que la protection de l'environnement, la maîtrise des techniques d'information, l'éducation civique, etc.

Cette démarche positive, afin d'être retenue, doit être soutenue par la commune.

En effet, la plage appartient au domaine public maritime dont la gestion est assurée par la commune.

Il est donc important que le conseil municipal approuve la démarche initiée, ce qui permettra également d'accompagner au mieux le projet des élèves et de participer à quelques étapes importantes de l'AME.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- ❖ De soutenir l'initiative des élèves de CM1 et de CM2 de l'école publique de St Maudet et d'accepter le principe de la création d'un label « aire marine éducative » sur la plage du Kérou.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jacques JULOUX

La secrétaire de séance
Marie-Hélène LE BOURVELLEC



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification

MOTION relative aux enfouissements coordonnés des réseaux aériens de communications électroniques de ORANGE et des réseaux aériens de distribution d'électricité

Comité syndical du SDEF du 19 décembre 2025

1 – Contexte :

Le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement du Finistère (SDEF), l'Association des Maires du Finistère (AMF) et Orange ont signé, en octobre 2013, une convention cadre locale pour l'enfouissement coordonné des réseaux aériens de communications électroniques et des réseaux aériens de distribution d'électricité établis sur supports communs. Cet accord a été mis en place afin d'organiser et de faciliter les relations entre les parties pour la mise en œuvre pratique des dispositions de l'article L.2224-35 du CGCT. Cet article cadre, en effet, les conditions d'enfouissements coordonnés des réseaux électriques et de communications électroniques, lorsque ces derniers s'appuient sur, au moins, un support électrique.

La mise en œuvre de cet accord se traduit par la signature, pour chaque affaire, d'une convention particulière de type « option A », entre le SDEF et Orange ou d'une convention de type B (« 82/18 »), entre la collectivité et Orange. Celles-ci précisent les caractéristiques techniques et financières du chantier ainsi que le calendrier d'exécution. Le SDEF, désigné par les collectivités comme maître d'ouvrage des travaux relatifs à la desserte de communications électroniques lors de ces enfouissements, a pour mission de coordonner les différentes étapes des chantiers et de s'assurer que le calendrier d'exécution des travaux respecte le bon déroulement des opérations de voiries lancées par les collectivités.

2 – Une coordination impactée des retards dans les opérations relevant de la responsabilité d'Orange :

Depuis plusieurs années, nous constatons des problèmes récurrents liés au fait que les délais fixés à Orange dans la convention cadre ne sont respectés. Cela s'observe lors de la réalisation des différentes étapes des enfouissements : validation des études, réception des travaux, réalisation du câblage ou encore dépose d'appuis abandonnés appartenant à Orange. Ces retards empêchent la dépose des supports et bloquent ainsi la fin des travaux, notamment de voirie et de réaménagement, provoquant des surcoûts pour les collectivités et entraînant de fortes incompréhensions et mécontentements de la part des élus et des usagers.

Lors des rencontres avec les équipes communales mais aussi à l'occasion des comités territoriaux organisés par les élus du SDEF sur les territoires, les élus communaux ont fait part, à de nombreuses reprises de leur mécontentement vis-à-vis de cette situation.

Le SDEF a renforcé ces moyens de suivi en associant Orange, notamment avec des

Siège du SDEF

9 Allée Sully - CS 44004 / Zone de Kerven
29337 QUIMPER CEDEX / 29400 LANDIVISIAU
Tél: 02 98 10 36 36
contact@sdef.fr

Antenne Nord

Zone de Kerven
29400 LANDIVISIAU

réunions mensuelles de revues d'affaires, en plus des échanges hebdomadaires. L'objectif était de renforcer le pilotage des opérations par Orange, prioriser les interventions et diminuer les délais d'interventions. Malgré cela, le SDEF est toujours confronté à des délais de câblage très importants, notamment dans le Finistère Sud.

En mai 2025, le SDEF a rencontré le délégué régional Bretagne de Orange afin de lui faire part de son cette situation qui tend à se dégrader.

Malgré la volonté du directeur régional d'Orange d'améliorer la situation, certains chantiers restent bloqués pendant des mois et Orange est dans l'incapacité de fournir au SDEF et aux communes une visibilité sur la date de câblage et la dépose des appuis, impactant fortement le bon déroulement des aménagements de voiries prévus de longue date (liste des opérations concernées en annexe).

Face à cette situation, le comité syndical du SDEF :

- Rappelle à l'Opérateur Orange ses obligations et lui demande qu'un plan d'actions soit établi sur les chantiers en attente et à venir : planning de validation des études, planning de réceptions, planning de câblage et de dépose des supports ;
- Sollicite l'Opérateur Orange pour résoudre, sans délai, les difficultés et retards précités en augmentant les moyens dédiés à ces opérations, notamment dans le Finistère sud ;
- Mandate le Président du SDEF pour notifier la présente motion à l'Opérateur Orange, aux partenaires notamment l'AMF et l'AMR du Finistère, la FNCCR et les autorités compétentes, ainsi que pour saisir l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques, des Postes et de la distribution de la presse (ARCEP).



Département du Finistère
Commune de Clohars-Carnoët

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS de la COMMUNE de CLOHARS-CARNOET
Séance ordinaire du 26 février 2026

Le Conseil Municipal s'est réuni, en séance ordinaire, le jeudi 26 février 2026 à 19H05 sous la présidence du Maire, en salle du conseil municipal.

Conseillers Municipaux présents :

Jacques JULOUX, Maire, Anne MARECHAL, David ROSSIGNOL Denez DUIGOU, Marie-Hélène LE BOURVELLEC, Jérôme LE BIGAUT, Marie GUYOMAR HERVE, Julien LE GUENNEC, Denise LE MOIGNE, Jean-Paul GUYOMAR, Yannick PERON, Eric BADOC, Myriam RIOUAT, Damien DOBRENEL, Morgane LE COZ, Cécile TEPER, Olivier CHALMET, Marc PINET, Lauriane COZ, Angéline BOURGLAN, Gilles GARCON, Philippe DELATER, Denis GUILLOU, Ingrid RENOUE.

Conseillers ayant donné procuration :

Loïc PRIMA, procuration donnée à Marc PINET
Brigitte THOMAS, procuration donnée à Jérôme LE BIGAUT

Conseillers municipaux absents :

Victor LE GOFF

Secrétaire de séance : Marie-Hélène LE BOURVELLEC

Date de publication : 03/03/2026

Nombre de Conseillers :

En exercice : 27 Présents : 24 Votants : 26

DELIBERATION n° 2026-22

DOMAINE DE LA DELIBERATION : 9.4 vœux et motions

OBJET : Motion au sujet de l'application de la convention cadre locale pour l'enfouissement coordonné des réseaux aériens de communications électroniques d'Orange et des réseaux aériens de distribution d'électricité

Les élus délégués au Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement du Finistère (SDEF) ont adopté, lors de leur Comité syndical du 19 décembre 2025, une motion portant sur les difficultés relatives aux enfouissements coordonnés des réseaux aériens de communications électroniques d'ORANGE et des réseaux aériens de distribution d'électricité.

Par cette motion, le SDEF rappelle à Orange ses obligations vis-à-vis de la convention cadre signée en octobre 2013 entre l'Association des Maires du Finistère (AMF), Orange et le SDEF afin d'organiser et de faciliter les relations entre les parties pour la mise en œuvre pratique des enfouissements coordonnés (article L.2224- 35 du CGCT).

Cette motion rappelle que depuis plusieurs années, nous, élus locaux, constatons des problèmes récurrents liés au fait que les engagements signés avec l'opérateur Orange ne sont pas respectés. Cela s'observe lors de la réalisation des différentes étapes des enfouissements : validation des études, réception des travaux, réalisation du câblage ou encore dépose d'appuis abandonnés appartenant à Orange. Ces retards empêchent la dépose des supports et bloquent ainsi la fin des travaux, notamment ceux dont vous portez la maîtrise d'ouvrage en matière de voirie et de réaménagement, provoquant des surcoûts pour le SDEF comme pour votre commune.

Malgré les relances régulières des élus et services du SDEF, aucune évolution ni aucune perspective d'avancées favorables n'a été constatée. Ainsi, le SDEF souhaite qu'Orange prennent des mesures sérieuses et adaptées pour résorber, rapidement, d'une part, les retards accumulés par cette

situation et, d'autre part, mettent les moyens pour que les chantiers en cours et à venir respectent les délais contractuels fixés dans la convention cadre signée en 2013.

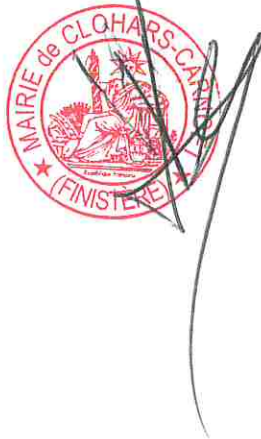
Par cette motion, le SDEF sollicite officiellement Orange afin qu'ils prennent en considération ses difficultés et qu'ils fassent connaître, dans les meilleurs délais, les suites qu'ils entendent donner.

A cet effet, au-delà du Délégué régional d'Orange, le Président du SDEF a interpellé également les parlementaires finistériens et une initiative commune des quatre syndicats départementaux bretons va également être menée auprès de Mme Anne Le Hénanff, Ministre déléguée auprès du Ministre de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle, énergétique et numérique, chargée de l'Intelligence artificielle et du Numérique.

Après en avoir délibéré à l'unanimité le conseil municipal décide :

- ❖ **De soutenir la motion du SDEF visant à organiser et faciliter l'enfouissement coordonné des réseaux aériens de communications électroniques et de distribution d'électricité sur le territoire communal.**

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jacques JULOUX



La secrétaire de séance
Marie-Hélène LE BOURVELLEC



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification